



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

et

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

L'ASSEMBLÉE SE TIENDRA UNIQUEMENT EN LIGNE LE 7 JUIN 2023

Le 11 avril 2023



LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Chers actionnaires,

Je suis heureux de vous annoncer que, cette année encore, la Société a connu une forte croissance pour l'exercice 2023, et ce, malgré un contexte opérationnel toujours complexe. Cette croissance témoigne de la pertinence du modèle d'affaires de Dollarama et de la solide exécution par la direction de la stratégie à long terme de la Société visant à favoriser une croissance durable, ainsi que de l'engagement collectif de l'équipe à l'égard de notre objectif, qui est d'offrir aux Canadiens la meilleure qualité et le meilleur rapport qualité-prix pour chaque dollar qu'ils dépensent dans nos magasins.

Le conseil est reconnaissant envers chaque membre de l'équipe pour son dévouement continu à l'objectif de la Société et c'est avec une grande fierté que nous continuons à d'agir en tant que gardiens des intérêts de la Société. Sur une note plus personnelle, je suis fier de travailler aux côtés d'un groupe d'hommes et de femmes hautement qualifiés qui apportent aux délibérations du conseil un mélange inestimable de compétences, de perspectives et d'expériences approfondies. Les membres du conseil sont tous fermement convaincus de l'importance de maintenir un cadre de gouvernance solide et un conseil bien diversifié qui s'engage à respecter des normes élevées. Notre travail à cet égard s'est poursuivi tout au long de l'exercice 2023.

Au mois de mars de cette année, nous avons eu le plaisir d'accueillir M^{me} Thecla Sweeney au sein du conseil en tant qu'administratrice indépendante. M^{me} Sweeney est une professionnelle en placement chevronnée qui travaille depuis deux décennies avec des entreprises axées sur la croissance et qui possède une vaste expérience de la vente au détail au Canada, des ressources humaines et de la planification stratégique. Avec l'arrivée de M^{me} Sweeney et d'autres personnes au cours des dernières années, le conseil proposé est composé d'un groupe diversifié et impressionnant d'administrateurs expérimentés.

L'engagement de créer une valeur durable et de gérer de façon responsable les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dont le conseil a la charge, font partie intégrante de la stratégie de la Société. L'année dernière, la Société a franchi une étape importante en publiant sa stratégie climatique et ses objectifs climatiques de première génération. Depuis, des progrès constants ont été réalisés à la satisfaction du conseil et nous sommes impatients de fournir une mise à jour complète aux parties prenantes lors de la publication de notre prochain rapport ESG. Le conseil considère les facteurs ESG comme un parcours au cours duquel nous devons continuer de nous dépasser, tout en veillant à ce que nos objectifs soient réalisables, significatifs et conformes à notre modèle d'entreprise et à nos aspirations de croissance significative.

Votre conseil est confiant que Dollarama est bien positionnée pour l'avenir grâce à une stratégie de croissance durable claire et à une direction solide pour mettre en œuvre cette stratégie, guidée par un cadre de gouvernance robuste. Nous tenons à vous remercier sincèrement, vous, nos actionnaires, pour votre confiance et votre soutien continus et nous vous encourageons à examiner attentivement les documents de procuration ci-joints et les renseignements concernant notre prochaine assemblée annuelle virtuelle. Nous nous réjouissons de votre participation à l'assemblée.

Cordialement,

Le président du conseil,

(signé) Stephen Gunn

Stephen Gunn



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2023 ET AVIS DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Dollarama inc. (« Dollarama » ou la « Société ») se tiendra uniquement en ligne. Elle sera transmise par webdiffusion audio en direct accessible le 7 juin 2023 à 9 h (heure de Montréal) à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2023 aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 29 janvier 2023 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent (voir la page 11 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (la « circulaire »));
- (2) élire les dix (10) administrateurs nommés dans la circulaire pour la prochaine année (voir la page 11 de la circulaire);
- (3) nommer l'auditeur de la Société pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération (voir la page 12 de la circulaire);
- (4) examiner une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire (voir la page 13 de la circulaire);
- (5) examiner les propositions d'actionnaires qui figurent à l'annexe B de la circulaire (voir la page 14 de la circulaire);
- (6) débattre toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

De plus amples renseignements sur les questions qui seront débattues à l'assemblée sont donnés dans la circulaire.

Les actionnaires sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter s'ils étaient des actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de référence, soit le 13 avril 2023.

Lorsqu'ils auront suivi les instructions données dans la circulaire et se connecteront à www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2023, les actionnaires pourront assister à l'assemblée en direct, poser des questions et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions pendant l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et non inscrits habilités à voter à l'assemblée peuvent voter par procuration avant l'assemblée. **Toutefois, seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) auront le droit de voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister et poser des questions à l'assemblée, mais ne pourront pas y voter.** Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y poser de questions, y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (le cas échéant) ou y participer d'une autre manière.

Veillez noter que les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés auront besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui accompagne le présent avis de convocation ou du code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères, selon le cas, pour accéder à l'assemblée en tant qu'« actionnaires » ou « fondés de pouvoir ». Autrement, ils devront y accéder en tant qu'« invités ». Veuillez vous reporter à la circulaire ci-jointe pour obtenir plus de renseignements sur la manière de vous désigner vous-même comme fondé de pouvoir et d'accéder à l'assemblée en ligne.

Peu importe qu'ils soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) transmise par webdiffusion audio en direct, il est fortement recommandé aux actionnaires de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ou le formulaire

d'instructions de vote, selon le cas, qui accompagne la circulaire, conformément aux instructions données dans le formulaire en cause ou dans la circulaire, ou de voter par Internet ou par téléphone, à leur gré, conformément aux instructions figurant dans le formulaire ou la circulaire. Pour pouvoir être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent être reçues au plus tard à 9 h (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le 5 juin 2023 ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée.

Comme l'y autorise la législation canadienne sur les valeurs mobilières, la Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer aux actionnaires la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 29 janvier 2023, ainsi que les autres documents liés à l'assemblée (les « documents de procuration »). Aux termes des procédures de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, les actionnaires reçoivent une copie du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 et avis de disponibilité des documents de procuration (l'« avis de convocation ») (qui explique comment consulter les documents de procuration et en obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas. L'adoption des procédures de notification et d'accès facilite l'accès aux documents de procuration et contribue à la protection de l'environnement en réduisant la quantité de papier envoyée aux actionnaires.

Les documents de procuration pourront être consultés en ligne au <https://materials.proxyvote.com/25675T>, en français et en anglais, et sur SEDAR, sous le profil de la Société, au www.sedar.com.

Les actionnaires peuvent demander de recevoir gratuitement par la poste un exemplaire imprimé des documents de procuration, en appelant sans frais Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») au 1 877 907-7643 (au Canada et aux États-Unis) ou au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais) (international), avant ou après l'assemblée. Les actionnaires seront invités à entrer le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qu'ils ont reçu avec le présent avis de convocation pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration.

Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 24 mai 2023. L'actionnaire qui demande un exemplaire imprimé des documents de procuration doit prendre note qu'il ne recevra pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote; il doit s'assurer de conserver celui qu'il a reçu avec le présent avis de convocation afin de pouvoir voter.

La Société a choisi de tenir une assemblée virtuelle cette année encore afin de maximiser la participation des actionnaires qui ne pourraient pas y assister en personne. Tous les actionnaires auront la possibilité de participer à l'assemblée par cette méthode, peu importe leur emplacement géographique. Nous tenons toujours à ce que les assemblées des actionnaires encouragent la participation et l'engagement des actionnaires. Nous croyons que l'utilisation de modes de communication améliorés par la technologie avec les actionnaires facilite la participation individuelle des investisseurs, ce qui rend l'assemblée accessible et intéressante pour tous les participants. La Société sera heureuse d'échanger davantage avec ses actionnaires tout au long de l'année, comme cela sera décrit dans la circulaire.

Si vous avez des questions concernant le présent avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou l'assemblée, veuillez communiquer avec Broadridge au 1 844 973-0593 (français) ou au 1 844 916-0609 (anglais) (au Canada et aux États-Unis), ou au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais) (international).

Montréal (Québec), le 11 avril 2023

Par ordre du conseil d'administration,

La première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,

(signé) Laurence L'Abbé

Laurence L'Abbé



TABLE DES MATIÈRES

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS.....	2
RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR L'ASSEMBLÉE.....	3
Assister à l'assemblée en ligne.....	3
Règles de conduite de l'assemblée.....	4
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE.....	5
Qui peut voter.....	5
Vote par procuration avant l'assemblée.....	6
Façon dont les droits de vote seront exercés.....	6
Participer et voter à l'assemblée.....	7
Modifier votre vote ou révoquer votre procuration.....	10
Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour.....	10
Titres à droit de vote et principaux porteurs de titres à droit de vote.....	10
QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE.....	11
États financiers.....	11
Élection des administrateurs.....	11
Nomination de l'auditeur.....	12
Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.....	13
Propositions d'actionnaires.....	14
CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS.....	14
Présentation des candidats aux postes d'administrateurs.....	14
Rémunération des administrateurs.....	26
Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs.....	30
Interdiction d'opérations ou faillites.....	31
Amendes ou sanctions.....	32
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION.....	33
Objectifs de rémunération.....	33
Procédure annuelle d'examen de la rémunération.....	33
Services-conseils en rémunération.....	34
Groupe de référence.....	35
Graphique de rendement.....	36
Éléments de la rémunération.....	37
Renseignements complémentaires sur les régimes incitatifs à long terme.....	43
Tableau sommaire de la rémunération.....	49
Attributions en vertu d'un régime incitatif.....	51
Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.....	52
Prestations de retraite.....	56
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES.....	56
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	57
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	57
GOVERNANCE D'ENTREPRISE.....	58
Conseil d'administration.....	58
Comités du conseil d'administration.....	64
Orientation et formation continue.....	67
Évaluations.....	68
Nomination des administrateurs.....	68
Préavis relatif aux mises en candidature des administrateurs.....	69
Code de conduite.....	70
Diversité.....	71
Indemnisation et assurance.....	73
Questions en matière ESG.....	73
Communication et interaction avec les actionnaires.....	74
GÉNÉRALITÉS.....	75
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	75
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES.....	76
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	76
ANNEXE A MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DOLLARAMA INC.....	A-1
ANNEXE B ANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES.....	B-1



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est remise par la direction de Dollarama inc. (« Dollarama » ou la « Société ») dans le cadre de la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu en ligne seulement, et qui sera transmise en direct par webdiffusion audio à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2023 le 7 juin 2023 à 9 h (heure de Montréal) ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 et avis de disponibilité des documents de procuration (l'« avis de convocation »).

La sollicitation devrait être effectuée principalement par la poste et par Internet, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés réguliers de la Société qui ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour le faire. **La sollicitation de procurations est effectuée par la direction de la Société ou en son nom.** La Société prendra en charge le coût lié à la sollicitation, qui devrait être négligeable.

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») a approuvé le contenu de la circulaire et autorisé sa mise à la disposition et son envoi, selon le cas, aux actionnaires de la Société qui sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, ainsi qu'à l'auditeur et aux administrateurs de la Société.

À moins d'indication contraire, tous les renseignements figurant dans la circulaire sont présentés en date du 11 avril 2023.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Comme l'y autorise la législation canadienne sur les valeurs mobilières, la Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer aux actionnaires la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 29 janvier 2023, ainsi que les autres documents liés à l'assemblée (les « documents de procuration »). Aux termes des procédures de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, les actionnaires reçoivent l'avis de convocation (qui explique comment consulter les documents de procuration et en obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas. L'adoption des procédures de notification et d'accès facilite l'accès aux documents de procuration et contribue à la protection de l'environnement en réduisant la quantité de papier envoyée aux actionnaires.

Les documents de procuration pourront être consultés en ligne au <https://materials.proxyvote.com/25675T>, en français et en anglais, et sur SEDAR, sous le profil de la Société, au www.sedar.com.

Les actionnaires peuvent demander de recevoir gratuitement par la poste un exemplaire imprimé des documents de procuration en appelant sans frais Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») au 1 877 907-7643 (au Canada et aux États-Unis) ou au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais) (international) avant ou après la date de l'assemblée. Les actionnaires seront invités à entrer le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, qu'ils ont reçu pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration.

Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 24 mai 2023. Si vous faites une demande pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration, veuillez noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Veuillez vous assurer de conserver celui que vous avez reçu avec l'avis de convocation afin de pouvoir voter.

Si vous avez des questions concernant le présent avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou l'assemblée, veuillez communiquer avec Broadridge au 1 844 973-0593 (français) ou au 1 844 916-0609 (anglais) (au Canada et aux États-Unis), ou au 303 562-9306 (français) ou au 303 562-9305 (anglais) (international).

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR L'ASSEMBLÉE

L'assemblée aura lieu en ligne seulement et sera transmise en direct par webdiffusion audio, avec une traduction simultanée dans chaque langue officielle. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée. Les actionnaires pourront assister, participer et voter à l'assemblée en ligne lors de la webdiffusion audio en direct en suivant les instructions indiquées dans la présente circulaire. Le président du conseil et certains membres de la haute direction participeront à l'assemblée et pourront répondre aux questions.

La Société a choisi de tenir une assemblée virtuelle cette année encore afin de maximiser la participation des actionnaires qui ne pourraient pas y assister en personne. Tous les actionnaires auront la possibilité de participer à l'assemblée par cette méthode, peu importe leur emplacement géographique. Nous tenons encore à ce que les assemblées des actionnaires encouragent la participation et l'engagement des actionnaires. Nous croyons que l'utilisation de modes de communication améliorés par la technologie avec les actionnaires facilite la participation individuelle des investisseurs, ce qui rend l'assemblée accessible et intéressante pour tous les participants. La plateforme choisie pour la tenue de l'assemblée permet à tous les actionnaires d'assister à l'assemblée en utilisant un processus de connexion unique, de suivre les délibérations dans la langue de leur choix et de poser des questions. Pour pouvoir par ailleurs participer et voter à l'assemblée, veuillez suivre attentivement les instructions fournies ci-dessous à la rubrique « Participer et voter à l'assemblée ».

ASSISTER À L'ASSEMBLÉE EN LIGNE

Les actionnaires inscrits et non inscrits, les fondés de pouvoir dûment nommés et les invités pourront assister à l'assemblée par le biais de la webdiffusion audio en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2023. Des détails sur les personnes habilitées à voter à l'assemblée se trouvent à la rubrique intitulée « Qui peut voter » ci-dessous.

La plateforme de l'assemblée est entièrement prise en charge par les navigateurs et les appareils fonctionnant avec la dernière version des plugiciels pertinents. Si vous avez un doute, vous pouvez vérifier la compatibilité de votre système en allant à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2023. Assurez-vous d'avoir une connexion Internet puissante, de préférence à haute vitesse, à l'endroit où vous avez l'intention de participer à l'assemblée.

L'assemblée commencera à 9 h (heure de Montréal) le 7 juin 2023. L'inscription en ligne commencera à 8 h 45. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour l'inscription en ligne et suivre les instructions indiquées dans la présente circulaire pour accéder à la webdiffusion audio en direct.

En cas de problème technique pendant l'inscription ou l'assemblée, veuillez appeler le numéro du soutien technique indiqué sur la page de connexion à l'assemblée. Si vous participez à l'assemblée virtuelle, vous devez demeurer connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée afin de pouvoir voter au moment du début du scrutin. Il vous incombe de vous assurer d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Si vous perdez votre connexion une fois l'assemblée commencée, il se peut que vous n'ayez pas suffisamment de temps pour résoudre votre problème avant la fin du scrutin.

RÈGLES DE CONDUITE DE L'ASSEMBLÉE

Pour que l'assemblée se déroule équitablement et efficacement, les règles suivantes s'appliqueront pendant l'assemblée.

1. Les règlements administratifs de la Société décrivent les exigences relatives aux assemblées des actionnaires, et le président de l'assemblée dirigera l'assemblée conformément à ces exigences.
2. L'actionnaire doit détenir des actions à la fermeture des bureaux à la date de référence du 13 avril 2023 pour pouvoir voter ou poser des questions dans le cadre de sa participation à l'assemblée. Pour voter ou poser des questions, les actionnaires sont priés de suivre rigoureusement les instructions énoncées dans la circulaire.
3. L'ordre du jour de l'assemblée, qui figure à la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée » commençant à la page 11 de la circulaire, sera rigoureusement respecté.
4. Tous les actionnaires et les fondés de pouvoir qui accèdent à l'assemblée avec leur numéro de contrôle à 16 chiffres ou avec le code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères, selon le cas, peuvent poser des questions à l'assemblée. Si un actionnaire ou un fondé de pouvoir dûment nommé a une question sur l'un des points à l'ordre du jour devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée, cette question doit être soumise dès que possible pendant l'assemblée afin qu'elle puisse être examinée au moment opportun. Les questions peuvent être posées pendant l'assemblée par écrit après avoir accédé à la webdiffusion en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2023, en tapant la question dans le champ intitulé « Posez une question » et en cliquant sur « Soumettre ». Les invités ne pourront pas soumettre de questions avant ou pendant l'assemblée. Sous réserve des règles de conduite décrites dans la présente circulaire, nous répondrons aux questions sur les points à l'ordre du jour avant la clôture du vote.
5. Une fois les points à l'ordre du jour de l'assemblée traités, la direction présentera les affaires et les activités de la Société. Après cette présentation, la Société tiendra une séance de questions et réponses en direct afin de répondre aux questions de nature générale reçues par écrit avant l'assemblée à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com (accompagnées du nom complet de l'investisseur qui se trouve sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour permettre à la Société de confirmer le statut d'actionnaire de l'expéditeur à la date de référence) ou pendant l'assemblée. Toute question de nature générale reçue pendant l'assemblée, mais ne portant pas sur les points à l'ordre du jour, sera traitée pendant la séance de questions et réponses, sous réserve des règles de conduite décrites dans la présente circulaire.
6. Afin de permettre à la Société de répondre au plus grand nombre possible de questions des actionnaires, veuillez vous assurer que chacune de vos questions est brève et ne porte que sur un seul sujet. Les questions posées par plusieurs actionnaires qui portent sur le même sujet ou qui sont autrement liées peuvent être regroupées, résumées et recevoir une réponse commune.
7. Le président de l'assemblée se réserve le droit de modifier ou de refuser les questions qu'il considère comme inappropriées, ou de limiter le nombre de questions par actionnaire afin de permettre au plus grand nombre possible d'actionnaires de poser des questions. Le président de l'assemblée a de vastes pouvoirs pour veiller au bon déroulement de l'assemblée. Pour s'assurer que l'assemblée se déroule d'une manière équitable pour tous les actionnaires, le président de l'assemblée se réserve le droit d'établir l'ordre dans lequel les questions seront posées et le temps consacré à chacune d'elles.
8. La Société n'a pas l'intention de répondre à des questions qui, notamment :
 - ne se rapportent pas aux activités de la Société ou aux points à l'ordre du jour de l'assemblée;
 - se rapportent à de l'information non publique importante de la Société;
 - se rapportent à des griefs personnels;
 - discréditent des personnes ou sont par ailleurs de mauvais goût;
 - sont hostiles ou qui perturbent de quelque manière que ce soit le déroulement normal de l'assemblée;
 - reprennent des arguments déjà formulés par un autre actionnaire ou ont déjà été traitées en réponse à une question d'actionnaire antérieure;
 - servent les intérêts personnels ou commerciaux d'un actionnaire; ou
 - sortent du cadre de l'assemblée ou ne conviennent pas à son déroulement, tel que peuvent en décider le président de l'assemblée ou le secrétaire corporatif, agissant raisonnablement.
9. Les questions d'actionnaires de nature personnelle et non d'intérêt général, ou les questions n'ayant autrement pas reçu de réponses peuvent être posées séparément après l'assemblée au secrétaire corporatif à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.
10. Les actionnaires qui ont déposé des propositions en vue de l'assemblée seront autorisés à présenter leurs propositions par téléphone pendant l'assemblée. La durée de cette présentation ne doit pas dépasser le temps nécessaire pour lire la proposition et les arguments qui l'accompagnent, reproduits dans la présente circulaire.
11. Dans la mesure du possible, en utilisant les solutions électroniques disponibles, la Société a l'intention de conduire l'assemblée de manière à ce qu'elle ressemble le plus possible à une assemblée en personne et de manière à maximiser l'engagement des actionnaires et à ne pas limiter leur capacité à participer de manière significative à l'assemblée.
12. Si l'assemblée est perturbée par des problèmes techniques ou d'autres problèmes importants, le président de l'assemblée pourra ajourner ou suspendre l'assemblée ou en accélérer le déroulement, ou prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances.
13. L'enregistrement de l'assemblée est interdit. Un enregistrement de la webdiffusion sera disponible sur le site Web des assemblées virtuelles des actionnaires de Broadridge et sur le site Web de la Société pendant environ un an après la date de l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

QUI PEUT VOTER

Chaque action ordinaire détenue à la fermeture des bureaux le 13 avril 2023, date de référence, confère à son porteur une voix à l'égard des résolutions soumises à l'assemblée. Celles-ci comprennent l'élection des administrateurs, les autres points figurant sur l'avis de convocation et les autres questions dont l'assemblée peut être saisie.

Les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée sont des résolutions ordinaires. Les résolutions ordinaires sont adoptées à la simple majorité; autrement dit, si plus de la moitié des voix exprimées à l'assemblée sont en sa faveur, la résolution est adoptée. Les actionnaires peuvent s'opposer à certaines questions proposées à l'assemblée en s'abstenant de voter à l'égard d'une résolution ou en exerçant les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires contre une résolution à l'assemblée, selon la résolution en cause. À titre d'actionnaire, il importe que vous lisiez attentivement la présente circulaire et que vous exerciez ensuite les droits de vote rattachés à vos actions, en ligne ou par procuration à l'assemblée.

Vos actions ordinaires sont soit immatriculées à votre nom, soit détenues par l'intermédiaire d'un prête-nom (non inscrit). Que vous soyez un actionnaire inscrit ou non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée ou par procuration avant l'assemblée, comme il est expliqué ci-après. Voter par procuration avant l'assemblée constitue la façon la plus simple d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez également participer et voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct, à condition de suivre les instructions indiquées ci-après.

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou sur votre confirmation par l'intermédiaire du système d'inscription directe (« SID »). Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec les Services aux investisseurs Computershare inc. au 1 800 564-6253 ou au 514 982-7555.

Actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou l'administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un régime analogue autogéré qui, à son tour, détient ces actions par l'intermédiaire d'un dépositaire central comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) (chacun, un « intermédiaire »). Si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais vraisemblablement au nom d'un intermédiaire.

En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour le compte de leur client. Aux termes du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « Règlement 54-101 »), chaque intermédiaire est tenu de solliciter avant chaque assemblée des actionnaires des instructions de vote auprès des actionnaires non inscrits. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste des documents et fournit ses propres instructions de retour de ceux-ci. Les actionnaires non inscrits doivent suivre attentivement ces instructions pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.

La Société n'enverra pas les documents de procuration directement aux propriétaires véritables non opposés en vertu du Règlement 54-101. La Société a l'intention de payer des intermédiaires secondaires pour remettre les documents de procuration aux propriétaires véritables opposés.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous ne vous êtes pas nommé fondé de pouvoir, vous pourrez assister à l'assemblée et y poser des questions, mais vous ne pourrez pas y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Pour vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir, vous pouvez suivre les instructions indiquées ci-après à la rubrique « Participer et voter à l'assemblée ».

VOTE PAR PROCURATION AVANT L'ASSEMBLÉE

Peu importe que les actionnaires soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) par webdiffusion en direct, nous les encourageons fortement à voter avant l'assemblée. Les différents modes de transmission possibles des instructions de vote des actionnaires inscrits et non inscrits figurent ci-dessous. Des détails à ce sujet sont également donnés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

- *Par Internet* – Rendez-vous au www.proxyvote.com et suivez les instructions. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas.
- *Par courrier* – Remplissez, datez et signez votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, conformément aux instructions figurant sur ce formulaire, et retournez-le dans l'enveloppe préaffranchie fournie à l'attention de Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN Industrial Park, Markham (ON) L3R 9Z9 Canada.
- *Par téléphone* – Composez le 1 800 474-7501 (français) ou le 1 800 474-7493 (anglais). Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres qui se trouve sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Vous devez faire parvenir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote dûment rempli ou encore vos instructions de vote par Internet ou par téléphone, selon le cas, avant **l'heure limite pour déposer les procurations, soit 9 h (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le 5 juin 2023**, ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée.

FAÇON DONT LES DROITS DE VOTE SERONT EXERCÉS

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour voter en votre nom à l'assemblée. **Vous pouvez choisir Stephen Gunn ou Neil Rossy ou une autre personne comme fondé de pouvoir.** Si vous souhaitez nommer Stephen Gunn ou Neil Rossy comme votre fondé de pouvoir, veuillez laisser la case en haut du formulaire en blanc, étant donné que les noms de Stephen Gunn et de Neil Rossy sont déjà préimprimés sur le formulaire. **Si vous retournez le formulaire et que vous avez laissé la case prévue pour le nom du fondé de pouvoir en blanc, Stephen Gunn ou Neil Rossy deviendra automatiquement votre fondé de pouvoir.**

Chaque actionnaire peut inscrire le nom d'une autre personne dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour se faire représenter à l'assemblée. Veuillez noter que votre fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire de la Société. Pour désigner un fondé de pouvoir tiers, veuillez suivre les instructions indiquées ci-après à la rubrique « Participer et voter à l'assemblée ».

Vous pouvez donner à votre fondé de pouvoir des instructions sur la façon de voter à l'égard des points énumérés dans l'avis de convocation en cochant les cases appropriées sur le formulaire. Si vous avez précisé sur le formulaire la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant

POUR ou CONTRE relativement à l'élection des administrateurs, à la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants et aux propositions des actionnaires énoncées à l'annexe B de la présente circulaire, et en cochant POUR ou ABSTENTION relativement à la nomination de l'auditeur), alors votre fondé de pouvoir doit exercer vos droits de vote conformément à vos instructions. En cochant ABSTENTION sur le formulaire, lorsque ce choix est offert, vous vous abstenerez de voter. **Si vous n'avez PAS précisé la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme il le juge approprié.**

Veillez prendre note que si vous n'avez pas précisé sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, et que vous avez autorisé Stephen Gunn ou Neil Rossy à agir comme votre fondé de pouvoir, les droits rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée comme suit :

- ✓ **POUR** l'élection de chacun des candidats proposés par la direction aux postes d'administrateurs de la Société;
- ✓ **POUR** la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
- ✓ **POUR** l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants (la « résolution consultative en matière de rémunération »);
- X **CONTRE** les propositions d'actionnaires qui figurent à l'annexe B de la présente circulaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces points, voir « Questions à débattre à l'assemblée » qui commence à la page 11 de la circulaire. **Le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, confère également aux personnes nommées dans celui-ci un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions présentées dans l'avis de convocation et à l'égard des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.** À la date de la circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions.

PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) auront le droit de voter à l'assemblée pendant la webdiffusion audio en direct au moyen d'un appareil connecté à Internet comme un ordinateur, un ordinateur portable, une tablette ou un téléphone intelligent. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister et poser des questions à l'assemblée, mais ne pourront pas y voter.

Les étapes que vous devez suivre pour participer et voter à l'assemblée varient selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit.

Actionnaires inscrits	Actionnaires non inscrits	Fondés de pouvoir (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir)
Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous recevrez un formulaire de procuration contenant les détails pertinents sur l'ordre du jour de l'assemblée, y compris un numéro de contrôle devant être utilisé pour voter par procuration avant l'assemblée ou pour joindre la webdiffusion audio en direct le jour de l'assemblée. Si vous souhaitez participer et voter à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir le formulaire de procuration. Veuillez plutôt suivre les étapes suivantes : Première étape : Allez à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2023 et connectez-vous 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure pertinente. Deuxième étape : Entrez le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration dans la section « Ouverture de session des actionnaires » et cliquez sur le bouton permettant de participer à l'assemblée. Troisième étape : Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'on vous invite à le faire. Même si vous prévoyez actuellement participer et voter à l'assemblée, vous devriez envisager la possibilité d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires avant l'assemblée de sorte que votre vote soit comptabilisé si vous décidez ultérieurement de ne pas assister à l'assemblée. Veuillez noter que si vous participez à l'assemblée et que vous votez à l'égard d'une question, cela aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement.	Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez participer et voter vous-même à l'assemblée, vous devez suivre les étapes suivantes : Première étape : Vous devez vous désigner vous-même comme fondé de pouvoir. Pour ce faire, vous devez (i) suivre les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, remplir le formulaire et le retourner à votre intermédiaire, (ii) aller à l'adresse www.proxyvote.com, ou (iii) choisir le mode par téléphone si votre intermédiaire vous offre cette possibilité. Vous devez suivre les instructions et respecter les délais indiqués par votre intermédiaire. Deuxième étape : Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure pour vous autoriser vous-même à participer et à voter à l'assemblée diffère de celle d'une assemblée en personne. En plus de la première étape indiquée ci-dessus, vous devez suivre attentivement les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, notamment indiquer (i) votre nom dans le champ « nom de fondé de pouvoir » et (ii) un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères dans les espaces prévus à cet effet sur votre formulaire d'instructions de vote ou en ligne à l'adresse www.proxyvote.com. Ces renseignements sur la personne désignée sont nécessaires pour que vous puissiez participer et voter à l'assemblée. Ces étapes doivent être réalisées avant l'heure limite pour déposer les procurations, sinon vous ne pourrez pas participer et voter à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, que vous vous êtes dûment désigné pour participer et voter à l'assemblée et que vous souhaitez savoir comment accéder à l'assemblée pour y participer et y voter, voir la colonne de droite intitulée « Fondés de pouvoir (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) ».	Si vous avez été désigné comme fondé de pouvoir tiers pour un actionnaire inscrit ou non inscrit, ou si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous vous êtes dûment désigné comme fondé de pouvoir, vous pouvez accéder à l'assemblée, y participer et y voter pendant la webdiffusion audio en direct, en suivant les étapes suivantes : Première étape : Allez à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2023 et connectez-vous 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure pertinente. Deuxième étape : Inscrivez le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir exactement comme ils ont été fournis sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote applicable ou par le biais de www.proxyvote.com et cliquez sur « Soumettre ». Si vous n'avez pas ces renseignements ou si vous ne les inscrivez pas exactement comme ils vous ont été fournis, vous ne pourrez pas participer et voter à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir. Troisième étape : Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'on vous invite à le faire. Si vous avez été désigné comme fondé de pouvoir par plus d'un actionnaire, vous serez invité à indiquer le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir pour chaque actionnaire afin d'exercer en leur nom les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à l'assemblée. Les fondés de pouvoir tiers seront informés du nom de fondé de pouvoir et du code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères avant l'assemblée par les actionnaires qui les ont nommés pour agir à titre de fondés de pouvoir à l'assemblée. Les fondés de pouvoir tiers qui ont oublié ou égaré le nom de fondé de pouvoir et/ou le code d'identification de fondé de pouvoir doivent communiquer avec l'actionnaire qui les a nommés le plus rapidement possible. Les actionnaires qui ont oublié ou égaré le nom de fondé de pouvoir et/ou le code d'identification de fondé de pouvoir doivent inscrire à nouveau ces renseignements à l'adresse www.proxyvote.com.

Nommer un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée

Actionnaires inscrits	Actionnaires non inscrits
Vous pouvez également désigner un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée en votre nom (autre que les personnes désignées par la direction comme il est indiqué sur votre formulaire de procuration). Si vous souhaitez qu'un fondé de pouvoir tiers participe et vote à l'assemblée en votre nom, vous devez suivre les étapes suivantes : Première étape : Vous devez nommer le fondé de pouvoir tiers (i) en suivant les instructions figurant sur votre formulaire de procuration, en remplissant le formulaire et en le retournant à Broadridge ou (ii) en allant à l'adresse www.proxyvote.com. Deuxième étape : Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure pour nommer un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter en votre nom à l'assemblée diffère de celle d'une assemblée en personne. En plus de la première étape indiquée ci-dessus, vous devez suivre attentivement les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire de procuration, notamment indiquer un « nom de fondé de pouvoir » et un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères dans les espaces prévus à cet effet sur votre formulaire de procuration ou en ligne à l'adresse www.proxyvote.com. Ces renseignements sur la personne désignée sont nécessaires pour que celle-ci puisse participer et voter à l'assemblée en votre nom. Troisième étape : Vous devez informer votre fondé de pouvoir tiers du nom de fondé de pouvoir et du code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères exacts avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir tiers aura besoin de votre nom de fondé de pouvoir et de votre code d'identification de fondé de pouvoir pour participer et voter en votre nom à l'assemblée.	Vous pouvez également désigner un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter à l'assemblée en votre nom (autre que les personnes désignées par la direction, comme il est indiqué sur votre formulaire d'instructions de vote). Si vous souhaitez qu'un fondé de pouvoir tiers participe et vote à l'assemblée en votre nom, vous devez suivre les étapes suivantes : Première étape : Vous devez nommer le fondé de pouvoir tiers (i) en suivant les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, en remplissant le formulaire et en le retournant à votre intermédiaire, (ii) en allant à l'adresse www.proxyvote.com, ou (iii) en choisissant le mode par téléphone si votre intermédiaire vous offre cette possibilité. Vous devez suivre les instructions et respecter les délais indiqués par votre intermédiaire. Deuxième étape : Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure pour nommer un fondé de pouvoir tiers pour participer et voter en votre nom à l'assemblée diffère de celle d'une assemblée en personne. En plus de la première étape indiquée ci-dessus, vous devez suivre attentivement les instructions supplémentaires figurant sur votre formulaire d'instructions de vote, notamment indiquer (i) un « nom de fondé de pouvoir » (c'est-à-dire le nom de votre fondé de pouvoir tiers) et (ii) un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères dans les espaces prévus à cet effet sur votre formulaire d'instructions de vote ou en ligne à l'adresse www.proxyvote.com. Ces renseignements sur la personne désignée sont nécessaires pour que celle-ci puisse participer et voter à l'assemblée en votre nom. Troisième étape : Vous devez informer votre fondé de pouvoir tiers du nom de fondé de pouvoir et du code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères exacts avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir tiers aura besoin de votre nom de fondé de pouvoir et de votre code d'identification de fondé de pouvoir pour participer et voter en votre nom à l'assemblée.
Les deux premières étapes ci-dessus doivent être réalisées avant l'heure limite pour déposer les procurations, sinon ni vous ni votre fondé de pouvoir tiers ne pourrez participer et voter à l'assemblée. Si vous ne fournissez pas le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir exacts à votre fondé de pouvoir tiers désigné pour participer et voter à l'assemblée en votre nom, ni vous ni lui ne pourrez participer et voter à l'assemblée. Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir tiers, vous êtes invité à le faire en ligne à l'adresse www.proxyvote.com, car cela vous permettra de partager facilement le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir avec votre fondé de pouvoir tiers.	

Comment assister à l'assemblée en tant qu'invité

Si vous souhaitez assister à l'assemblée en tant qu'invité, allez à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2023 et connectez-vous au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure pertinente. Vous devez remplir la section d'ouverture de session en tant qu'invité et cliquer sur « Soumettre ». Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y soumettre de questions, y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (le cas échéant) ou y participer d'une autre manière.

MODIFIER VOTRE VOTE OU RÉVOQUER VOTRE PROCURATION

L'actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote peut le révoquer par tout moyen autorisé par la loi.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée et/ou que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous devez ultérieurement fournir de nouvelles instructions de vote ou de nouveaux renseignements sur le fondé de pouvoir désigné à l'adresse www.proxyvote.com, ou un nouveau formulaire de procuration à Broadridge, ou vous devez faire parvenir un avis écrit signé précisant vos instructions au siège de la Société situé au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, à l'attention du secrétaire corporatif, au plus tard le 6 juin 2023, dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Un actionnaire inscrit peut également accéder à l'assemblée par le biais de la webdiffusion audio en direct pour y participer et y voter, ce qui aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée et/ou que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous devez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour connaître la procédure à suivre. Veuillez noter que votre intermédiaire devra recevoir toute nouvelle instruction suffisamment à l'avance pour pouvoir y donner suite.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les candidats proposés aux postes d'administrateurs de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou membres de la haute direction de la Société à quelque moment que ce soit depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

TITRES À DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES À DROIT DE VOTE

Au 11 avril 2023, 285 402 218 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions dont l'assemblée sera saisie.

Seuls les actionnaires inscrits dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 13 avril 2023, la date de référence, sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter. Aucune personne qui devient actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement et à y voter.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, selon les renseignements publics en date du 11 avril 2023, aucune personne n'avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, seule ou de concert avec d'autres, d'au moins 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

Les points à débattre à l'assemblée sont les suivants :

- (1) la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 29 janvier 2023 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
- (2) l'élection des dix (10) administrateurs nommés dans la circulaire pour la prochaine année;
- (3) la nomination de l'auditeur de la Société pour la prochaine année et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer sa rémunération;
- (4) l'examen de la résolution consultative en matière de rémunération;
- (5) l'examen des propositions d'actionnaires qui figurent à l'annexe B de la présente circulaire;
- (6) les autres points, le cas échéant, qui peuvent être dûment soumis à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la date de la circulaire, la direction de la Société n'a pas été informée de modifications aux points susmentionnés et elle ne prévoit pas que d'autres points seront soulevés à l'assemblée. Dans le cas contraire, votre fondé de pouvoir pourra voter sur ces points comme il le juge approprié.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 29 janvier 2023, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent, seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé. Ces états financiers consolidés audités et le rapport de gestion ont été transmis aux actionnaires qui ont demandé à les recevoir et sont également disponibles sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com, à l'adresse <https://materials.proxyvote.com/25675>, et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration est actuellement composé de dix (10) administrateurs. Les dix (10) personnes dont le nom figure à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » seront candidats aux postes d'administrateurs à l'assemblée. Chacune d'entre elles a été élue au moins à la majorité des voix exprimées par procuration à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 8 juin 2022, à l'exception de Thecla Sweeney, qui a été nommée par le conseil d'administration avec prise d'effet le 29 mars 2023 et qui se présentera comme candidate au poste d'administratrice pour la première fois à l'assemblée. Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant. Les administrateurs sont élus tous les ans et, à moins d'être réélus, leur mandat expire à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

L'élection des administrateurs à l'assemblée est régie par les nouvelles exigences en matière de vote majoritaire prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») et ses règlements, qui sont entrés en vigueur le 31 août 2022. Ces exigences sont telles que lors d'une élection sans opposition des administrateurs, un candidat doit recevoir la majorité du total des voix exprimées « pour » et « contre » ce candidat en faveur de son élection afin d'être élu en tant qu'administrateur (au lieu de « pour » ou « abstention » comme c'était le cas auparavant). Si un candidat ne reçoit pas la majorité des voix exprimées par les actionnaires en faveur de son élection, il ne sera pas élu et le poste au conseil d'administration restera vacant, mais un administrateur en exercice sera autorisé à rester en fonction jusqu'à la première des deux dates suivantes : a) le 90^e jour suivant le jour de l'élection, ou b) le jour où son remplaçant est nommé ou élu. Ces exigences en matière de vote majoritaire prévues par la loi ne s'appliquent qu'aux élections d'administrateurs « sans opposition », c'est-à-dire aux élections pour lesquelles le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est identique au nombre d'administrateurs à élire au conseil d'administration (telles que l'élection des administrateurs qui aura lieu

à l'assemblée). À la lumière des nouvelles exigences en matière de vote majoritaire prévues par la loi qui s'appliquent à la Société en vertu de la LCSA, le conseil d'administration a décidé de révoquer la politique de vote majoritaire de la Société, de sorte que cette politique ne s'appliquera plus à l'assemblée. Voir « Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration – Exigences en matière de vote majoritaire ».

Sauf si une procuration précise qu'on doit exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente contre l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure dans la circulaire.

La direction de la Société ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre des candidats soit incapable ou se trouve dans l'impossibilité d'agir à titre d'administrateur. Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, un des candidats était incapable ou se trouvait dans l'impossibilité d'agir à titre d'administrateur au moment de l'assemblée, sauf indication contraire, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, voteront à leur appréciation pour un ou des candidats remplaçants.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. auditeur de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur de la Société depuis le 1^{er} février 2007. Le cabinet a informé la direction qu'il était indépendant de la Société au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*.

Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne la nomination de l'auditeur ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération.

Pour les exercices clos le 29 janvier 2023 et le 30 janvier 2022, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur externe, PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. :

	Exercice clos le 29 janvier 2023	Exercice clos le 30 janvier 2022
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	969 925 \$	910 095 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	453 825 \$	88 250 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	Néant	12 162 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	54 950 \$	48 300 \$
Total des honoraires	1 478 700 \$	1 058 807 \$

⁽¹⁾ Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit annuel des états financiers consolidés. Cette catégorie comprend aussi des honoraires d'audit liés à de nouvelles normes comptables et aux procédures requises dans le cadre du placement de billets non garantis de premier rang.

⁽²⁾ Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services d'assurance et les services connexes qui se rapportent raisonnablement à l'audit ou à l'examen des états financiers et ne sont pas compris dans les honoraires d'audit. Cette catégorie comprend des honoraires liés à des procédures précises en matière de contrôles internes.

⁽³⁾ Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour tous les services fiscaux autres que ceux figurant sous « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires en matière de conseils fiscaux, de planification fiscale et d'aide dans le cadre des audits fédéral et provinciaux effectués dans le cours normal des activités.

⁽⁴⁾ Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur externe autres que ceux mentionnés ci-dessus. Cette catégorie comprend des honoraires pour services de traduction.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit du conseil d'administration (le « comité d'audit »).

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration consacrent beaucoup de temps et d'efforts à l'administration du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, et ils sont convaincus que les politiques et programmes en place sont fondés sur les principes fondamentaux de la rémunération au rendement, qui visent à faire correspondre les intérêts de l'équipe de haute direction avec ceux des actionnaires et à refléter les pratiques concurrentielles du marché. Cette approche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer, de maintenir en poste et de motiver des hauts dirigeants ayant un rendement élevé qui seront incités à accroître de manière durable le rendement de l'entreprise et la valeur actionnariale.

À l'assemblée annuelle de l'année dernière, la Société a reçu un fort soutien de la part de ses actionnaires en ce qui concerne l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2022, 94,66 % des voix exprimés à l'assemblée étant en faveur de la résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants.

En 2022, reconnaissant le vif intérêt des actionnaires institutionnels et des autres actionnaires pour la durabilité et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), le comité des ressources humaines et de la rémunération a entrepris un examen des mesures de rendement utilisées dans l'établissement des régimes de rémunération des hauts dirigeants de détaillants et d'autres sociétés comparables afin d'ajouter des mesures liées aux facteurs ESG dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés. Au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2023, le comité des ressources humaines et de la rémunération a poursuivi son examen et son analyse portant sur l'ajout de mesures de rendement liées aux facteurs ESG dans l'établissement de la rémunération des hauts dirigeants, conformément à la stratégie commerciale de la Société et à l'évolution de sa stratégie ESG. Une mise à jour à cet égard est présentée à la rubrique « Analyse de la rémunération – Procédure annuelle d'examen de la rémunération ».

Le conseil d'administration demeure déterminé à favoriser un échange constant avec les actionnaires de la Société en leur offrant l'occasion de se prononcer, à l'assemblée ou par procuration, par le biais d'un vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » commençant à la page 33 de la présente circulaire. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter la résolution consultative en matière de rémunération suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et non afin de réduire le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires de la Société acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2023. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil d'administration. Toutefois, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration examineront et analyseront les résultats du vote et, au besoin, en tiendront compte à l'avenir lorsqu'ils examineront les politiques et les programmes concernant la rémunération des hauts dirigeants. Les résultats du vote seront communiqués dans le rapport établi à cet égard et dans le communiqué connexe, qui pourront être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com peu après l'assemblée.

Voici les résultats du vote sur la résolution consultative en matière de rémunération au cours des trois derniers exercices.

	POUR		CONTRE	
	Nombre	%	Nombre	%
Assemblée générale annuelle de 2022	231 175 069	94,66	13 038 785	5,34
Assemblée générale annuelle de 2021	227 183 141	91,13	22 108 966	8,87
Assemblée générale annuelle de 2020	186 417 154	87,90	25 662 540	12,10

À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution consultative en matière de rémunération, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'adoption de la résolution consultative en matière de rémunération.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Société a reçu un total de cinq propositions d'actionnaires.

Deux propositions ont été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), porteur d'actions ordinaires de la Société ayant son bureau principal au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, Canada. Les propositions du MÉDAC ont été présentées en français et traduites en anglais par la Société. À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de retirer ses propositions, mais a néanmoins demandé à la Société qu'elles soient reproduites dans la circulaire à titre d'information seulement.

Deux propositions ont été soumises par le B.C. General Employees' Union General Fund et le B.C. General Employees' Union Defence Fund (collectivement, le « BCGEU »), porteurs d'actions ordinaires de la Société ayant son bureau principal au 4911 Canada Way, Burnaby (Colombie-Britannique) V5G 3W3, Canada.

Une proposition a été soumise par l'Association des actionnaires pour la recherche et l'éducation (« SHARE »), au nom de la British Columbia Teachers' Federation, porteur d'actions ordinaires de la Société dont le bureau principal est situé au 550 West 6th Avenue, #100, Vancouver (Colombie-Britannique) V5Z 4P2, Canada.

Le texte intégral des propositions soumises pour examen à l'assemblée, ainsi que les propositions retirées par le MÉDAC, est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, accompagné des réponses de la Société.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE chacune des propositions qui précèdent pour les raisons décrites à l'annexe B de la présente circulaire. À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés en faveur des propositions d'actionnaires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter CONTRE les propositions.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Des dix (10) candidats aux postes d'administrateurs, neuf (9) administrateurs se présenteront de nouveau pour élection et une (1) personne se présentera comme candidat au poste d'administrateur pour

la première fois à l'assemblée. Les administrateurs sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Toutefois, le conseil d'administration peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leur remplaçant. Tous les candidats ont démontré leur éligibilité et leur volonté de siéger en tant qu'administrateurs. Si, avant l'assemblée, un des candidats devient incapable ou se trouve dans l'impossibilité de siéger, les droits de vote rattachés aux procurations seront exercés en faveur d'un autre candidat, au gré du fondé de pouvoir.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs au 11 avril 2023.

Notes explicatives associées aux profils des candidats aux postes d'administrateurs

- (1) **Actions/options** – Valeur établie d'après le cours de clôture des actions ordinaires (80,25 \$) le 27 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 29 janvier 2023. Avant l'adoption du régime d'UAD (défini ci-après) en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».
- (2) **UAD** – Les droits aux unités d'actions différées (les « UAD ») formant la rémunération annuelle en action, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Le nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 29 janvier 2023. La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (80,25 \$) le 27 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2023. Seuls les administrateurs non dirigeants sont admissibles à recevoir des UAD.
- (3) **Avoirs en titres** – Les avoirs en titres ont été évalués en date du 29 janvier 2023, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (80,25 \$) le 27 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse de l'exercice. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ». Veuillez prendre note que Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux hauts dirigeants plutôt qu'aux lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, car il n'est pas rémunéré pour ses fonctions d'administrateur. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, voir « Analyse de la rémunération – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants ».

JOSHUA BEKENSTEIN



Massachusetts, États-Unis

Âge : 64 ans

Administrateur depuis 2004

Indépendant

Conseiller principal Bain Capital Partners, LP

Joshua Bekenstein est membre du conseil d'administration et membre du comité des ressources humaines et de la rémunération. Il est conseiller principal de Bain Capital, société d'investissement privé mondiale de premier plan. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1984, M. Bekenstein a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé de sociétés dans des secteurs variés. Il est administrateur de Canada Goose Holdings Inc., de BRP inc. et de Bright Horizons Family Solutions Inc. et siège au comité de la rémunération de certaines de ces sociétés. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Le conseil d'administration reconnaît les longues années de service de M. Bekenstein à titre d'administrateur de la Société et croit qu'il demeure un administrateur indépendant qui apporte des points de vue précieux à la Société et au conseil d'administration dans de nombreux domaines d'expertise. C'est pourquoi le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Bekenstein.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2022

	%	N ^{bre}
Pour :	91,23	222 802 783
Abstentions :	8,77	21 411 071

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Canada Goose Holdings Inc.	2017 – présent
BRP inc.	2013 – présent
Bright Horizons Family Solutions Inc.	2013 – présent
The Michaels Companies, Inc.	2014 – 2021

Conseil/comités auxquels il siège

Présences

Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5/5 (100,0 %)
Total	11/11 (100,0 %)

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires

ESG

→ Vente au détail	→ Santé et sécurité des employés
→ Poste de haute direction / Planification stratégique	→ Éducation et formation des employés en matière de bien-être
→ Activités et développement internationaux	
→ Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	
→ Gouvernance	

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 29 janvier 2023 : 160 000 \$

Exercice clos le 30 janvier 2022 : 147 055 \$

Titres détenus au 29 janvier 2023

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽¹⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
24 716	1 983 459	24 000 / 24 000	1 604 180	26 716 / 27 920	2 143 959	5 731 598

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 janvier 2023⁽³⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 38,2x

GREGORY DAVID



Ontario, Canada

Âge : 55 ans

Administrateur depuis 2004

Non indépendant⁽ⁱ⁾

Chef de la direction GRI Capital Inc.

Gregory David est membre du conseil d'administration. Il est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de gestion de placements privée, et travaille pour cette société et les membres de son groupe depuis 2003. Il est également administrateur de Roots Corporation depuis octobre 2017 et siège à son comité de gouvernance, de rémunération et de mise en candidature. Depuis juillet 2022, M. David est également membre du conseil des gouverneurs de l'Université McGill. De 2000 à 2003, M. David a fourni des services-conseils financiers et stratégiques à des sociétés fermées et ouvertes. De 1998 à 2000, il a travaillé pour Claridge Inc. et, de 1996 à 1998, pour McKinsey & Co. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation de l'Université Queen's, d'un baccalauréat en droit civil et d'un baccalauréat en droit de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires (avec distinction) de la Harvard Business School.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2022

	%	N ^{bre}
Pour :	92,08	224 877 360
Abstentions :	7,92	19 336 494

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Roots Corporation	2017 – présent
-------------------	----------------

Conseil/comités auxquels il siège

Présences

Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Total	6/6 (100,0 %)

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires

ESG

→ Vente au détail	→ Soutien de la collectivité
→ Poste de haute direction / Planification stratégique	→ Éducation et formation des employés en matière de bien-être
→ Immobilier	
→ Technologies de l'information et sécurité	
→ Droit	

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 29 janvier 2023 : 150 000 \$

Exercice clos le 30 janvier 2022 : 134 000 \$

Titres détenus au 29 janvier 2023

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽¹⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
—	—	24 000 / 24 000	1 604 180	18 693 / 19 897	1 500 113	3 104 293

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 janvier 2023⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) 20,7x

(i) M. David n'est pas considéré indépendant en raison de ses liens avec Neil Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure. Il est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de gestion de placements privée contrôlée par la famille Rossy.

ELISA D. GARCIA C.



Floride, États-Unis
Âge : 65 ans

Administratrice depuis 2015
Indépendante

Chef du contentieux Macy's, Inc.

Elisa Garcia est membre du conseil d'administration et siège au comité des ressources humaines et de la rémunération ainsi qu'au comité de nomination et de gouvernance. M^{me} Garcia est actuellement chef du contentieux de Macy's, Inc. Avant de se joindre à Macy's, Inc. en août 2016, elle a été vice-présidente exécutive et chef du contentieux d'Office Depot, Inc., chef de file mondial dans la fourniture de produits, services et solutions de bureau dont le siège est situé à Boca Raton, en Floride. Plus tôt dans sa carrière, elle a été conseillère juridique pour la région de l'Amérique latine de Philip Morris International et conseillère juridique de GAF Corporation. Elle siège également au conseil de l'Institute for Inclusion in the Legal Profession et de DirectWomen, un organisme américain à but non lucratif dont la mission est d'accroître la représentation des avocates au sein des conseils des sociétés. M^{me} Garcia est diplômée de la St. John's University School of Law et elle est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences politiques/sciences de la gestion du W. Averell Harriman College, de la State University of New York à Stony Brook.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2022

	%	N ^{bre}
Pour :	98,42	240 365 185
Abstentions :	1,58	3 848 669

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

—

Conseil/comités auxquels elle siège

Présences

Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance	2/2 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5/5 (100,0 %)
Total	13/13 (100,0 %)

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires

ESG

- Vente au détail
- Poste de haute direction / Planification stratégique
- Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction
- Droit / Gouvernance
- Technologies de l'information et sécurité
- Durabilité
- Diversité, équité et inclusion

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

Exercice clos le 29 janvier 2023 : 167 500 \$

Exercice clos le 30 janvier 2022 : 144 945 \$

Titres détenus au 29 janvier 2023

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	24 732 / 25 936	1 984 743	1 984 743

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 janvier 2023⁽³⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 13,2x

STEPHEN GUNN



Ontario, Canada
Âge : 68 ans

Administrateur depuis 2009
Président du conseil depuis 2018
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2022

	%	N ^{bre}
Pour :	91,58	223 658 112
Abstentions :	8,42	20 555 742

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Canada Goose Holdings Inc.	2017 – présent
Recipe Unlimited	2015 – 2022
Sleep Country Canada Holdings Inc.	2015 – 2019

Administrateur de sociétés

Stephen Gunn est président du conseil d'administration depuis juin 2018. Auparavant, il a été administrateur principal du conseil d'administration. M. Gunn est également président du comité de nomination et de gouvernance et membre du comité des ressources humaines et de la rémunération. M. Gunn est également administrateur et membre du comité d'audit de Canada Goose Holdings Inc. Avant novembre 2014, M. Gunn a été chef de la direction de Sleep Country Canada Inc., détaillant de matelas canadien qu'il a cofondé, ainsi que coprésident du conseil d'administration de Sleep Country Canada Holdings Inc. jusqu'à son départ en mai 2019. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de Western Ontario.

Conseil/comités auxquels il siège

Présences

Conseil d'administration (président)	6/6 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5/5 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance (président)	2/2 (100,0 %)
Total	13/13 (100,0 %)

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires

ESG

- | | |
|--|---|
| → Vente au détail | → Réduction d'énergie ou autres pratiques ayant une incidence sur le climat |
| → Poste de haute direction / Planification stratégique | → Santé et sécurité des employés |
| → Comptabilité et présentation de l'information financière | |
| → Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction | |
| → Gouvernance | |

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 29 janvier 2023 : 330 000 \$

Exercice clos le 30 janvier 2022 : 271 000 \$

Titres détenus au 29 janvier 2023

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽¹⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
119 767	9 611 302	12 000 / 12 000	785 440	11 908 / 13 513	955 617	11 352 359

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 janvier 2023⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 75,7x

KRISTIN MUGFORD



Massachusetts, États-Unis
Âge : 54 ans

Administratrice depuis 2018
Indépendante

Conférencière principale Harvard Business School

Kristin Mugford est membre du conseil d'administration, membre du comité d'audit et présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération. M^{me} Mugford est actuellement conférencière principale en administration des affaires au département de finance de la Harvard Business School. Avant de travailler dans le milieu universitaire, elle a passé près de 20 ans chez Bain Capital Partners, LP, s'étant jointe à leur branche d'investissement privé en 1994. Elle y a acquis une connaissance approfondie du secteur des biens de consommation et du secteur des médias et est devenue la première femme à occuper le poste de directrice générale. En 1998, elle a contribué au lancement de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP, où elle était un des membres principaux du comité de gestion et d'investissement. Elle a commencé sa carrière à la Walt Disney Company. Depuis juin 2022, M^{me} Mugford est membre du conseil d'administration de Perella Weinberg Partners LP ainsi que membre de son comité de rémunération. Elle est également membre du conseil d'administration de Towne Park, fournisseur de premier plan de services de stationnement et d'accueil. M^{me} Mugford est diplômée de la Harvard Business School en tant que Baker Scholar et est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie du Harvard College.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2022

	%	N ^{bre}
Pour :	98,64	240 882 519
Abstentions :	1,36	3 331 335

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

Perella Weinberg Partners LP	2022 – présent
------------------------------	----------------

Conseil/comités auxquels elle siège

	Présences
Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité d'audit	4/4 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération (présidente)	5/5 (100,0 %)
Total	15/15 (100,0 %)

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
- Poste de haute direction / Planification stratégique - Comptabilité et présentation de l'information financière - Gestion et atténuation des risques - Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction - Gouvernance	- Diversité, équité et inclusion - Éducation et formation des employés en matière de bien-être

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

Exercice clos le 29 janvier 2023 : 180 000 \$

Exercice clos le 30 janvier 2022 : 156 104 \$

Titres détenus au 29 janvier 2023

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	14 023 / 15 227	1 125 346	1 125 346

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 janvier 2023⁽³⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 7,5x

NICHOLAS NOMICOS



Massachusetts, États-Unis
Âge : 60 ans

Administrateur depuis 2004
Indépendant

Conseiller principal Nonantum Capital Partners, LLC

Nicholas Nomicos est membre du conseil d'administration ainsi que du comité d'audit. Il est conseiller principal chez Nonantum Capital Partners, LLC, une société d'investissement privé du marché intermédiaire qu'il a fondée avec d'autres dirigeants en 2018 et dont il a été le directeur général d'avril 2018 à décembre 2021. M. Nomicos est également administrateur de BRP inc. et membre de son comité d'audit. Il siège au conseil de deux sociétés fermées, Christianbook, LLC et Luxury Brand Holdings, faisant affaire sous le nom de Ross-Simons, un détaillant privé multicanaux basé aux États-Unis. Jusqu'en décembre 2016, M. Nomicos était directeur général de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP. Avant 2011, il était associé chez Bain Capital Partners, LP où il travaillait depuis 1999 dans divers investissements dans les secteurs de la fabrication et des biens de consommation. M. Nomicos est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Le conseil d'administration reconnaît les nombreuses années de service de M. Nomicos à titre d'administrateur de la Société et croit qu'il demeure indépendant et qu'il apporte au conseil d'administration et au comité d'audit des connaissances et une expérience approfondies en matière de leadership stratégique, de planification et de finances ainsi qu'une excellente compréhension du secteur de la vente au détail. C'est pourquoi le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Nomicos au conseil d'administration.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2022

	%	N ^{bre}
Pour :	91,95	224 559 621
Abstentions :	8,05	19 654 233

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

BRP inc.	2016 – présent
----------	----------------

Conseil/comités auxquels il siège

Présences

Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité d'audit	4/4 (100,0 %)
Total	10/10 (100,0 %)

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
→ Vente au détail → Distribution, entreposage et logistique → Poste de haute direction / Planification stratégique → Comptabilité et présentation de l'information financière → Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	→ Soutien de la collectivité → Diversité, équité et inclusion

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 29 janvier 2023 : 160 000 \$

Exercice clos le 30 janvier 2022 : 153 896 \$

Titres détenus au 29 janvier 2023

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽¹⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	12 000 / 12 000	785 440	27 190 / 28 394	2 181 998	2 967 438

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 janvier 2023⁽³⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 19,8x

NEIL ROSSY



Québec, Canada
Âge : 53 ans

Administrateur depuis 2004
Non indépendant⁽ⁱ⁾

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2022

	%	N ^{bre}
Pour :	98,13	239 648 857
Abstentions :	1,87	4 564 997

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

—

Président et chef de la direction Dollarama inc.

Neil Rossy est membre du conseil d'administration depuis 2004 et président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016. Avant d'être nommé à ce poste par le conseil d'administration, il était chef de la mise en marché de Dollarama depuis 2010. Actif au sein de la Société depuis les débuts de celle-ci en 1992, Neil Rossy s'est occupé de tous les aspects de l'entreprise, de la chaîne d'approvisionnement et des activités quotidiennes de Dollarama. Au cours des trois dernières décennies, il a joué un rôle de plus en plus important dans la prise de décisions stratégiques concernant l'entreposage et la distribution, l'approvisionnement direct, l'identité de la marque, le développement des produits et les innovations en matière de mise en marché, des décisions qui aujourd'hui définissent Dollarama et sont le fondement de sa réussite. Neil Rossy est diplômé de l'Université Queen's.

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Total	6/6 (100,0 %)

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
→ Vente au détail → Distribution, entreposage et logistique → Approvisionnement international → Poste de haute direction / Planification stratégique → Technologies de l'information et sécurité	→ Soutien de la collectivité → Santé et sécurité des employés

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Neil Rossy ne touche aucune rémunération de la Société pour ses services à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération en qualité de président et de chef de la direction, voir « Analyse de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

Titres détenus au 29 janvier 2023

						Valeur totale des titres détenus
Actions ordinaires ⁽ⁱⁱ⁾ (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$) (n ^{bre})	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽¹⁾ Droits acquis seulement (\$) (n ^{bre})	UAD Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD Droits acquis seulement (\$) (n ^{bre})	Droits acquis seulement (\$)
8 306 493	666 596 063	642 000 / 1 157 181	24 170 592	—	—	690 766 655

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 janvier 2023⁽³⁾
(Cible : 5x le salaire de base) : 524,8x

- (i) Neil Rossy n'est pas considéré indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de la Société.
(ii) Le nombre total d'actions ordinaires détenues par M. Rossy comprend les actions qu'il détenait directement ou indirectement ou dont il avait le contrôle au 29 janvier 2023.

SAMIRA SAKHIA



Québec, Canada
Âge : 54 ans

Administratrice depuis 2021
Indépendante

Présidente et chef de la direction Thérapeutique Knight inc.

Samira Sakhia est membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit. Elle est présidente et chef de la direction, ainsi que membre du conseil d'administration de Thérapeutique Knight inc. (« Knight »), société pharmaceutique spécialisée et chef de file au Canada, où elle est entrée en fonction en août 2016 à titre de présidente et chef de l'exploitation. Elle y a également occupé le poste de chef des finances d'octobre 2017 à mars 2020. Avant d'entrer au service de Knight, M^{me} Sakhia a été chef des finances de Paladin Labs Inc., société pharmaceutique spécialisée, de 2001 à 2015. M^{me} Sakhia siège au conseil de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de Montréal et au comité consultatif international de la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill, et est membre du Conseil des gouverneurs de l'Université McGill et administratrice indépendante du Centre universitaire de santé McGill. M^{me} Sakhia est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité de l'Université McGill.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2022

	%	N ^{bre}
Pour :	99,50	242 997 117
Abstentions :	0,50	1 216 662

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

Thérapeutique Knight inc.	2016 – présent
Profound Medical Inc.	2017 – 2019
Crescita Therapeutics Inc.	2016 – 2019
Antibe Therapeutics Inc.	2014 – 2018

Conseil/comités auxquels elle siège

	Présences
Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité d'audit	4/4 (100,0 %)
Total	10/10 (100,0 %)

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
→ Distribution, entreposage et logistique → Approvisionnement international → Poste de haute direction / Planification stratégique → Comptabilité et présentation de l'information financière → Activités et développement internationaux	→ Soutien de la collectivité → Diversité, équité et inclusion

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

Exercice clos le 29 janvier 2023 : 160 000 \$

Exercice clos le 30 janvier 2022 : 88 534 \$

Titres détenus au 29 janvier 2023

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	2 633 / 3 837	211 298	211 298

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 janvier 2023⁽ⁱ⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 1,4x

- (i) M^{me} Sakhia a jusqu'en juin 2026 pour atteindre le niveau requis d'avoirs en titres de capitaux propres. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

THECLA SWEENEY



Ontario, Canada
Âge : 51 ans

Administratrice depuis mars 2023
Indépendante

Membre fondateur Alphi Capital

Thecla Sweeney est membre du conseil d'administration depuis le 29 mars 2023. M^{me} Sweeney est l'un des membres fondateurs d'Alphi Capital, une société d'investissement privé située à Toronto qui investit dans des entreprises canadiennes de moyenne envergure. Avant de fonder Alphi Capital en 2022, elle a occupé le poste de présidente exécutive du conseil d'administration et chef de la direction de Motion LP, un fournisseur privé de solutions complexes de mobilité et d'accessibilité au Canada, et a aussi agi à titre de partenaire opérationnel chez Birch Hill Equity Partners Management Inc., une société d'investissement privé située à Toronto en Ontario. Mme Sweeney a œuvré au sein de Birch Hill d'avril 2004 à juillet 2022 et y a occupé plusieurs postes à responsabilité croissante avant d'être nommée associée en 2010, puis partenaire opérationnel en 2020. Précédemment, M^{me} Sweeney a travaillé dans le domaine du développement commercial pour Regional Airlines Holdings Inc. (Porter Airlines) et a été consultante chez Bain & Company. M^{me} Sweeney siège actuellement au conseil d'administration de Restaurant Brands International Inc. et a précédemment siégé au conseil d'administration de Motion LP, de Mastermind LP, un détaillant privé de jouets spécialisés, de FlexNetworks LP, une entreprise privée de télécommunications, et de Sleep Country Canada. M^{me} Sweeney est titulaire d'un diplôme de premier cycle (avec distinction) de l'Université de Western Ontario et d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business, où elle a été récipiendaire d'une bourse Ivey.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2022

	%	N ^{bre}
Pour :	s.o.	s.o.
Abstentions :	s.o.	s.o.

Conseil/comités auxquels elle siège

	Présences ⁽ⁱ⁾
Conseil d'administration	s.o.
Total	s.o.

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

Restaurant Brands International Inc.	2022 – présent
--------------------------------------	----------------

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
– Vente au détail – Poste de haute direction / Planification stratégique – Comptabilité et présentation de l'information financière – Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction – Gouvernance	– Diversité, équité et inclusion – Santé et sécurité des employés – Éducation et formation des employés en matière de bien-être

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾

Exercice clos le 29 janvier 2023 : s.o.

Exercice clos le 30 janvier 2022 : s.o.

Titres détenus au 29 janvier 2023

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 janvier 2023⁽³⁾⁽ⁱⁱⁱ⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle) : —

(i) M^{me} Sweeney a été nommée administratrice indépendante avec prise d'effet le 29 mars 2023.

(ii) La nomination de M^{me} Sweeney a pris effet le 29 mars 2023. Elle n'a reçu aucune rémunération de la part de la Société au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2023.

(iii) M^{me} Sweeney a jusqu'en mars 2028 pour atteindre le niveau requis d'avoirs en titres de capitaux propres. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

HUW THOMAS, FCPA, FCA



Ontario, Canada
Âge : 70 ans

Administrateur depuis 2011
Indépendant

Administrateur de sociétés

Huw Thomas, FCPA, FCA, est membre du conseil d'administration, président du comité d'audit et membre du comité de nomination et de gouvernance. M. Thomas a été chef de la direction du Fonds de placement immobilier SmartCentres (le « FPI SmartCentres », auparavant Smart Immobilier Investment Trust) de 2013 à juin 2018, et a aussi été président du FPI SmartCentres de 2013 à août 2016. Il a été fiduciaire du FPI SmartCentres jusqu'en mai 2019. Auparavant, de 1996 à 2010, M. Thomas a occupé des postes supérieurs dans le domaine des finances auprès de La Société Canadian Tire Limitée, notamment le poste de chef des finances pendant neuf ans. Il est aussi président du conseil d'administration de Chartwell Retirement Residences. M. Thomas est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Londres (R.-U.) et est comptable professionnel agréé au Royaume-Uni et au Canada. Il a obtenu le titre de Fellow du Chartered Professional Accountants of Ontario (FCPA) en 2013.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2022

	%	N ^{bre}
Pour :	97,42	237 913 987
Abstentions :	2,58	6 299 867

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité d'audit (président)	4/4 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance	2/2 (100,0 %)
Total	12/12 (100,0 %)

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Chartwell Retirement	2012 – présent
FPI SmartCentres	2011 – 2019

Principales compétences pertinentes

Vente au détail / Affaires	ESG
→ Vente au détail	→ Durabilité
→ Immobilier	→ Réduction d'énergie ou autres pratiques ayant une incidence sur le climat
→ Technologies de l'information et sécurité	
→ Poste de haute direction / Planification stratégique	
→ Comptabilité et présentation de l'information financière	
→ Gestion et atténuation des risques	

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 29 janvier 2023 : 177 500 \$

Exercice clos le 30 janvier 2022 : 157 484 \$

Titres détenus au 29 janvier 2023

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
10 000	802 500	—	—	23 663 / 24 867	1 898 956	2 701 456

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 29 janvier 2023⁽³⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle) : 18,0x

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Politique sur la rémunération des administrateurs

Chaque administrateur qui n'est pas un membre de la direction de la Société (un « administrateur non dirigeant ») est admissible à une rémunération aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs. Neil Rossy ne touche aucune rémunération de la Société pour ses services à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération en qualité de président et de chef de la direction, voir « Analyse de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

La politique sur la rémunération des administrateurs est examinée régulièrement par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour établir si (i) elle est concurrentielle en vue d'attirer et de fidéliser les personnes les plus aptes à siéger au conseil d'administration et à ses comités, (ii) elle prévoit une rémunération appropriée pour les responsabilités assumées par les administrateurs, et (iii) elle harmonise les intérêts des administrateurs avec les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022, le comité des ressources humaines et de la rémunération a retenu les services de PCI Compensation Consulting Inc. (« PCI ») pour fournir des conseils et des services indépendants ayant trait à la rémunération des administrateurs et effectuer notamment un examen de la politique sur la rémunération des administrateurs. En janvier 2022, le conseil d'administration a approuvé la politique sur la rémunération des administrateurs élaborée avec PCI, qui comprenait des changements visant principalement à éliminer les jetons de présence en faveur d'une rémunération globale qui harmonise davantage la politique de la Société avec celle des sociétés de son nouveau groupe de référence.

Le tableau qui suit résume les dispositions de la politique sur la rémunération des administrateurs applicables à l'exercice clos le 29 janvier 2023.

Éléments de la rémunération ⁽¹⁾	Montant
Rémunération annuelle en espèces⁽²⁾	
Président du conseil	205 000 \$
Autres administrateurs non dirigeants	75 000 \$
Rémunération annuelle en actions⁽³⁾	
Président du conseil	100 000 \$
Autres administrateurs non dirigeants	75 000 \$
Rémunération en espèces du président d'un comité⁽²⁾	
Comité d'audit	20 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération	20 000 \$
Comité de nomination et de gouvernance	15 000 \$
Rémunération en espèces du membre d'un comité⁽²⁾	
Comité d'audit	10 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération	10 000 \$
Comité de nomination et de gouvernance	7 500 \$

- (1) La Société rembourse aussi aux administrateurs non dirigeants les frais de déplacement et autres frais qu'il leur en coûte pour assister aux réunions du conseil, aux réunions des comités et aux assemblées des actionnaires ainsi que les frais qu'ils engagent dans l'exécution d'autres fonctions à titre d'administrateurs de la Société.
- (2) La rémunération annuelle en espèces, la rémunération en espèces du président d'un comité et la rémunération en espèces du membre d'un comité (collectivement, la « rémunération en espèces ») sont versées trimestriellement.
- (3) La rémunération annuelle en actions est composée d'UAD attribuées en vertu du régime d'unités d'actions différées de la Société, comme il est décrit plus amplement ci-après.

Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non dirigeants

Le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD »), introduit en décembre 2014, donne aux administrateurs non dirigeants l'occasion de recevoir une rémunération sous forme de titres de capitaux propres qui leur fait prendre part au succès à long terme de la Société. Le régime d'UAD vise à promouvoir une plus grande concordance entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires au cours de la durée du mandat de chaque administrateur.

Rémunération annuelle en actions

Les administrateurs non dirigeants touchent une rémunération annuelle en actions composée d'UAD le premier jour de chaque exercice. Les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution, avec les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur comme équivalents de dividendes à l'égard de cette attribution annuelle d'UAD.

Choix de recevoir la rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD

En plus de la rémunération annuelle en actions, les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD. Si l'administrateur fait ce choix, la Société crédite trimestriellement son compte théorique d'un nombre d'UAD égal au montant que l'administrateur choisit de recevoir sous forme d'UAD, divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse terminée le dernier jour ouvrable de chaque trimestre. Des équivalents de dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires dont la valeur est égale à celle des dividendes versés sur les actions ordinaires sont également portés au crédit du compte théorique de l'administrateur à chaque date de versement de dividendes, en fonction du nombre d'UAD que contient le compte théorique de l'administrateur à la date de référence pour le versement de dividendes. Les droits aux UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur qui a choisi de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération en espèces sous forme d'UAD sont immédiatement acquis. Le choix de recevoir la totalité ou une partie de la rémunération en espèces sous forme d'UAD doit être fait avant le début d'un exercice et est irrévocable pour l'exercice en question.

Pour l'exercice clos le 29 janvier 2023, tous les administrateurs non dirigeants de la Société ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD, sauf Gregory David qui a choisi de recevoir 50 % de sa rémunération en espèces sous forme d'UAD et Stephen Gunn et Huw Thomas qui ont choisi de recevoir le plein montant en espèces. Tous trois détiennent des actions ordinaires de la Société et/ou des UAD dont les droits sont acquis ayant une valeur actuelle considérablement supérieure au seuil fixé dans les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs. Pour de plus amples renseignements sur les avoirs en titres, consulter le profil de chaque candidat à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

Rachat

Les UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur demeurent dans ce compte tant que l'administrateur reste en poste et ne peuvent être rachetées qu'après sa démission du conseil d'administration ou son décès, soit, au gré de la Société : (i) contre des espèces selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat ou de décès, selon le cas, ou (ii) contre des actions ordinaires qui seront acquises sur le marché libre par la Société, déduction faite, dans chaque cas, des retenues d'impôt applicables. Le régime d'UAD n'est pas dilutif. Les droits aux UAD attribuées au titre de la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées au lieu de la rémunération en espèces que certains administrateurs choisissent de recevoir sous cette forme plutôt qu'en espèces sont acquis immédiatement à l'attribution.

Rémunération totale des administrateurs non dirigeants

Le tableau qui suit présente la rémunération gagnée par les administrateurs non dirigeants au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2023.

Nom ⁽¹⁾	Rémunération en espèces ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽³⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	Répartition de la rémunération totale ⁽⁵⁾	
						En espèces (\$)	En UAD (\$)
J. Bekenstein	85 000	—	75 000	—	160 000	—	160 000
G. David	75 000	—	75 000	—	150 000	37 500	112 500
E. Garcia	92 500	—	75 000	—	167 500	—	167 500
S. Gunn	230 000	—	100 000	—	330 000	230 000	100 000
K. Mugford	105 000	—	75 000	—	180 000	—	180 000
N. Nomicos	85 000	—	75 000	—	160 000	—	160 000
S. Sakhia	85 000	—	75 000	—	160 000	—	160 000
T. Sweeney ⁽⁶⁾	—	—	—	—	—	—	—
H. Thomas	102 500	—	75 000	—	177 500	102 500	75 000

- (1) Aucune rémunération n'est versée à Neil Rossy, président et chef de la direction de la Société, pour ses services à titre d'administrateur.
- (2) Incluant la rémunération du président du conseil, des administrateurs non dirigeants, du président d'un comité et du membre d'un comité, selon le cas.
- (3) Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants depuis l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014.
- (4) Valeur à la date d'attribution de la rémunération annuelle en actions payée en UAD le 31 janvier 2022, premier jour de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2023, à chaque administrateur non dirigeant.
- (5) En plus de la rémunération annuelle en actions indiquée sous « Attributions fondées sur des actions », les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD.
- (6) Thecla Sweeney a été nommée administratrice indépendante avec prise d'effet le 29 mars 2023 et elle n'a donc reçu aucune rémunération de la part de la Société au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2023.

Attributions fondées sur des options et des actions – valeur à la fin de l'exercice

Le tableau qui suit présente le nombre d'options et d'UAD qui étaient détenues par les administrateurs non dirigeants à la fin de l'exercice clos le 29 janvier 2023, ainsi que leur valeur. Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants après l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^b re)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (n ^b re)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits pas été acquis ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) ⁽³⁾ (\$)
J. Bekenstein	12 000	12,0217	11 avril 2023	818 740	1 203	96 541	2 143 959
	12 000	14,7967	8 avril 2024	785 440	—	—	—
G. David	12 000	12,0217	11 avril 2023	818 740	1 203	96 541	1 500 113
	12 000	14,7967	8 avril 2024	785 440	—	—	—
E. Garcia	—	—	—	—	1 203	96 541	1 984 743
S. Gunn	12 000	14,7967	8 avril 2024	785 440	1 605	128 801	955 617
K. Mugford	—	—	—	—	1 203	96 541	1 125 346
N. Nomicos	12 000	14,7967	8 avril 2024	785 440	1 203	96 541	2 181 998
	—	—	—	—	—	—	—
S. Sakhia	—	—	—	—	1 203	96 541	211 298
T. Sweeney ⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	—	—
H. Thomas	—	—	—	—	1 203	96 541	1 898 956

(1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (80,25 \$) le 27 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 29 janvier 2023. Comprend la valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis et de celles dont les droits ne sont pas acquis.

(2) Les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions ainsi qu'aux UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur comme équivalents de dividendes à l'égard de l'attribution annuelle d'UAD sont acquis un an après la date d'attribution. Par conséquent, les droits relatifs à l'attribution annuelle d'UAD faite le 31 janvier 2022 n'avaient pas été acquis au 29 janvier 2023.

(3) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (80,25 \$) le 27 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2023. Les droits aux UAD attribués à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD s'acquiescent immédiatement à l'attribution des UAD. Les UAD sont encaissables uniquement lorsque l'administrateur non dirigeant cesse d'être administrateur de la Société, en raison notamment de son décès, de son invalidité, de son départ à la retraite ou de sa démission.

(4) Thecla Sweeney a été nommée administratrice indépendante avec prise d'effet le 29 mars 2023 et elle n'a donc reçu aucune attribution au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2023.

Attributions fondées sur des options et des actions – valeur à l'acquisition des droits pendant l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur à l'acquisition des droits relatifs aux attributions fondées sur des options et des actions ainsi que la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres par les administrateurs non dirigeants pendant l'exercice clos le 29 janvier 2023.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
J. Bekenstein	—	210 335	—
G. David	—	160 099	—
E. Garcia	—	217 478	—
S. Gunn	—	120 375	—
K. Mugford	—	227 669	—
N. Nomicos	—	210 416	—
S. Sakhia	—	154 642	—
T. Sweeney ⁽²⁾	—	—	—
H. Thomas	—	123 104	—

(1) Les droits aux UAD attribués à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD s'acquiescent immédiatement à l'attribution des UAD tandis que les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution. La valeur d'une UAD au moment de son rachat en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (80,25 \$) le 27 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2023.

(2) Thecla Sweeney a été nommée administratrice indépendante avec prise d'effet le 29 mars 2023.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS

Sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a adopté les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs en avril 2012 afin de mieux faire concorder les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Ces lignes directrices ont été modifiées pour la dernière fois le 1^{er} février 2022.

Aux termes de ces lignes directrices, chaque administrateur non dirigeant doit cumuler au moins trois (3) fois la valeur de la rémunération annuelle pour siéger au conseil (y compris en espèces et en actions), c'est-à-dire 150 000 \$, ce qui représente une valeur totale de 450 000 \$ pour l'exercice clos le 29 janvier 2023, en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis et/ou en UAD dont les droits sont acquis, dans les cinq ans suivant son élection ou sa nomination au conseil d'administration ou dans les deux années suivant le 1^{er} février 2022, date de la dernière modification des lignes directrices, si celle-ci est plus tardive. Ce seuil d'actionnariat a été augmenté pour faire concorder davantage les lignes directrices de la Société avec celles des sociétés qui composent son nouveau groupe de référence établi en décembre 2021. Voir « Analyse de la rémunération – Groupe de référence ».

Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » pour de plus amples renseignements sur les avoirs en titres des candidats aux postes d'administrateurs et la mesure dans laquelle chacun respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs.

Tous les administrateurs non dirigeants doivent continuer de détenir cette valeur minimale en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis ou en UAD dont les droits sont acquis jusqu'à la fin de leur mandat. En outre, les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des

administrateurs leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société ou qui compenserait la perte de valeur marchande de ces positions.

Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants et non aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs puisqu'il n'est pas rémunéré pour ses fonctions d'administrateur. Voir « Analyse de la rémunération – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants ».

INTERDICTION D'OPÉRATIONS OU FAILLITES

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière de la Société ou d'une autre société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat au poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière;
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat au poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Dans les paragraphes qui précèdent, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui, dans chaque cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations; (ii) une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; (iii) une ordonnance qui refuse à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;
- b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif,

à l'exception de :

- (i) Stephen Gunn, administrateur de la Société, qui était auparavant administrateur de Golf Town Canada Inc., laquelle a obtenu la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) avec certains membres canadiens de son groupe, en vertu d'une ordonnance initiale prononcée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 14 septembre 2016;

- (ii) Joshua Bekenstein, administrateur de la Société, qui a été, de 2005 à 2019, administrateur de Toys “R” Us, Inc., laquelle a fait faillite et a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) en septembre 2017 et qui, de 2010 à 2017, a été administrateur de The Gymboree Corporation, laquelle a fait faillite en juin 2017;
- (iii) Samira Sakhia, administratrice de la Société, qui a été, en 2013, nommée administratrice d’Allon Therapeutics Inc. au moment de son acquisition par Paladin Labs Inc. à l’occasion d’une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l’insolvabilité* (Canada).

AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d’administrateurs n’a été assujetti :

- a) à des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n’a conclu de règlement à l’amiable avec celle-ci;
- b) à toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d’être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l’égard de l’élection d’un candidat au poste d’administrateur.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le texte suivant décrit les éléments importants de la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable aux membres de la haute direction visés de la Société pour l'exercice clos le 29 janvier 2023, soit (i) le président et chef de la direction, (ii) le chef de la direction financière, et (iii) les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société (ou les personnes qui exercent des fonctions semblables), y compris de ses filiales.

Pour l'exercice clos le 29 janvier 2023, les membres de la haute direction visés étaient :

- Neil Rossy, président et chef de la direction (le « chef de la direction »)
- Jean-Philippe (J.P.) Towner, chef de la direction financière (le « chef de la direction financière »)
- Johanne Choinière, chef de l'exploitation (la « chef de l'exploitation »)
- Nicolas Hien, chef de la direction informatique (le « chef de la direction informatique »)
- Geoffrey Robillard, premier vice-président, Division des importations (le « PVP Importations »)

OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui fait des recommandations au conseil d'administration, gère la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société. La politique de rémunération est conçue pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants hautement performants, pour les motiver et les récompenser pour leur rendement et leur contribution à la réussite à long terme de la Société ainsi que pour faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration cherche à rémunérer les hauts dirigeants au moyen d'une combinaison appropriée de salaires de base concurrentiels et d'incitatifs à court et long termes fondés sur le rendement qui soutiennent la stratégie commerciale de la Société et sa croissance durable à long terme. Par conséquent, une partie importante de la rémunération directe totale des hauts dirigeants est liée à l'atteinte d'objectifs de rendement élevés mais réalisables. Cette approche en matière de rémunération reflète l'engagement de la Société à veiller à ce que la politique de rémunération des hauts dirigeants soit fondée sur une philosophie de rémunération au rendement et sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

PROCÉDURE ANNUELLE D'EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de la rémunération procède chaque année à l'examen des objectifs, des stratégies et des régimes de rémunération de la Société pour chaque exercice ainsi que des résultats financiers obtenus pour recommander au conseil d'administration la rémunération à attribuer à chacun des membres de la haute direction visés. Le comité des ressources humaines et de la rémunération demande l'avis du chef de la direction en ce qui concerne le rendement des autres membres de la haute direction visés. En fonction des recommandations faites par le comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration approuve les salaires de base, les primes annuelles et la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour les membres de la haute direction visés, ainsi que les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés.

Chacun des éléments de la rémunération des hauts dirigeants, soit le salaire de base, la prime annuelle et les attributions au titre du régime incitatif à long terme (le « RILT »), décrits à la rubrique « Éléments de la rémunération », est également examiné annuellement par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour s'assurer qu'il reflète bien les objectifs de rémunération de la Société et le marché dans lequel elle doit faire face à la concurrence pour recruter des individus compétents. Les ajustements

sont approuvés par le conseil d'administration s'ils sont jugés nécessaires et appropriés et ils entrent en vigueur pour l'exercice en cours.

Dans le cadre de la procédure annuelle d'examen de la rémunération, le comité des ressources humaines et de la rémunération a continué au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2023 d'examiner et de développer son approche visant l'intégration de mesures de rendement liées aux facteurs ESG dans la rémunération des membres de la haute direction visés, conformément à la stratégie commerciale de la Société et à l'évolution de sa stratégie ESG. Une étude de marché complète, dont un examen des mesures de rendement utilisées dans les régimes incitatifs à l'intention des membres de la haute direction de détaillants et d'autres sociétés comparables, a été réalisée par PCI et présentée au comité des ressources humaines et de la rémunération en décembre 2022.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération note que les études de marché et les commentaires recueillis auprès de différentes parties prenantes ont montré que le contexte ESG évolue rapidement et que les règlements sur les cadres, la conformité et la divulgation ESG sont de plus en plus nombreux. Par conséquent, au cours de l'exercice 2024, le comité des ressources humaines et de la rémunération continuera de surveiller l'évolution rapide de l'environnement ESG et poursuivra son travail de sélection des mesures qui s'harmonisent avec la stratégie commerciale et ESG de la Société, et qui sont pertinents et significatifs et qui peuvent être mesurés par rapport à de l'information fiable. Le comité des ressources humaines et de la rémunération prévoit intégrer les mesures liées aux facteurs ESG dans la rémunération des membres de la haute direction visés au plus tard pour l'exercice devant se clore le 29 janvier 2025, comme il est prévu.

SERVICES-CONSEILS EN RÉMUNÉRATION

Pour l'exercice clos le 29 janvier 2023, la Société a retenu les services de PCI afin de la renseigner sur les tendances du marché en matière de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs. La Société a retenu les services de PCI pour la première fois en septembre 2021. Le mandat que la direction de la Société a confié à PCI visait :

- (i) l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société par rapport à celle versée par les sociétés qui font partie du groupe de référence (au sens ci-après);
- (ii) un examen des pratiques du marché relatives à l'utilisation des mesures liées aux facteurs ESG dans les régimes de rémunération des membres de la haute direction.

Les conclusions des travaux de PCI ont été soumises par la direction au comité des ressources humaines et de la rémunération et constituaient l'un des nombreux éléments de l'analyse annuelle faite par le comité.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a décidé de ne pas retenir les services de conseillers indépendants pour conseiller ses membres au sujet de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs pour l'exercice clos le 29 janvier 2023. Le comité s'est plutôt fondé sur la connaissance et l'expérience de ses membres, sur l'expertise interne en matière de ressources humaines, sur les données sur le marché externes recueillies, à la demande de la direction, par PCI et, pour les membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction, sur les recommandations du chef de la direction pour établir les échelons de rémunération appropriés pour les membres de la haute direction visés.

Pour l'exercice clos le 30 janvier 2022, la Société a retenu les services de Willis Towers Watson (« Towers ») (jusqu'en septembre 2021) et de PCI (à partir de septembre 2021) pour fournir des services-conseils en matière de rémunération des membres de la haute direction. La Société a retenu les services de Towers pour la première fois en 2014.

Pour les exercices clos le 29 janvier 2023 et le 30 janvier 2022, PCI et Towers ont facturé à la Société les honoraires suivants :

	Exercice clos le 29 janvier 2023	Exercice clos le 30 janvier 2022
Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction (PCI)	68 611 \$	97 770 \$
Autres honoraires (PCI)	Néant	Néant
Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction (Towers)	Néant	90 250 \$
Autres honoraires (Towers)	162 315 \$(¹)	114 821 \$(¹)
Total des honoraires facturés	230 926 \$	302 841 \$

(1) Représentent les honoraires facturés par Towers pour les services-conseils en matière d'équité salariale et d'autres services-conseils fournis relativement au régime d'assurance collective de la Société. La Société n'est pas tenue de faire préalablement approuver les services de Towers par le comité des ressources humaines et de la rémunération ni par le conseil d'administration. Towers n'a pas fourni de services directement aux administrateurs ou aux hauts dirigeants de la Société.

GROUPE DE RÉFÉRENCE

Chaque année, le comité des ressources humaines et de la rémunération compare les pratiques en matière de rémunération et les éléments de la rémunération de la Société avec ceux d'un groupe de référence composé de sociétés dont les secteurs d'activités, la portée géographique et les caractéristiques financières (notamment les produits d'exploitation, la capitalisation boursière, la croissance et la rentabilité) sont semblables à celles de la Société. Cet exercice vise à évaluer la compétitivité de la rémunération de la Société et à veiller à ce que la Société soit bien placée pour attirer et maintenir en poste les individus compétents requis pour exécuter sa stratégie de croissance. Les sociétés qui composent le groupe de référence font face aux mêmes défis économiques et commerciaux que la Société et sont susceptibles de recruter dans le même bassin de candidats que la Société, ce qui rend pertinente la comparaison du rendement et de la rémunération.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine la composition du groupe de référence au moins tous les quatre ans, à moins qu'un changement important dans le profil de la Société ou le profil de l'une ou plusieurs des sociétés comprises dans le groupe de référence requière un examen avant l'expiration de ce délai.

En décembre 2021, le comité des ressources humaines et de la rémunération a examiné les recommandations formulées par PCI sur la composition du groupe de référence et a proposé au conseil d'administration un nouveau groupe de référence composé de 18 sociétés cotées en bourse, dont 13 exercent des activités à l'extérieur du Canada.

Le groupe de référence utilisé pour l'analyse comparative de la rémunération accordée aux membres de la haute direction et aux administrateurs pour l'exercice clos le 29 janvier 2023 était composé des sociétés suivantes :

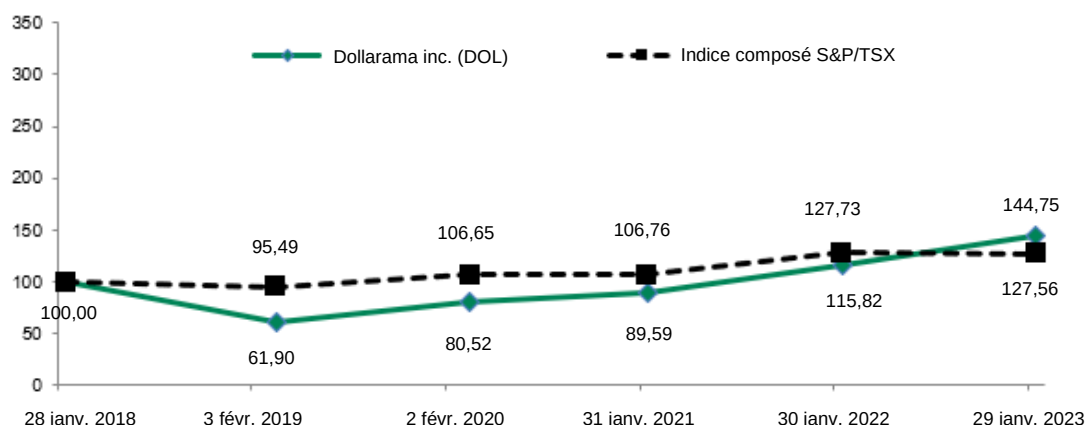
Groupe de référence

Alimentation Couche-Tard inc.	lululemon athletica, inc.
Aritzia Inc.	Metro inc.
BRP inc.	Québecor inc.
Burlington Stores, Inc.	Quincaillerie Richelieu Ltée
Canada Goose Holdings Inc.	Saputo inc.
La Société Canadian Tire Limitée	Stella-Jones Inc.
Dollar Tree, Inc.	TFI International Inc.
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	Transcontinental inc.
Meubles Léon Ltée	The North West Company Inc.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le tableau et le graphique suivant illustrent le rendement total pour les actionnaires (« RTA ») cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société, en supposant le réinvestissement des dividendes, par rapport au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période de cinq ans allant du 28 janvier 2018 au 29 janvier 2023.

	28 janvier 2018	3 février 2019	2 février 2020	31 janvier 2021	30 janvier 2022	29 janvier 2023
RTA de Dollarama	100,00 \$	61,90 \$	80,52 \$	89,59 \$	115,82 \$	144,75 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	95,49 \$	106,65 \$	106,76 \$	127,73 \$	127,56 \$



La tendance présentée par le graphique illustre une croissance marquée du RTA entre le 28 janvier 2018 et le 29 janvier 2023. En effet, les actions de la Société ont eu un rendement généralement similaire à celui de l'indice composé S&P/TSX pendant cette période et un rendement supérieur à cet indice à la fin de la période de cinq ans.

La rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés en poste à la fin de chaque exercice a augmenté d'environ 45,2 % entre le 28 janvier 2018 et le 29 janvier 2023. Au cours de la même période, le RTA d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société, en supposant le réinvestissement des dividendes, a augmenté de 44,8 %. Compte tenu de ce qui précède, le conseil

est d'avis que la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société était généralement alignée avec l'expérience des actionnaires et qu'au cours de ces exercices, la rémunération et le rendement sont toujours demeurés liés.

	28 janvier 2018	3 février 2019	2 février 2020	31 janvier 2021	30 janvier 2022	29 janvier 2023
Rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés	13,5 millions de dollars ⁽¹⁾	10,3 millions de dollars ⁽²⁾	9,7 millions de dollars ⁽³⁾	13,4 millions de dollars ⁽⁴⁾	15,9 millions de dollars ⁽⁵⁾	19,6 millions de dollars ⁽⁶⁾
RTA de Dollarama	100,00 \$	61,90 \$	80,52 \$	89,59 \$	115,82 \$	144,75 \$

- (1) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard.
- (2) Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et John Assaly. Même si Larry Rossy était admissible à titre de sixième membre de la haute direction visé pour l'exercice clos le 3 février 2019, en tant qu'ancien président exécutif du conseil d'administration, sa rémunération annuelle a été exclue aux fins de comparaison, puisqu'au cours des exercices antérieurs, il n'y avait que cinq membres de la haute direction visés dont la rémunération totale était utilisée pour le présent tableau. Compte tenu de la rémunération annuelle de Larry Rossy, la rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 3 février 2019 s'élevait à 11,0 millions de dollars.
- (3) Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et John Assaly.
- (4) Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et Nicolas Hien.
- (5) Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, J.P. Towner, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et Nicolas Hien. Même si Michael Ross était admissible à titre de sixième membre de la haute direction visé de la Société pour l'exercice clos le 30 janvier 2022, en tant qu'ancien chef de la direction financière de la Société, sa rémunération annuelle a été exclue aux fins de comparaison, puisqu'au cours des exercices antérieurs, il n'y avait que cinq membres de la haute direction visés de la Société dont la rémunération annuelle totale était utilisée pour le présent tableau. En tenant compte de la rémunération annuelle de Michael Ross, la rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 30 janvier 2022 s'élevait à 16,5 millions de dollars.
- (6) Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, J.P. Towner, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et Nicolas Hien.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Les éléments composant le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont établis en fonction des objectifs de rémunération de la Société et des normes du marché et sont évalués par rapport à ceux des sociétés composant le groupe de référence.

Les éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société pour l'exercice clos le 29 janvier 2023 sont décrits ci-après.

Élément de la rémunération	Accent	But	Forme	Période de rendement
Rémunération directe				
Salaire de base (fixe)		Offrir une rémunération fixe concurrentielle fondée sur l'ampleur du rôle, les compétences, l'expérience et la concurrence sur le marché	Espèces	1 an
Prime incitative variable	Court terme	La prime annuelle permet de récompenser la rentabilité et la croissance annuelles	Espèces	1 an
	Long terme	Ces régimes incitatifs motivent les membres de la haute direction visés à créer une valeur durable pour les actionnaires à long terme	Options	Jusqu'à 10 ans
			UAR	3 ans
Rémunération indirecte				
Régime de retraite à cotisations définies		Contribuer à la sécurité financière après le départ à la retraite	Régime de retraite	Retraite

Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont établis en fonction d'une gamme de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine généralement la médiane de la rémunération versée par les sociétés composant le groupe de référence pour des postes analogues. Les facteurs qualitatifs, comme la nature et l'ampleur du rôle et des

responsabilités du haut dirigeant visé, son expérience antérieure et la demande globale du marché pour le poste occupé, sont également examinés par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour établir les salaires de base. Le salaire de base est également évalué en fonction de l'importance des autres éléments de la rémunération pour voir à ce que la rémunération totale du membre de la haute direction visé corresponde à la philosophie générale en matière de rémunération de la Société.

Les salaires de base sont revus tous les ans pour voir à ce qu'ils tiennent toujours compte du rendement individuel et des conditions du marché. Ils sont alors augmentés ou rajustés au mérite, selon ce qui est jugé convenable. Dans certains cas, le comité des ressources humaines et de la rémunération peut recommander des rajustements pendant l'exercice si des promotions ou d'autres changements dans le rôle ou les responsabilités d'un haut dirigeant le justifient.

Au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2023, le comité des ressources humaines et de la rémunération a mandaté PCI pour comparer la rémunération directe totale du chef de la direction financière à celle des chefs des finances de sociétés comprises dans le groupe de référence. Compte tenu des résultats de cet exercice, le salaire de base du chef de la direction financière a été ajusté pour que sa rémunération directe totale se situe entre le 50^e et le 75^e centile des chefs des finances du groupe de référence de la Société. Par conséquent, le salaire de base du chef de la direction financière est passé de 550 000 \$ à 616 000 \$ à compter du 12 septembre 2022.

Incitatifs à court terme

Les membres de la haute direction visés et certains autres membres de l'équipe de direction de la Société sont admissibles à recevoir une prime incitative annuelle en espèces (la « prime »). Les primes des membres de la haute direction visés sont fixées après la clôture de chaque exercice par le comité des ressources humaines et de la rémunération conformément à la politique de rémunération des hauts dirigeants, sous réserve de l'approbation finale du conseil d'administration.

Prime cible individuelle

Les conditions d'emploi de chaque membre de la haute direction visé prévoient une prime cible individuelle correspondant à un pourcentage de son salaire de base (la « prime cible »).

Membre de la haute direction visé	Prime cible
Neil Rossy, chef de la direction	150 %
J.P. Towner, chef de la direction financière	75 %
Johanne Choinière, chef de l'exploitation	75 %
Nicolas Hien, chef de la direction informatique	65 % / 100 % ⁽¹⁾
Geoffrey Robillard, PVP Importations	s.o. ⁽²⁾

⁽¹⁾ Nicolas Hien a droit à une prime annuelle à titre de chef de la direction informatique de la Société, en fonction d'une cible de 65 % de son salaire de base, et a également droit à une prime annuelle à titre de vice-président directeur de Dollarcity, qui a été établie en pourcentage (100 %) de son salaire de base dans cette autre fonction. Voir « Analyse de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

⁽²⁾ La prime cible de Geoffrey Robillard a été fixée à 500 000 \$ pour l'exercice clos le 29 janvier 2023.

Mesures de rendement

Pour l'exercice clos le 29 janvier 2023, le comité des ressources humaines et de la rémunération a tenu compte de trois leviers clés de la stratégie de croissance de la Société pour calculer la prime du chef de la direction, du chef de la direction financière, de la chef de l'exploitation et du chef de la direction informatique, à savoir la croissance annuelle du BAIIA (la « croissance du BAIIA »), la croissance annuelle des ventes des magasins comparables (la « croissance des ventes des magasins comparables ») et le nombre net de nouveaux magasins (le « nombre de magasins ») ouverts au cours de l'exercice (la « croissance du nombre de magasins »), chacun mesuré en fonction d'une cible fixée par le comité des ressources humaines et de la rémunération au début de l'exercice. Pour l'exercice clos le 29 janvier 2023, le comité des ressources humaines et de la rémunération a fixé les cibles suivantes

pour la croissance du BAIIA, la croissance des ventes des magasins comparables et la croissance du nombre de magasins.

Exercice 2023 Cible au titre de la croissance du BAIIA	Exercice 2023 Cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables	Exercice 2023 Cible au titre de la croissance du nombre de magasins
8,0 %	5,0 %	65 nouveaux magasins

La « cible au titre de la croissance du BAIIA », la « cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables » et la « cible au titre la croissance du nombre de magasins » ont représenté respectivement 60 %, 20 % et 20 % de la prime cible.

- Le **BAIIA** correspond au résultat d'exploitation, au sens des principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR »), majoré de la dotation aux amortissements, et comprend la quote-part revenant à la Société du résultat net de sa participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Le BAIIA est une mesure non conforme aux PCGR, c'est-à-dire qu'il n'a pas de définition normalisée prescrite par ces derniers. Il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 29 janvier 2023, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, pour un rapprochement du BAIIA et du résultat d'exploitation, la mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable. La **croissance du BAIIA** est un ratio non conforme aux PCGR qui représente l'augmentation du BAIIA, en pourcentage, par rapport au BAIIA de l'année précédente. La rubrique « Échelles mobiles » ci-après présente des renseignements sur les rajustements apportés par le conseil d'administration au BAIIA de la Société dans le contexte de la pandémie de COVID-19 uniquement aux fins du calcul des incitatifs à court terme.
- La **croissance des ventes des magasins comparables** est une mesure financière supplémentaire. Elle représente l'augmentation ou la diminution, selon le cas, en pourcentage des ventes des magasins de Dollarama ouverts depuis au moins 13 mois d'exercice complets par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, y compris les magasins délocalisés et agrandis. Les ventes des magasins comparables sont une mesure clé dans le secteur de la vente au détail, souvent utilisée par les analystes pour déterminer l'efficacité de la direction à faire croître les produits d'exploitation à partir des actifs existants. Le rendement des ventes des magasins comparables tient principalement à la variation du nombre d'opérations et de la taille moyenne des opérations, deux indicateurs importants de la réussite d'une entreprise dans le secteur de la vente au détail. La rubrique « Échelles mobiles » ci-après présente des renseignements sur les rajustements apportés par le conseil d'administration aux ventes des magasins comparables de la Société dans le contexte de la pandémie de COVID-19 uniquement aux fins du calcul des incitatifs à court terme.
- Le **nombre net de nouveaux magasins** représente le nombre total de nouveaux magasins ouverts au cours de l'exercice, à l'exclusion des magasins relocalisés et déduction faite des fermetures de magasins.

Échelles mobiles

Si la Société atteint chacune des trois cibles, soit la cible au titre de la croissance du BAIIA, la cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables et la cible au titre de la croissance du nombre de magasins, le chef de la direction, le chef de la direction financière, le chef de l'exploitation et le chef de la direction informatique recevront 100 % de leur prime cible respective. Si le rendement de la Société est inférieur ou supérieur à une ou plusieurs des cibles applicables, la quote-part correspondante de la prime cible du membre de la haute direction visé sera établie en fonction d'une échelle mobile, sous réserve des seuils décrits ci-dessous. Si le seuil d'une mesure n'est pas atteint, le paiement pour cette mesure est nul. Ces échelles mobiles ne sont pas plafonnées et l'atteinte de chaque cible est examinée et établie indépendamment.

Vous trouverez dans le tableau suivant les seuils clés des échelles mobiles utilisées pour les primes du chef de la direction, du chef de la direction financière, de la chef de l'exploitation et du chef de la direction informatique pour l'exercice clos le 29 janvier 2023.

Échelle mobile pour la croissance du BAIIA de l'exercice 2023 60 % de la prime cible		Échelle mobile pour la croissance des ventes des magasins comparables de l'exercice 2023 20 % de la prime cible		Échelle mobile pour la croissance du nombre de magasins de l'exercice 2023 20 % de la prime cible	
Croissance du BAIIA	Paiement (en pourcentage de la prime cible)	Croissance des ventes des magasins comparables	Paiement (en pourcentage de la prime cible)	Croissance du nombre de magasins	Paiement (en pourcentage de la prime cible)
0 %	0 %	4,0 %	0 %	60	0 %
8,0 %	60 %	5,0 %	20 %	65	20 %
16,0 %	120 %	6,0 %	40 %	70	40 %
24,0 %	180 %	7,0 %	60 %	75	60 %

La cible au titre de la croissance du BAIIA, la cible au titre de la croissance des ventes des magasins comparables et la cible au titre de la croissance du nombre de magasins représentent des objectifs ambitieux qui favorisent une croissance durable à long terme du rendement organisationnel et opérationnel. Elles sont fixées à un niveau stimulant et ambitieux et sont atteignables moyennant des efforts importants de la part de la direction et une exécution disciplinée. Le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire d'exclure certains éléments extraordinaires et non récurrents afin de déterminer les primes à accorder aux membres de la haute direction visés s'il juge que les circonstances le justifient.

Au cours des deux exercices clos le 30 janvier 2022 et le 29 janvier 2023, le BAIIA de la Société a reflété des coûts directs supplémentaires se rapportant aux mesures liées à la COVID-19 totalisant 35,5 millions de dollars et 1,6 million de dollars, respectivement, comme il est indiqué dans le rapport de gestion annuel de la Société déposé sur SEDAR (www.sedar.com) et disponible sur le site Web de la Société (www.dollarama.com). On a décidé d'exclure ces coûts supplémentaires aux fins du calcul de la croissance annuelle du BAIIA étant donné la nature extraordinaire de la COVID-19. Aucun autre rajustement n'a été effectué pour calculer la croissance annuelle du BAIIA aux fins l'établissement des droits à une prime. Le tableau suivant présente un rapprochement du BAIIA et de la croissance du BAIIA, rajustés pour tenir compte de la COVID-19 :

(en milliers de dollars)	Exercices clos	
	29 janv. 2023	30 janv. 2022
	\$	\$
BAIIA	1 523 293	1 282 577
Croissance du BAIIA d'une année à l'autre	18,8 %	
Plus : coûts supplémentaires directs liés à la COVID-19	1 591	35 512
BAIIA rajusté pour tenir compte de la COVID	1 524 884	1 318 089
Croissance du BAIIA rajusté pour tenir compte de la COVID d'une année à l'autre	15,7 %	

De plus, pour l'exercice clos le 29 janvier 2023, le rendement de la Société pour ce qui est de la croissance réelle des ventes des magasins comparables d'une année à l'autre a été rajusté à la baisse, passant de 12,0 % à 8,8 %, afin de neutraliser l'incidence du rajustement positif de 3,2 % apporté au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022. Comme il était indiqué dans la circulaire de l'année dernière, au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022, le rendement de la Société pour ce qui est des ventes des magasins comparables a été grandement touché par les restrictions liées à la COVID-19, en particulier par l'interdiction de vendre des articles non essentiels en Ontario (où environ 40 % des magasins de la Société sont situés) du 8 avril 2021 au 11 juin 2021, qui coïncidait avec une période de pointe des ventes saisonnières. Par conséquent, le pourcentage réel de croissance annuelle des ventes des magasins comparables a été rajusté exceptionnellement au cours de l'exercice 2022 de 1,7 % à 4,9 % pour tenir compte de l'effet de ce facteur, qui était entièrement indépendant de la volonté des membres de la haute direction visés.

Primes réelles

Pour l'exercice clos le 29 janvier 2023 :

- le BAIIA a augmenté de 18,8 % par rapport à l'exercice précédent, soit 15,7 % sur une base rajustée pour tenir compte de la COVID-19 (comme il est expliqué ci-dessus à la rubrique « Échelles mobiles »);
- les ventes des magasins comparables ont augmenté de 12,0 % par rapport à l'exercice précédent, soit 8,8 % sur une base rajustée (comme il est expliqué ci-dessus à la rubrique « Échelles mobiles »);
- la Société a ouvert 65 nouveaux magasins sur une base nette.

Voici donc le montant versé pour chaque mesure, calculé en pourcentage de la prime cible totale, pour le chef de la direction, le chef de la direction financière, le chef de l'exploitation et le chef de la direction informatique :

	Salaire de base	Prime cible	Prime cible atteinte	Croissance du BAIIA 60 %	Croissance des ventes des magasins comparables 20 %	Croissance du nombre de magasins 20 %	Prime totale	
				Prime cible atteinte	Prime cible atteinte	Prime cible atteinte	Prime cible atteinte	
N. Rossy Chef de la direction	1 316 370 \$	150,0 %	1 974 555 \$	118,0 %	96,0 %	20,0 %	234,0 %	4 620 459 \$
J.P. Towner Chef de la direction financière	575 496 \$ ⁽¹⁾	75,0 %	431 622 \$	118,0 %	96,0 %	20,0 %	234,0 %	1 009 995 \$
J. Choinière Chef de l'exploitation	668 328 \$	75,0 %	501 246 \$	118,0 %	96,0 %	20,0 %	234,0 %	1 172 916 \$
N. Hien Chef de la direction informatique	309 600 \$	65,0 %	201 240 \$ ⁽²⁾	118,0 %	96,0 %	20,0 %	234,0 %	470 902 \$ ⁽²⁾

⁽¹⁾ Représente le salaire de base réellement reçu par J.P. Towner au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2023 (compte tenu de l'augmentation en cours d'année de son salaire de base qui est passé de 550 000 \$ à 616 000 \$ à compter du 12 septembre 2022).

⁽²⁾ Nicolas Hien est également admissible à une prime annuelle à titre de vice-président directeur de Dollarcity, qui s'est élevée à 124 200 \$ US (161 460 \$), représentant environ 115 % de son salaire de base pour ce poste, montant qui lui a été versé par Dollarcity en dollars américains et convertis en dollars canadiens selon le taux de change de 1,30, soit le taux moyen pour l'exercice 2023.

Geoffrey Robillard, PVP Importations, a reçu sa prime cible de 500 000 \$ (représentant environ 33 % de son salaire de base), dont le paiement n'était pas fondé sur l'atteinte des mesures décrites ci-dessus, mais plutôt sur le rendement individuel, tel qu'il a été déterminé par le comité des ressources humaines et de la rémunération, sur la recommandation du chef de la direction.

Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres

Options d'achat d'actions

Le comité des ressources humaines et de la rémunération estime que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres constituent un élément important de sa politique de rémunération des hauts dirigeants et devraient représenter une tranche importante de la rémunération directe totale des membres de la haute direction. Elles permettent à la Société de récompenser les hauts dirigeants qui se dévouent à long terme à la Société. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres permettent à la Société de récompenser la continuité du service d'un haut dirigeant, ce qui procure à la Société les avantages découlant du maintien en poste et de la fidélité de ses employés. Plus particulièrement, le comité des ressources humaines et de la rémunération estime que les options d'achat d'actions rendent la direction fortement intéressée dans le rendement à long terme de la Société et la création de valeur.

actionnariale, et soutiennent la philosophie de rémunération au rendement de la Société et l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de la Société.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction de la Société adopté le 16 octobre 2009 (le « régime d'options ») permet à la Société d'attribuer des options d'achat d'actions ordinaires à ses hauts dirigeants. Au total, 43 615 158 actions ordinaires ont été mises de côté et réservées aux fins d'attribution pour les besoins du régime d'options (la « réserve totale ») en date du 16 octobre 2009. Une description détaillée des modalités rattachées aux options attribuées aux termes du régime d'options figure à la rubrique « Régime d'options à l'intention de la direction ».

Le 8 juin 2011, le conseil d'administration a approuvé un régime d'attributions annuelles d'options (le « régime d'attributions annuelles ») qui prévoit les lignes directrices applicables aux attributions annuelles d'options aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de l'équipe de haute direction. Le conseil d'administration a également approuvé un nombre maximal d'options qui peuvent être attribuées par le comité des ressources humaines et de la rémunération aux termes du régime d'attributions annuelles, qui correspondait au nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options au 8 juin 2011, et il a délégué à ce comité le pouvoir d'administrer et de modifier, à l'occasion, le régime d'attributions annuelles et d'attribuer des options tous les ans conformément à ses modalités. Les premières attributions aux termes du régime d'attributions annuelles ont été faites le 18 janvier 2012. Au 11 avril 2023, un total de 10 511 132 options pouvaient être émises aux termes du régime d'options.

Unités d'actions liées au rendement

Le 30 mars 2021, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a adopté le premier régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société (le « régime d'UAR »). Bien que le comité des ressources humaines et de la rémunération estime que les options d'achat d'actions sont suffisamment liées au rendement, l'introduction du régime d'UAR, qui établit une mesure plus précise du rendement, s'inscrit en complément du RILT existant de la Société. De plus, la Société a apporté cette modification au RILT afin de l'harmoniser avec les tendances en matière de rémunération des hauts dirigeants et de le rendre encore plus axé sur le rendement et la création de valeur pour la Société et ses actionnaires.

Les attributions au titre du RILT sont faites de façon à ce que les UAR représentent en tout temps au moins 50 % de la valeur en dollars cible des attributions au titre du RILT. Par conséquent, le RILT a l'avantage de réduire la dilution des actions ordinaires étant donné que proportionnellement, moins d'options sont attribuées chaque année aux termes du RILT puisqu'elles sont en partie remplacées maintenant par des UAR, qui sont réglées à la date d'acquisition en espèces et/ou en actions ordinaires de la Société achetées sur le marché libre, au gré de la Société.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est chargé d'approuver les attributions annuelles au titre du régime d'UAR, ainsi que les objectifs de rendement, les mesures par rapport auxquelles le rendement sera évalué à la fin de la période de référence et la cible de paiement et l'échelonnement de l'acquisition des droits applicables. Pour les attributions qui ont été faites au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2023 et qui devraient être acquises en 2025, la mesure de rendement choisie est la croissance du bénéfice par action (BPA).

Si l'objectif du BPA pour une attribution est atteint à la fin de la période de référence applicable, le paiement sera effectué à 100 %. Si l'objectif du BPA n'est pas atteint, mais que le seuil minimum est atteint, les UAR conserveront une valeur résiduelle et seront payées au pourcentage d'acquisition applicable inférieur à 100 %. Si l'objectif du BPA est dépassé, les UAR seront payées à un taux allant jusqu'à 200 %. Les paiements sont plafonnés à 200 % dans le cadre du régime d'UAR de la Société.

Principaux attributs des éléments du RILT

Le RILT comprend le régime d'options et le régime d'UAR. Le tableau suivant présente un résumé des principaux attributs de chaque élément du RILT.

	Options d'achat d'actions	UAR
Participants admissibles	Employés, dirigeants et administrateurs ⁽¹⁾	Employés et dirigeants
Lien avec la stratégie de la Société	- Encourager le succès financier et la croissance à long terme - Recruter, fidéliser et motiver les talents clés - Faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires	- Encourager le succès financier et la croissance à moyen terme - Recruter, fidéliser et motiver les talents clés - Faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires
Fourchette de paiement (en % de l'attribution)	Les paiements dépendent de la différence entre le prix d'exercice et le cours	0 % à 200 %
Durée	10 ans	3 ans
Type d'acquisition des droits	Proportionnellement chaque année sur 5 ans à chaque anniversaire de l'attribution	Acquisition en bloc au 3 ^e anniversaire de l'attribution
Critères d'acquisition des droits	Acquisition liée à l'écoulement du temps	Acquisition liée à l'atteinte des objectifs de rendement établis au moment de l'attribution
Modes de paiement	Actions ordinaires nouvellement émises	Espèces, actions ordinaires achetées sur le marché libre ou une combinaison des deux

⁽¹⁾ Bien que les administrateurs non dirigeants soient admissibles à recevoir des options aux termes du régime d'options, la dernière attribution d'options aux administrateurs non dirigeants a été effectuée le 8 avril 2014. Les administrateurs se voient désormais attribuer des UAD au lieu d'options.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Le régime d'options et le régime d'UAR sont gérés par le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui approuve annuellement les attributions dans le cadre du programme global de rémunération des hauts dirigeants de la Société ainsi que des objectifs en matière d'incitatifs et de fidélisation décrits plus haut.

Régime d'options à l'intention de la direction

Toutes les attributions faites aux termes du régime d'options doivent remplir les conditions du régime d'options, du régime d'attributions annuelles et de la convention d'attribution correspondante. Le tableau ci-dessous énonce les principales modalités du régime d'options. Les renseignements qui suivent sont donnés entièrement sous réserve du texte intégral du régime d'options, qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Prix d'exercice	Le prix d'exercice des options est calculé en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution. Si l'attribution est faite au cours d'une période d'interdiction d'opérations, le prix d'exercice est déterminé d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.
Durée	10 ans à compter de la date d'attribution (sous réserve d'une durée abrégée en cas de changement dans la situation professionnelle, comme décrit ci-dessous, ou d'une prolongation en cas de période d'interdiction d'opérations).
Acquisition des droits	Les droits d'exercer les options sont acquis sur cinq ans par tranches de 20 % à la date anniversaire de leur attribution.
Limites aux attributions totales, individuelles et aux initiés	Le nombre total d'actions ordinaires : - réservées aux fins d'émission à tout moment à un même titulaire d'options ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à ce moment; - émises à un même initié et aux personnes ayant des liens avec lui aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société en vigueur ou projeté ne

	peut dépasser, au cours de toute période d'un an, 5 % des actions ordinaires émises et en circulation; → (i) émises à des initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut dépasser, au cours de toute période d'un an, 5 % des actions ordinaires émises et en circulation et (ii) pouvant être émises à tout moment aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation.
Expiration des options	Les options expirent à la première des éventualités suivantes à survenir : → la date à laquelle la durée des options expire; → 365 jours après le décès du titulaire d'options; → 90 jours après le commencement de l'invalidité ou le départ à la retraite du titulaire d'options; → 30 jours après qu'il a été mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options sans motif sérieux; → le jour où il est mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options à l'initiative de la Société pour un motif sérieux ou volontairement par le titulaire d'options.
Cessibilité	Les options ne peuvent pas être transférées ni cédées, sauf par testament ou en vertu du droit des successions; par ailleurs, durant la vie du titulaire d'options, seul ce dernier peut les exercer.
Changement de contrôle	En cas de changement de contrôle, le conseil d'administration peut prévoir des options de substitution ou de remplacement ou prendre une des mesures suivantes : → il peut prévoir qu'une partie ou la totalité des options expirent; toutefois, les options en cours dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle; → il peut veiller à ce que les options en cours puissent être exercées intégralement.
Modifications	L'approbation des actionnaires est nécessaire pour que les modifications suivantes puissent être apportées : → une modification du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du régime d'options; → une modification réduisant le prix d'exercice d'une option après son attribution, ou son annulation et son remplacement par une nouvelle option ayant un prix inférieur, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options; → une modification prolongeant la période d'exercice d'une option au-delà de sa date d'expiration initialement prévue, sauf une prolongation effectuée en raison d'une période d'interdiction d'opérations; → une modification qui rend les options attribuées aux termes du régime d'options transférables ou cessibles par leur titulaire, autrement que selon les modalités du régime d'options; → une modification augmentant le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises, selon le cas : (i) à des initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux; (ii) à un même initié et aux personnes qui ont des liens avec lui aux termes du régime d'options ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté de la Société au cours d'une période d'un an, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options; → une modification apportée aux dispositions de modification du régime d'options.

Régime d'unités d'actions liées au rendement

Toutes les attributions faites aux termes du régime d'UAR doivent remplir les conditions du régime d'UAR et de la convention d'attribution applicable. Le tableau ci-dessous énonce les principales modalités du régime d'UAR.

Attributions	Les attributions sont généralement faites selon une somme en dollars. Le nombre d'UAR attribuées est basé sur : → la valeur en dollars de l'attribution; → le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pendant la période de cinq jours de bourse se terminant à la date d'attribution, et arrondi à la baisse au nombre entier le plus près. Si l'attribution est faite au cours d'une période d'interdiction d'opérations, la valeur marchande correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.
Équivalents de dividendes	Crédités en tant qu'UAR supplémentaires au même taux que celui des dividendes déclarés et versés à l'égard des actions ordinaires.
Établissement de mesures de rendement	Par le conseil d'administration, suivant l'évaluation et la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération.

Période de rendement	La période de rendement s'étend sur trois (3) exercices, à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel les attributions sont faites.
Date d'acquisition des droits	Acquisition en bloc à une date suivant la fin de la période de rendement de trois ans applicable, déterminée à la date d'attribution.
Paiement	Les paiements vont de 0 % à 200 % du nombre d'UAR attribuées selon le rendement en fonction des critères fixés par le conseil d'administration.
Droits des titulaires d'UAR	Chaque UAR donne le droit à son titulaire, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, de recevoir une (1) action ordinaire de la Société ou, à la seule discrétion de la Société, un équivalent en espèces ou une combinaison des deux, 30 jours après l'acquisition de leurs droits.
Dilution	Aucune; les UAR sont réglées en espèces ou en actions ordinaires acquises sur le marché libre.
Cessibilité	Les UAR ne peuvent pas être transférées ni cédées, sauf par testament ou en vertu du droit des successions.
Changement de contrôle	Si les UAR ne sont pas remplacées, les droits aux UAR peuvent devenir entièrement acquis à compter de la date du changement de contrôle, au gré du conseil d'administration. S'il est mis fin sans motif sérieux à l'emploi du participant dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata de l'atteinte des critères de rendement jusqu'à la date de cessation d'emploi.
Décès	Tous les droits aux UAR sont immédiatement acquis selon un pourcentage d'acquisition de 100 % et les UAR sont réglées dans les 90 jours suivant le décès du titulaire.
Départ à la retraite/Invalidité	Les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement.
Cessation d'emploi sans motif sérieux	Si la date de cessation d'emploi se situe dans la troisième année de la période de rendement, les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement. Si la date de cessation d'emploi est antérieure, les UAR sont annulées.

Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants

Les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction visés ont été initialement adoptées en 2012 pour favoriser l'harmonisation de leurs intérêts avec ceux des actionnaires et s'assurer de leur engagement financier envers la Société grâce à la participation qu'ils détiennent dans celle-ci. Le 1^{er} février 2022, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a approuvé l'augmentation du seuil d'actionnariat pour le chef de la direction. Par la suite, le 6 décembre 2022, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a approuvé l'augmentation du seuil d'actionnariat pour tous les membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction.

Par conséquent, chacun des membres de la haute direction visés (sauf le chef de la direction) doit maintenant avoir accumulé dans les cinq (5) années suivant sa nomination ou sa désignation à titre de membre de la haute direction visé, des actions ordinaires ou des options non exercées dont les droits sont acquis correspondant à deux (2) fois son salaire de base annuel. Le chef de la direction doit avoir accumulé des actions ordinaires ou des options non exercées dont les droits sont acquis correspondant à cinq (5) fois son salaire de base annuel. Les UAR ne sont pas prises en compte pour calculer si le seuil minimal d'actionnariat est atteint.

Le tableau qui suit illustre dans quelle mesure chaque membre de la haute direction visé se conforme aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants au 29 janvier 2023. La Société évalue l'actionnariat le dernier jour de bourse de l'exercice et utilise le salaire de base en vigueur à cette date pour évaluer la conformité.

Membre de la haute direction visé	Lignes directrices	Titres détenus au 29 janvier 2023						Avoir total en multiple du salaire de base
		Actions ordinaires (n ^{bres})	Valeur marchande des actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options (n ^{bres})	Options non exercées dont les droits sont acquis (n ^{bres})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽¹⁾ (\$)	Valeur totale des titres détenus ⁽¹⁾ Droits acquis uniquement (\$)	
Neil Rossy Chef de la direction	5x	8 306 493	666 596 063	1 157 181	642 000	24 170 592	690 766 655	524,8x
J.P. Towner Chef de la direction financière	2x	—	—	120 922	35 400	920 699	920 699	1,5x
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	2x	66 000	5 296 500	940 160	834 600	46 840 718	52 137 218	78,0x
Nicolas Hien Chef de la direction informatique	2x	—	—	144 571	88 350	4 104 384	4 104 384	13,3x
Geoffrey Robillard PVP Importations	2x	500 000	40 125 000	—	—	—	40 125 000	25,9x

⁽¹⁾ D'après le cours de clôture des actions ordinaires (80,25 \$) le 27 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2023.

Le respect des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants est évalué annuellement par le comité de nomination et de gouvernance. Au 29 janvier 2023, tous les membres de la haute direction visés qui figurent dans le tableau ci-dessus respectaient le seuil d'actionnariat applicable aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants, à l'exception de J.P. Towner, qui a jusqu'en mars 2026 pour atteindre le seuil d'actionnariat recommandé.

Les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société ou qui compenserait une diminution de la valeur marchande de ces positions.

Politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants

Le conseil d'administration a adopté en 2012 une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants visant les attributions incitatives liées au rendement. Aux termes de cette politique, qui s'applique à tous les hauts dirigeants, le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, dans toute la mesure permise par les lois applicables et en fonction de ce qu'il juge être dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative liée au rendement reçue par un haut dirigeant, actuel ou ancien, après la date d'adoption de la politique si les conditions suivantes sont réunies :

- la rémunération incitative liée au rendement était conditionnelle à l'atteinte de certains résultats financiers, qui ont par la suite été retraités;
- le haut dirigeant a commis une faute délibérée ou une fraude qui a entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers;
- le montant de la rémunération incitative liée au rendement qui aurait été versé au haut dirigeant aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

Gestion des risques liés à la rémunération

Conformément à son mandat, le comité des ressources humaines et de la rémunération a passé en revue la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société pour l'exercice clos le 29 janvier 2023 afin d'établir si elle a créé des risques inopportuns ou excessifs ou si elle a incité les hauts dirigeants à prendre de tels risques.

Vous trouverez ci-dessous une liste des éléments que le comité des ressources humaines et de la rémunération a relevés dans le cadre de son évaluation des risques, qui favorisent l'atteinte des objectifs en matière d'atténuation des risques et de surveillance efficace du comité.

Ce que nous faisons

- Maintenir un comité des ressources humaines et de la rémunération composé d'administrateurs indépendants qui possèdent les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour s'acquitter efficacement des responsabilités du comité.
- Retenir les services d'un conseiller en rémunération indépendant.
- Concevoir un programme de rémunération des hauts dirigeants qui offre une combinaison bien équilibrée d'espèces et de titres de capitaux propres, de rémunération fixe et liée au rendement, d'incitatifs annuels et à long terme.
- Maintenir une philosophie de rémunération au rendement selon laquelle une partie raisonnable de la rémunération des hauts dirigeants est « à risque » et liée au rendement par rapport à des mesures prédéfinies qui tiennent compte de la stratégie commerciale de la Société et de la création d'une valeur actionnariale (soit la croissance du BAIIA, la croissance des ventes des magasins comparables et la croissance du nombre de magasins).
- Effectuer un examen annuel de la rémunération des hauts dirigeants pour s'assurer qu'elle respecte en tout temps les principes de saine gestion des risques et de gouvernance, qu'elle soit pertinente et efficace et qu'elle concorde avec les objectifs de rémunération de la Société et les intérêts des actionnaires.
- Comparer les programmes de rémunération et de primes avec ceux des sociétés du groupe de référence.
- Établir des objectifs ambitieux pour les attributions d'incitatifs annuels et à long terme chaque année qui sont conformes au profil de risque de la Société et qui encouragent suffisamment les hauts dirigeants à atteindre les objectifs de l'entreprise.
- Utiliser des échelles mobiles pour attribuer la rémunération incitative à court terme (par opposition à une proposition « tout ou rien » assortie de seuils fixes).
- Plafonner les paiements à 200 % aux termes du régime d'UAR de la Société.
- Maintenir une période d'acquisition des droits de cinq ans applicable à toutes les options accordées par la Société.
- Maintenir une politique relative aux opérations d'initiés qui interdit aux initiés de négocier les titres de la Société d'après des renseignements importants non divulgués ou pendant des périodes d'interdiction d'opérations et d'effectuer des ventes à découvert, des opérations sur des options de vente ou d'achat visant les actions ordinaires, ou encore toute autre opération de monétisation des actions. Les initiés doivent également obtenir une autorisation préalable avant d'effectuer une opération sur les titres de la Société.
- Maintenir les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants, qui obligent les hauts dirigeants à détenir et à conserver un nombre significatif de titres de capitaux propres de la Société.

- Maintenir une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants, qui permet à la Société de récupérer la rémunération versée aux hauts dirigeants en cas de faute délibérée ou de fraude ayant entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers.
- Veiller à ce que les programmes de rémunération n'encouragent pas la prise de risques inappropriés ou excessifs.
- Maintenir un code de conduite et d'éthique à l'intention des employés, des hauts dirigeants et des administrateurs afin d'assurer la protection des biens et d'aider les gens à agir de manière responsable et conforme à l'éthique.

Ce que nous ne faisons pas

- Aucune prime versée lorsque le rendement est inférieur au seuil.
- Aucune augmentation garantie de la rémunération dans les contrats de travail des hauts dirigeants.
- Aucune modification du prix ni aucun antidatage ou échange d'options ou d'autres incitatifs à long terme.
- Aucune prise en compte d'UAR ou d'options dont les droits ne sont pas acquis aux fins du respect des exigences en matière d'actionnariat.
- Aucune disposition en matière de changement de contrôle à déclencheur unique dans les contrats de travail.
- Aucune indemnité de départ excessive versée aux hauts dirigeants en cas de cessation d'emploi.
- Aucune couverture des titres de la Société.

La rémunération incitative annuelle est attribuée en fonction du degré d'atteinte des trois mesures de rendement établies par le comité des ressources humaines et de la rémunération au début de l'exercice, c'est-à-dire les cibles au titre de la croissance du BAIIA, des ventes des magasins comparables et du nombre net de nouveaux magasins. Sauf dans de rares situations, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration n'exerceront pas leur pouvoir discrétionnaire pour attribuer une rémunération si les cibles de rendement ne sont pas atteintes (notamment en réalisant un examen serré du calcul de chacune des mesures de rendement à la lumière des circonstances exceptionnelles), ni pour réduire ou pour augmenter le montant d'une attribution ou d'un versement. Voir « Éléments de la rémunération – Incitatifs à court terme » pour une explication de la manière dont des rajustements ont été apportés de façon discrétionnaire afin de neutraliser certains des rajustements qui avaient été apportés au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022 dans le contexte exceptionnel de la pandémie de COVID-19.

S'il y a lieu, le conseil d'administration peut, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, décider, à son gré, d'appliquer des conséquences financières à un dirigeant dans l'éventualité d'un manquement important aux normes régissant le comportement de ce dirigeant, tel un manquement grave aux politiques de la Société, notamment aux politiques visant à assurer la surveillance et l'atténuation, directement ou indirectement, des risques associés aux facteurs ESG.

À la suite de son évaluation annuelle des risques, le comité des ressources humaines et de la rémunération a jugé que la politique de rémunération des hauts dirigeants est conçue et administrée avec une combinaison adéquate de risques et de récompenses, qu'elle n'incite pas les hauts dirigeants à prendre des risques inopportuns ou excessifs, qu'elle ne crée pas de risques raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société et qu'elle contribue ultimement à faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants, de la Société et de ses actionnaires.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant indique la rémunération que la Société a versée aux membres de la haute direction visés pour les exercices clos le 29 janvier 2023, le 30 janvier 2022 et le 31 janvier 2021.

Nom et poste principal	Exercice clos le	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres			Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel ⁽³⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	
Neil Rossy	29 janv. 2023	1 316 370	2 336 554	2 336 546	4 620 459	18 000	—	10 627 929
Chef de la direction	30 janv. 2022	1 275 552	2 294 736	2 294 775	1 951 595	14 757	—	7 831 415
	31 janv. 2021	1 236 000	—	3 729 000	1 854 000	12 132	—	6 831 132
J.P. Towner	29 janv. 2023	575 496 ⁽⁵⁾	412 485	412 500	1 009 995	16 798	—	2 427 274
Chef de la direction financière	30 janv. 2022	451 923 ⁽⁶⁾	413 033	413 060	353 077 ⁽⁸⁾	16 528	—	2 660 121
	31 janv. 2021	—	—	1 012 500 ⁽⁷⁾	—	—	—	—
Johanne Choinière	29 janv. 2023	668 328	417 650	417 688	1 172 916	16 715	—	2 693 297
Chef de l'exploitation	30 janv. 2022	647 605	413 033	413 060	495 418	14 682	—	1 983 798
	31 janv. 2021	627 525	—	671 220	470 643	13 102	—	1 782 490
Nicolas Hien	29 janv. 2023	461 700 ⁽⁹⁾	323 052	323 098	632 362 ⁽¹⁰⁾	16 004	—	1 756 216 ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾
Chef de la direction informatique	30 janv. 2022	431 116 ⁽¹¹⁾	309 747	309 795	342 926 ⁽¹²⁾	14 663	—	1 408 247 ⁽¹¹⁾⁽¹²⁾
	31 janv. 2021	410 343 ⁽¹³⁾	—	372 900	286 722 ⁽¹⁴⁾	13 415	—	1 083 380 ⁽¹³⁾⁽¹⁴⁾
Geoffrey Robillard	29 janv. 2023	1 548 000	—	—	500 000	18 459	—	2 066 459
PVP Importations	30 janv. 2022	1 500 000	—	—	500 000	14 605	—	2 014 605
	31 janv. 2021	1 500 000	—	—	500 000	8 146	—	2 008 146

(1) Le régime d'UAR a été adopté le 30 mars 2021 et les premières attributions ont été faites à la même date. Les montants de cette colonne correspondent à la juste valeur des attributions d'UAR à la date d'attribution. Aux fins du calcul de la juste valeur des attributions d'UAR à la date d'attribution, un paiement de 100 % a été présumé, ce qui est conforme à la méthode d'évaluation utilisée aux fins comptables. Pour l'exercice clos le 30 janvier 2022, la juste valeur correspond au nombre total d'UAR attribuées le 30 mars 2021, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour la période de cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction des opérations (56,5025 \$). Pour l'exercice clos le 29 janvier 2023, la juste valeur correspond au nombre total d'UAR attribuées le 29 mars 2022, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour la période de cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction des opérations (73,7898 \$). La valeur des attributions fondées sur des actions est légèrement inférieure à celle des attributions fondées sur des options, car seules les UAR entières sont attribuées conformément aux modalités du régime d'UAR.

(2) La valeur indiquée dans le tableau qui précède représente la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution. Il ne s'agit pas d'une somme en espèces reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être supérieure ou inférieure à la juste valeur à la date d'attribution indiquée dans le tableau qui précède. La juste valeur des options à la date d'attribution a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes, en fonction des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Attribution du 29 mars 2022	Attribution du 30 mars 2021	Attribution du 3 nov. 2020 « options de M. Towner »	Attribution du 9 juin 2020
Taux d'intérêt sans risque	2,4 %	1,11 %	0,5 %	0,5 %
Durée prévue	6,1 ans	6,1 ans	6,1 ans	6,2 ans
Volatilité prévue	25,7 %	26,8 %	26,2 %	27,8 %
Rendement en dividendes	0,3 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %
Juste valeur à la date d'attribution (par option)	21,72 %	15,30 \$	13,50 \$	12,43 \$

Le modèle Black-Scholes est employé pour estimer la juste valeur des options parce que c'est le modèle le plus utilisé pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. Il n'y a aucun écart entre la juste valeur des options à la date d'attribution et la juste valeur établie selon la norme IFRS 2, Paiement fondé sur des actions calculé à l'aide du modèle Black-Scholes.

(3) Cette colonne indique la prime attribuée à chacun des membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours de l'exercice en cause, laquelle a été versée au cours de l'exercice suivant.

- (4) Pour les exercices clos le 29 janvier 2023, le 30 janvier 2022 et le 31 janvier 2021, aucun des membres de la haute direction visés n'a eu droit à des avantages accessoires ou à d'autres avantages personnels qui, dans l'ensemble, ont représenté plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de leur salaire total.
- (5) Représente le salaire de base réellement reçu par J.P. Towner au cours de l'exercice clos le 30 janvier 2022 (compte tenu de l'augmentation en cours d'année de son salaire de base qui est passé de 550 000 \$ à 616 000 \$ à compter du 12 septembre 2022).
- (6) Représente le salaire de base réellement reçu par J.P. Towner entre le 1er mars 2021, date de prise d'effet de sa nomination à titre de chef de la direction financière de la Société, et le 30 janvier 2022. Son salaire de base annualisé pour l'exercice clos le 30 janvier 2022 était de 500 000 \$.
- (7) Comprend 75 000 options octroyées le 3 novembre 2020 dans le cadre de la conclusion d'un contrat de travail entre la Société et J.P. Towner prenant effet le 1er mars 2021 et d'une convention d'options lui octroyant, dans le cadre de sa nomination et son embauche au sein de la Société à titre de chef de la direction financière, prenant effet le 1er mars 2021, des options visant l'achat de 75 000 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 53,8346 \$ par option (les « options de M. Towner »).
- (8) Représente la prime annuelle réellement reçue par J.P. Towner, calculée au prorata pour 48 semaines. Sa prime annualisée pour l'exercice clos le 30 janvier 2022 était de 382 500 \$.
- (9) Comprend une somme de 117 000 \$ US (152 100 \$) reçue par Nicolas Hien comme salaire de base pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,30.
- (10) Comprend une somme de 124 000 \$ US (161 460 \$) reçue par Nicolas Hien comme prime annuelle pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, représentant environ 115 % de son salaire de base pour ce rôle, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,30.
- (11) Comprend une somme de 104 650 \$ US (131 116 \$) reçue par Nicolas Hien comme salaire de base pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2529.
- (12) Comprend une somme de 114 954 \$ US (144 026 \$) reçue par Nicolas Hien comme prime annuelle pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, représentant environ 119 % de son salaire de base pour ce rôle, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2529.
- (13) Comprend une somme de 98 150 \$ US (125 406 \$) reçue par Nicolas Hien comme salaire de base pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2777.
- (14) Comprend une somme de 90 600 \$ US (115 760 \$) reçue par Nicolas Hien comme prime annuelle pour son rôle de vice-président directeur de Dollarcity, représentant environ 92 % de son salaire de base pour ce rôle, somme versée par Dollarcity en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,2777.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau suivant résume pour chaque membre de la haute direction visé le nombre d'options en cours aux termes du régime d'options et le nombre d'UAR en cours aux termes du régime d'UAR à la fin de l'exercice clos le 29 janvier 2023.

Nom	Date d'attribution des options	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
		Titres sous-jacents aux options non exercées ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Prix d'exercice des options ⁽¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) (\$)
N. Rossy	29 mars 2016	60 000	30,1967	29 mars 2026	3 003 200	—	—	—
Chef de la direction	7 avril 2017	180 000	37,3567	7 avril 2027	7 720 800	—	—	—
	28 mars 2018	180 000	51,2533	28 mars 2028	5 219 400	—	—	—
	27 mars 2019	180 000	38,1706	27 mars 2029	7 574 292	—	—	—
	9 juin 2020	300 000	46,7994	9 juin 2030	10 035 180	—	—	—
	30 mars 2021	150 000	56,5025	30 mars 2031	3 562 125	40 839	3 277 330	—
	29 mars 2022	107 181	73,7898	29 mars 2032	692 411	31 734	2 546 654	—
J.P. Towner	3 nov. 2020	75 000 ⁽⁵⁾	53,8346	3 nov. 2030	1 981 155	—	—	—
Chef de la direction financière	30 mars 2021	27 000	56,5025	30 mars 2031	641 183	7 351	589 918	—
	29 mars 2022	18 922	73,7898	29 mars 2032	122 240	5 602	449 561	—
J. Choinière	11 avril 2014	300 000 ⁽⁶⁾	14,7967	11 avril 2024	19 636 000	—	—	—
Chef de l'exploitation	11 avril 2014	120 000 ⁽⁷⁾	14,7967	11 avril 2024	7 854 400	—	—	—
	24 mars 2015	120 000	23,6767	24 mars 2025	6 778 800	—	—	—
	29 mars 2016	120 000	30,1967	29 mars 2026	6 006 400	—	—	—
	7 avril 2017	72 000	37,3567	7 avril 2027	3 088 320	—	—	—
	28 mars 2018	54 000	51,2533	28 mars 2028	1 565 820	—	—	—
	27 mars 2019	54 000	38,1706	27 mars 2029	2 272 288	—	—	—
	9 juin 2020	54 000	46,7994	9 juin 2030	1 806 332	—	—	—
	30 mars 2021	27 000	56,5025	30 mars 2031	641 183	7 351	589 918	—
	29 mars 2022	19 160	73,7898	29 mars 2032	123 777	5 672	455 178	—
N. Hien	8 avril 2014	12 000	14,7967	8 avril 2024	785 440	—	—	—
Chef de la direction informatique	24 mars 2015	19 500	23,6767	24 mars 2025	1 103 180	—	—	—
	29 mars 2016	15 000	30,1967	29 mars 2026	750 800	—	—	—
	7 avril 2017	9 000	37,3567	7 avril 2027	386 040	—	—	—
	28 mars 2018	12 000	51,2533	28 mars 2028	347 960	—	—	—
	27 mars 2019	12 000	38,1706	27 mars 2029	504 953	—	—	—
	9 juin 2020	30 000	46,7994	9 juin 2030	1 003 518	—	—	—
	30 mars 2021	20 250	56,5025	30 mars 2031	480 887	5 512	442 338	—
	29 mars 2022	14 821	73,7898	29 mars 2032	95 747	4 388	352 137	—
G. Robillard	—	—	—	—	—	—	—	—
PVP	—	—	—	—	—	—	—	—
Importations	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) Le nombre d'options et les prix d'exercice des options tiennent compte des fractionnements d'actions en 2014 et en 2018.

(2) Selon le cours de clôture des actions ordinaires (80,25 \$) le 27 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 29 janvier 2023.

(3) Comprend des équivalents de dividendes en UAR portés au crédit des comptes des membres de la haute direction visés au cours des exercices clos le 30 janvier 2022 et le 29 janvier 2023.

(4) Cette valeur correspond à un paiement de 100 %, soit 100 % du nombre total d'UAR attribuées à la date d'attribution, multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires (80,25 \$) le 27 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 29 janvier 2023.

Cette valeur, qui comprend les équivalents de dividendes auxquels chaque porteur a droit aux termes du régime d'UAR, n'a pas été et ne sera peut-être jamais réalisée. Le gain réel, le cas échéant, dépendra de l'atteinte des critères de rendement des UAR et de la valeur des actions ordinaires de la Société à la date de règlement des UAR dont les droits ont été acquis. Voir « Analyse de la rémunération – Renseignements complémentaires sur les régimes incitatifs à long terme ».

- (5) Le 3 novembre 2020, la Société a conclu un contrat de travail, prenant effet le 1er mars 2021, et une convention d'options avec J.P. Towner, aux termes desquels la Société lui a attribué, en même temps que sa nomination et son embauche au sein de la Société à titre de chef de la direction financière, les options de M. Towner, soit des options visant l'achat de 75 000 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 53,8346 \$ par option. Les options de M. Towner expirent 10 ans après leur date d'attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M. Towner sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 11 avril 2023, les actions ordinaires visées par les options de M. Towner représentaient 0,03 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.
- (6) Le 11 avril 2014, la Société a conclu un contrat de travail prenant effet le 12 mai 2014 et une convention d'options avec Johanne Choinière aux termes desquels la Société lui a attribué, en même temps que sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société, des options visant l'achat de 642 000 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 14,7967 \$ l'option (les « options de Mme Choinière »). Ces options expirent 10 ans après leur date d'attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de Mme Choinière sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 11 avril 2023, toutes les options de Mme Choinière avaient été exercées.
- (7) Le 11 avril 2014, la Société a également conclu avec Johanne Choinière une deuxième convention d'options aux termes de laquelle elle lui a attribué des options visant l'achat de 120 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 14,7967 \$ l'option aux termes du régime d'attributions annuelles.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur des attributions fondées sur des options et des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice clos le 29 janvier 2023.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Neil Rossy Chef de la direction	5 064 359	—	4 620 459
J.P. Towner Chef de la direction financière	476 594	—	1 009 995
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	1 415 573	—	1 172 916
Nicolas Hien Chef de la direction informatique	397 267	—	632 362
Geoffrey Robillard PVP Importations	—	—	500 000

(1) Différence entre le cours des actions ordinaires à la date de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Tous les membres de la haute direction visés (sauf Nicolas Hien) ont conclu un contrat de travail avec Dollarama S.E.C., entité qui exploite l'entreprise Dollarama. Ces contrats prévoient, notamment, la poursuite de l'emploi des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables.

Le tableau qui suit montre comment chaque élément de la rémunération est traité en cas de cessation d'emploi d'un membre de la haute direction visé.

	Démission	Retraite	Congédiement pour un motif sérieux	Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	Pour le chef de la direction et la chef de l'exploitation, 24 mois de salaire de base tenant lieu de préavis, payable sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire, à la seule discrétion de l'employeur, ou 24 mois de préavis de cessation d'emploi (uniquement en cas de congédiement sans motif sérieux). Pour le chef de la direction financière, jusqu'au troisième anniversaire de sa nomination, 12 mois de salaire de base tenant lieu de préavis, payable sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire, au gré de l'employeur, ou 12 mois de préavis de cessation d'emploi (uniquement en cas de congédiement sans motif sérieux). Ne s'applique pas au chef de la direction informatique ni au PVP Importations.
Prime annuelle	Perdue	Au prorata du temps travaillé au cours de l'exercice jusqu'à la date du départ à la retraite et calculé selon la formule applicable à la prime annuelle une fois que les paramètres réels sont connus.	Perdue	Au prorata du temps travaillé au cours de l'exercice et calculé selon la formule applicable à la prime annuelle une fois que les paramètres réels sont connus. Le paiement est conditionnel à l'exécution du reste des obligations contractuelles envers l'employeur et à la signature d'une quittance à l'égard des réclamations liées à l'emploi ou à la cessation de celui-ci.
Options	Les options qui ne sont pas acquises sont perdues et annulées.	Les options acquises à la date du départ à la retraite peuvent être exercées dans les 90 jours suivant la date du départ à la retraite ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première de ces dates à survenir. Les options qui ne sont pas acquises sont annulées à la date du départ à la retraite.	Perdues et annulées à la date du congédiement.	Les options acquises à la date du congédiement peuvent être exercées dans les 30 jours suivant la date du congédiement ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première de ces dates à survenir. Les options qui ne sont pas acquises sont annulées à la date du congédiement.
UAR	Les UAR qui ne sont pas acquises sont perdues et annulées.	Les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement.	Perdues et annulées à la date du congédiement.	Si la date de cessation d'emploi se situe dans la troisième année de la période de rendement, les UAR dont les droits ne sont pas acquis sont réglées au prorata en fonction de la période de service actif et payées à la fin de la période de rendement. Si la date de cessation d'emploi est antérieure, les UAR sont perdues et annulées.
Régime de retraite	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire	Aucune valeur supplémentaire
Autre	s.o.	s.o.	s.o.	En cas de congédiement sans motif sérieux, ou en cas de congédiement déguisé, le PVP Importations a droit à une indemnité d'un montant de 1 000 000 \$, payable sur une période de trois ans en versements trimestriels égaux. En contrepartie de l'engagement de non-concurrence pris par le PVP Importations, en cas de congédiement sans motif sérieux, ou en cas de congédiement déguisé, il a droit à un montant global supplémentaire de 2 000 000 \$, payable sur une période de trois ans en versements trimestriels égaux.

Tous les membres de la haute direction visés sont assujettis à des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation aux termes du régime d'options, du régime d'UAR, du code de conduite et, dans certains cas, de leurs contrats de travail. Plus particulièrement, les contrats de travail du chef de la direction, du chef de la direction financière et de la chef de l'exploitation prévoient également certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation d'emploi du haut dirigeant, notamment une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, la cession de droits de propriété intellectuelle ainsi que des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 24 mois ou 12 mois, selon le cas, suivant la cessation d'emploi du haut dirigeant. Le contrat de travail du PVP Importations contient des obligations semblables de non-communication de renseignements confidentiels et de cession de droits de propriété intellectuelle et prévoit que les restrictions de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés continueront de s'appliquer pendant trois ans suivant la cessation de son emploi. La convention d'options du chef de la direction informatique contient certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation de son emploi, y compris une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 24 mois suivant la cessation de son emploi.

Aucun des contrats de travail conclus avec les membres de la haute direction visés de la Société ne prévoit de paiement qui dépend d'un changement de contrôle. En cas de changement de contrôle, aucun avantage ne serait conféré à un membre de la haute direction visé autre que ceux qui seraient par ailleurs prévus par une entente usuelle en matière d'indemnité de départ. Un membre de la haute direction visé ne peut recevoir de paiement à la suite d'un changement de contrôle qu'en cas de « déclenchement à double condition », c'est-à-dire qu'il doit faire l'objet d'un congédiement sans motif sérieux ou d'un congédiement déguisé après un changement de contrôle. En outre, les paiements sont déterminés au cas par cas, compte tenu des circonstances particulières. Aux termes du régime d'options et du régime d'UAR de la Société, le conseil d'administration peut prendre un certain nombre de mesures relativement aux attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours dans le cadre d'un changement de contrôle, comme devancer l'acquisition des droits non acquis à ces attributions ou annuler les attributions en cours en échange d'attributions de remplacement.

Le tableau qui suit montre les montants supplémentaires estimatifs qui auraient été versés à chaque membre de la haute direction visé en supposant que son emploi ait pris fin le 29 janvier 2023.

	Démission	Retraite	Congédiement pour un motif sérieux	Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé
Neil Rossey				
Chef de la direction				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	2 632 740 \$
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	½ des droits à la fin de la période de rendement ⁽³⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
J.P. Towner				
Chef de la direction financière				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	616 000 \$
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	½ des droits à la fin de la période de rendement ⁽³⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant

	Démission	Retraite	Congédiement pour un motif sérieux	Congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé
Johanne Choinière				
Chef de l'exploitation				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	1 336 656 \$
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	1/3 des droits à la fin de la période de rendement ⁽³⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
Nicolas Hien				
Chef de la direction informatique				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	1/3 des droits à la fin de la période de rendement ⁽³⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	Néant
Geoffrey Robillard				
PVP Importations				
Salaire de base	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit	Extinction du droit
Prime annuelle	Néant	Néant ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽¹⁾
Options	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
UAR	Néant	Néant ⁽⁴⁾	Néant	Néant
Autre	Néant	Néant	Néant	3 000 000 \$

(1) Malgré la cessation d'emploi en date du 29 janvier 2023 à la suite d'un départ à la retraite ou d'un congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé, tous les membres de la haute direction visés seraient encore admissibles à recevoir la prime annuelle gagnée pour l'exercice clos le 29 janvier 2023, payable en avril 2023, qui est indiquée dans le « Tableau sommaire de la rémunération ».

(2) Les options dont les droits étaient acquis au 29 janvier 2023 seraient demeurrées susceptibles d'être exercées en cas de cessation d'emploi à la suite d'une démission, d'un départ à la retraite ou d'un congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé, comme l'explique le tableau qui commence à la page 53, et elles auraient représentées les montants suivants : 24 170 592 \$ pour Neil Rossy, 920 699 \$ pour J.P. Towner, 46 840 718 \$ pour Johanne Choinière et 4 104 384 \$ pour Nicolas Hien. Voir le tableau qui commence à la page 53 pour une description du traitement des options de chaque membre de la haute direction visé au moment de la démission, du départ à la retraite, du congédiement pour un motif sérieux, du congédiement sans motif sérieux ou du congédiement déguisé, et voir « Attributions en vertu d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des options et des actions en cours » pour obtenir des détails supplémentaires sur les options détenues par chaque membre de la haute direction visé.

(3) Voir la note 4 à la rubrique « Attributions en vertu d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des options et des actions en cours » pour obtenir des détails supplémentaires sur la valeur estimative des UAR.

(4) Geoffrey Robillard ne détient aucune UAR.

Les sommes à verser dans l'un ou l'autre des scénarios décrits ci-dessus ne sont véritablement déterminables qu'au moment de la cessation d'emploi du membre de la haute direction visé. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a le pouvoir discrétionnaire de recommander au conseil d'administration le paiement de prestations supplémentaires en cas de cessation d'emploi s'il le juge indiqué dans les circonstances.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite de la Société, qui est un régime enregistré à cotisations définies (le « régime de retraite »). Le taux de cotisation maximal permis aux termes du régime de retraite pour tous les employés admissibles, y compris les membres de la haute direction visés, est de 5 % du salaire de base. De plus, la Société verse des cotisations équivalentes à celles des employés jusqu'à concurrence du maximum déductible au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite fixé par l'Agence du revenu du Canada. Tous les membres de la haute direction visés admissibles ont choisi le taux de cotisation maximal pour l'exercice clos le 29 janvier 2023.

Le tableau suivant indique les avantages payables aux membres de la haute direction visés, à la suite ou à l'égard de leur retraite, aux termes du régime de retraite au 29 janvier 2023.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Neil Rossy Chef de la direction	308 427	18 000	342 516
J.P. Towner Chef de la direction financière	31 643	16 798	66 105
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	223 886	16 715	250 795
Nicolas Hien Chef de la direction informatique	242 740	16 004	272 527
Geoffrey Robillard PVP Importations	274 787	18 459	300 802

⁽¹⁾ Comprend les montants rémunérateurs et non rémunérateurs (ce dernier représentant les cotisations de l'employé et les revenus de placement réguliers générés par les cotisations de l'employeur et de l'employé, selon le cas).

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente un résumé, au 29 janvier 2023, des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ou des ententes individuelles de rémunération aux termes desquels il est possible d'émettre des titres de capitaux propres de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués à la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres : Régime d'options	2 983 385	43,07 \$	10 758 467
Ententes individuelles de rémunération non approuvées par les porteurs de titres : Options de M ^{me} Choinière	300 000	14,80 \$	s.o.
Options de M. Towner	75 000	53,83 \$	s.o.
Total	3 358 385		

Un maximum de 43 615 158 actions ordinaires peuvent être émises aux termes du régime d'options. Au 11 avril 2023, 33 104 026 options au total avaient été émises aux termes du régime d'options, 1 317 000 options au total avaient été émises aux termes d'ententes individuelles de rémunération, et 2 690 504 de toutes ces options demeuraient en circulation, représentant 0,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. À cette date, 10 511 132 options au total pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 3,7 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Le tableau qui suit indique le nombre d'options attribuées chaque année aux termes du régime d'options pour l'exercice clos le 29 janvier 2023 et pour les deux exercices précédents, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause (taux d'épuisement du capital).

Exercice	Nombre d'options attribuées ⁽¹⁾	Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	Taux d'épuisement du capital des options ⁽¹⁾
2023	252 435	289 412 183	0,0872 %
2022	396 000	302 962 514	0,1307 %
2021	823 000 ⁽²⁾	310 266 429	0,2653 %

(1) Le taux d'épuisement du capital est calculé en divisant le nombre d'options attribuées au cours de l'exercice en cause par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause.

(2) Ce nombre comprend les options de M. Towner.

Étant donné que les UAD en cours ne peuvent pas être échangées contre de nouvelles actions ordinaires, mais plutôt contre une somme en espèces ou des actions ordinaires achetées sur le marché libre, le taux d'épuisement du capital des UAD en cours était nul pour les trois derniers exercices. C'est aussi le cas pour les UAR en cours pour l'exercice clos le 29 janvier 2023.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les administrateurs, membres de la haute direction et employés de la Société et de ses filiales, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens ne sont pas ni n'ont été, depuis le début du dernier exercice clos, endettés envers la Société, ses filiales ou une autre entité au titre d'un prêt faisant l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue consenti par la Société ou l'une de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le conseil d'administration examine et approuve les opérations que la Société conclut avec une personne liée, par exemple les administrateurs, les dirigeants, les porteurs d'au moins 10 % des titres à droit de vote ainsi que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, les membres de la famille immédiate de ces personnes et les autres personnes qui, selon le conseil d'administration, peuvent être considérées comme des personnes liées. Avant cet examen et cette approbation, les faits importants relatifs à la relation avec la personne liée ou à son intérêt dans l'opération sont communiqués au comité d'audit, qui présente alors une recommandation au conseil d'administration. L'opération est considérée comme approuvée uniquement si la majorité des administrateurs non intéressés dans l'opération l'ont approuvée. Des évaluations indépendantes ou d'autres conseils sont fournis au comité d'audit et au conseil d'administration, au besoin. De plus, le renouvellement de tout bail conclu avec une personne liée est présenté au comité d'audit pour examen et approbation.

Au 29 janvier 2023, la Société louait 19 magasins, cinq entrepôts et son siège social à des entités contrôlées par la famille Rossy aux termes de baux à long terme.

Au 29 janvier 2023, le solde des obligations locatives à payer à des entités contrôlées par la famille Rossy s'élevait à 26,6 millions de dollars, comparativement à 34,7 millions de dollars pour l'exercice précédent. Les frais de location facturés par des entités contrôlées par la famille Rossy et non pris en compte dans les obligations locatives ont totalisé 7,5 millions de dollars pour l'exercice clos le 29 janvier 2023, comparativement à 6,3 millions de dollars pour l'exercice précédent. Ces transactions ont été évaluées au coût, qui correspond à la juste valeur, soit le montant de la contrepartie établie aux conditions du marché.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Taille du conseil d'administration

Le conseil d'administration est actuellement composé de dix administrateurs. Neuf administrateurs se présentent de nouveau pour élection à l'assemblée et une personne se présentera comme candidate au poste d'administratrice pour la première fois à l'assemblée. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ». Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Indépendance

Au 11 avril 2023, huit des dix administrateurs sont considérés indépendants. Selon le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée (le « Règlement 52-110 »), un administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. L'indépendance des administrateurs est déterminée par le conseil d'administration au moyen d'un questionnaire rempli chaque année par les administrateurs et de rencontres individuelles entre le président du comité de nomination et de gouvernance et chaque administrateur visant à apprécier leur indépendance, ainsi qu'en fonction d'autres circonstances factuelles jugées pertinentes par le conseil d'administration, et elle est examinée de manière continue.

Le tableau suivant présente le statut des administrateurs quant à leur indépendance en date de la circulaire.

Nom	Statut		Commentaires
	Indépendant	Non indépendant	
Joshua Bekenstein Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération	✓		M. Bekenstein est considéré indépendant. Le conseil d'administration ne pense pas que son long mandat compromette sa capacité à agir indépendamment de la direction.
Gregory David		✓	M. David n'est pas considéré indépendant en raison de son lien avec le chef de la direction et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure. M. David est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de portefeuille contrôlée par la famille Rossy.
Elisa Garcia Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		
Stephen Gunn Président du conseil d'administration Président du comité de nomination et de gouvernance Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération	✓		
Kristin Mugford Présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération Membre du comité d'audit	✓		
Nicholas Nomicos Membre du comité d'audit	✓		M. Nomicos est considéré indépendant. Le conseil d'administration ne pense pas que son long mandat compromette sa capacité à agir indépendamment de la direction.
Neil Rossy Président et chef de la direction		✓	M. Rossy n'est pas indépendant puisqu'il est le chef de la direction de la Société.

Nom	Statut		Commentaires
	Indépendant	Non indépendant	
Samira Sakhia Membre du comité d'audit	✓		
Thecla Sweeney	✓		
Huw Thomas Président du comité d'audit Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		

En plus du mandat de président du conseil indépendant, la Société a mis en place des structures et des procédures adéquates afin de permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Le conseil d'administration supervise de façon indépendante la direction en favorisant un dialogue ouvert et franc entre les administrateurs indépendants.

Tout administrateur indépendant peut à tout moment convoquer une réunion à huis clos ou demander qu'une partie d'une réunion du conseil ou d'un comité soit tenue à huis clos, sans la participation des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Une réunion à huis clos est prévue dans le cadre de chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités pour que les administrateurs indépendants puissent se réunir au besoin en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2023, le conseil d'administration a tenu six (6) réunions à huis clos, le comité d'audit en a tenu quatre (4), le comité des ressources humaines et de la rémunération en a tenu quatre (4) et le comité de nomination et de gouvernance en a tenu une (1).

En outre, tous les membres des comités du conseil d'administration sont indépendants au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Chaque comité est présidé par un président indépendant.

Durée du mandat des administrateurs, limites à la durée de leur mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil

La durée moyenne des mandats des administrateurs de la Société est de 11,7 ans et la durée moyenne des mandats des administrateurs non dirigeants est de 10,9 ans.

La Société n'a adopté aucune politique concernant la retraite des administrateurs. Le comité de nomination et de gouvernance a étudié la possibilité d'adopter des limites à la durée des mandats des administrateurs ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, et a décidé de ne pas le faire. Le conseil d'administration appuie pleinement cette recommandation puisqu'il est d'avis qu'imposer une limite à la durée des mandats ou un âge de retraite arbitraire aurait pour effet de déprécier la valeur accordée à l'expérience et à la continuité du service au sein du conseil, et pourrait avoir l'effet regrettable de forcer le départ à la retraite d'un administrateur qui a acquis de vastes connaissances sur les activités et les affaires de la Société et qui apporte une contribution précieuse au conseil d'administration et aux comités dont il fait partie.

De plus, le conseil d'administration estime qu'un administrateur peut agir indépendamment de la direction même s'il siège au conseil depuis plusieurs années, et soutient sa position à cet égard en se fondant sur les contributions des administrateurs en poste depuis longtemps qui démontrent qu'ils préservent leur indépendance de pensée et continuent à remplir efficacement leur rôle de surveillance.

Afin de s'assurer que le conseil d'administration, dans son ensemble, fonctionne de manière efficace, l'approche privilégiée consiste à évaluer les compétences et l'expérience des administrateurs par rapport aux besoins de la Société, tels qu'ils ressortent de la grille des compétences des administrateurs, de tenir compte des évaluations des administrateurs, tant formelles qu'informelles, et de reconnaître la contribution continue de chaque administrateur.

Par ailleurs, le conseil d'administration reconnaît qu'il est utile de renouveler de temps en temps la composition du conseil pour encourager la diversité et mettre à la disposition du conseil de nouvelles perspectives et de nouveaux points de vue, ainsi que des expériences et des compétences complémentaires. Le comité de nomination et de gouvernance examine chaque année la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration afin de créer un sain équilibre entre les administrateurs qui sont en poste depuis longtemps, qui ont une compréhension approfondie des activités de la Société et qui assurent la stabilité, et les nouveaux administrateurs qui apportent au conseil de nouvelles compétences et aptitudes, des expériences diverses et des idées nouvelles. Selon ce qui est jugé souhaitable, le comité de nomination et de gouvernance fait des recommandations au conseil d'administration sur l'opportunité de proposer la réélection d'un administrateur ou d'augmenter la taille du conseil pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus.

Depuis son premier appel public à l'épargne en 2009, la Société a nommé au total sept (7) nouveaux administrateurs indépendants au conseil d'administration. Le fait que la Société ait réussi à recruter des administrateurs indépendants hautement qualifiés et à renouveler la composition de son conseil ces dernières années démontre l'efficacité de son processus de renouvellement du conseil d'administration. L'arrivée récente de M^{me} Thecla Sweeney, qui apporte une perspective nouvelle aux délibérations du conseil d'administration en tant que professionnelle de l'investissement chevronnée, forte de deux décennies d'expérience auprès d'entreprises axées sur la croissance, constitue un autre exemple concret illustrant la pertinence de l'approche de la Société en matière de renouvellement du conseil.

Le conseil d'administration ne croit pas que la durée moyenne des mandats soit trop longue ou excessive. Le conseil d'administration et le comité de nomination et de gouvernance ont pris note des résultats du vote pour l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle de l'année dernière et, bien que la Société ne puisse pas déterminer avec certitude les raisons de chaque vote d'actionnaire, les discussions avec les actionnaires ont indiqué que les résultats du vote concernant la réélection de MM. Bekenstein et Nomicos pourraient avoir reflété les politiques et lignes directrices de vote d'un nombre limité d'actionnaires institutionnels, surtout en ce qui concerne la durée du mandat des administrateurs. Une fois conclu le processus d'évaluation annuel dirigé par le président du conseil, le conseil d'administration a invité MM. Bekenstein et Nomicos à se porter candidats à l'élection au poste d'administrateur cette année encore, en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle aux délibérations du conseil d'administration et de leur connaissance approfondie de la stratégie et de la trajectoire de croissance de la Société depuis bien avant son premier appel public à l'épargne.

Postes d'administrateurs auprès d'autres émetteurs assujettis

Certains membres du conseil d'administration siègent également aux conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur l'interdépendance des administrateurs, mais se tient informé des autres fonctions d'administrateurs exercées par ses membres dans des sociétés ouvertes afin de s'assurer que les administrateurs (i) maintiennent leur indépendance et évitent les conflits d'intérêts potentiels, et (ii) sont en mesure de consacrer le temps et l'attention nécessaires aux affaires de la Société.

À la date de la présente circulaire, Joshua Bekenstein et Nicholas Nomicos siègent ensemble au conseil d'une autre société ouverte, BRP inc., et Joshua Bekenstein et Stephen Gunn siègent ensemble au conseil d'une autre société ouverte, Canada Goose Holdings Inc.

Compétences

Les administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans des postes de haute direction et dans la planification stratégique et, collectivement, disposent des compétences et de l'expertise nécessaires pour permettre au conseil d'administration d'exercer ses responsabilités.

La grille des compétences présentée ci-après est utilisée pour évaluer les forces générales des administrateurs et pour faciliter le mécanisme de renouvellement du conseil d'administration. Elle se compose de quatre (4) aptitudes spécifiques au secteur, de sept (7) compétences générales dans le domaine des affaires et de six (6) compétences en matière de questions ESG, que le conseil d'administration juge toutes importantes pour la Société. Même si les administrateurs possèdent une expérience étendue dans plusieurs domaines, la grille des compétences ci-dessous présente les principales compétences de chaque administrateur. Cette grille ne se veut pas une liste exhaustive des compétences des administrateurs.

	J. Bekenstein	G. David	E. Garcia	S. Gunn ⁽¹⁾	K. Mugford ⁽¹⁾	N. Nomicos ⁽¹⁾	N. Rossy	S. Sakhia ⁽¹⁾	T. Sweeney ⁽¹⁾	H. Thomas ⁽¹⁾
PRINCIPALES COMPÉTENCES										
Aptitudes spécifiques au secteur										
Vente au détail	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓
Distribution, entreposage et logistique						✓	✓	✓		
Approvisionnement international							✓	✓		
Immobilier		✓								✓
Compétences générales en affaires										
Poste de haute direction / Planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Comptabilité et présentation de l'information financière				✓	✓	✓		✓	✓	✓
Activités et développement internationaux	✓							✓		
Gestion et atténuation des risques					✓					✓
Technologies de l'information et sécurité		✓	✓				✓			✓
Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	✓		✓	✓	✓	✓			✓	
Gouvernance / Droit	✓	✓	✓	✓	✓				✓	
Compétences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)										
Durabilité			✓							✓
Réduction d'énergie ou autres pratiques ayant une incidence sur le climat				✓						✓
Soutien de la collectivité		✓				✓	✓	✓		
Diversité, équité et inclusion			✓		✓	✓		✓	✓	
Santé et sécurité des employés	✓			✓			✓		✓	
Éducation et formation des employés en matière de bien-être	✓	✓			✓				✓	

⁽¹⁾ Ces administrateurs possèdent tous des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Présence aux réunions

Le tableau qui suit indique la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues pendant l'exercice clos le 29 janvier 2023. Les administrateurs sont censés participer à toutes les réunions, ce qu'ils font de façon générale, sauf empêchement occasionnel.

Administrateur	Conseil d'administration (6 réunions)		Comité d'audit (4 réunions)		Comité des ressources humaines et de la rémunération (5 réunions)		Comité de nomination et de gouvernance (2 réunions)		Participation totale	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Joshua Bekenstein	6/6	100,0	–	–	5/5	100,0	–	–	11/11	100,0
Gregory David	6/6	100,0	–	–	–	–	–	–	6/6	100,0
Elisa Garcia	6/6	100,0	–	–	5/5	100,0	2/2	100,0	13/13	100,0
Stephen Gunn	6/6 (président)	100,0	–	–	5/5	100,0	2/2 (président)	100,0	13/13	100,0
Kristin Mugford	6/6	100,0	4/4	100,0	5/5 (présidente)	100,0	–	–	15/15	100,0
Nicholas Nomicos	6/6	100,0	4/4	100,0	–	–	–	–	10/10	100,0
Neil Rossy	6/6	100,0	–	–	–	–	–	–	6/6	100,0
Samira Sakhia	6/6	100,0	4/4	100,0	–	–	–	–	10/10	100,0
Huw Thomas	6/6	100,0	4/4 (président)	100,0	–	–	2/2	100,0	12/12	100,0

Exigences en matière de vote majoritaire

L'élection des administrateurs à l'assemblée est régie par les nouvelles exigences en matière de vote majoritaire prévues par la LCSA et ses règlements, qui sont entrés en vigueur le 31 août 2022. Ces exigences sont telles que lors d'une élection sans opposition des administrateurs, un candidat doit recevoir la majorité du total des voix exprimées « pour » et « contre » ce candidat en faveur de son élection afin d'être élu en tant qu'administrateur (au lieu de « pour » ou « abstention » comme c'était le cas auparavant). Si un candidat ne reçoit pas la majorité des voix exprimées par les actionnaires en faveur de son élection, il ne sera pas élu et le poste au conseil d'administration restera vacant, mais un administrateur en exercice sera autorisé à rester en fonction jusqu'à la première des deux dates suivantes : a) le 90^e jour suivant le jour de l'élection, ou b) le jour où son remplaçant est nommé ou élu. Ces exigences en matière de vote majoritaire prévues par la loi ne s'appliquent qu'aux élections d'administrateurs « sans opposition », c'est-à-dire aux élections pour lesquelles le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est identique au nombre d'administrateurs à élire au conseil d'administration (telles que l'élection des administrateurs qui aura lieu à l'assemblée). À la lumière des nouvelles exigences en matière de vote majoritaire prévues par la loi qui s'appliquent à la Société en vertu de la LCSA, le conseil d'administration a décidé de révoquer la politique de vote majoritaire que la Société avait adoptée le 11 avril 2013, de sorte que cette politique ne s'appliquera plus à l'assemblée.

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 8 juin 2022, chaque administrateur a été élu au moins à la majorité des voix exprimées par fondé de pouvoir ou en personne à cette assemblée.

Mandat du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et affaires internes de la Société. Ses responsabilités clés sont liées à la gérance de la direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, afin d'agir dans l'intérêt de la Société, et comprennent ce qui suit :

- (i) examiner et approuver le plan stratégique et, à cet égard, approuver les plans d'affaires et d'investissement annuels ainsi que les politiques et procédures établies par la direction pour l'autorisation d'investissements majeurs et de répartitions importantes de capital;
- (ii) superviser la haute direction et examiner, de concert avec le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance, selon le cas, la planification de la relève de la Société, et veiller à ce que d'autres dirigeants en poste puissent assurer la saine gestion de la Société;
- (iii) veiller à ce que la Société dispose de systèmes de gestion du risque;
- (iv) veiller à ce que la Société ait des contrôles internes et des politiques de gouvernance appropriés et examiner, le cas échéant, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de gouvernance de la Société, de la publication des documents d'information de la Société concernant ses pratiques de gouvernance, des liens entre la direction et le conseil d'administration ainsi que de la capacité du conseil d'administration d'agir indépendamment de la direction;
- (v) instaurer un état d'esprit qui favorise le respect de l'éthique, de la conformité réglementaire et de la bonne gouvernance, ainsi que la mise en place d'une culture d'intégrité au sein de l'organisation;
- (vi) superviser et surveiller l'approche, les politiques et les pratiques de la Société relativement aux questions ESG, surveiller les risques et les occasions en matière ESG et déléguer à ses comités, au besoin, la surveillance et la supervision de certains risques et occasions spécifiques en matière ESG.

Aux termes de son mandat, le conseil d'administration peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société lorsqu'il estime qu'une expertise ou un avis supplémentaire est nécessaire. L'annexe A reproduit le mandat du conseil d'administration, modifié le 20 avril 2021 pour, entre autres, tenir compte expressément de la responsabilité de surveillance ESG du conseil d'administration.

Description des postes

Président du conseil d'administration et présidents des comités

Stephen Gunn est le président du conseil d'administration indépendant de la Société. Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne les réunions du conseil d'administration et les assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs ainsi que la communication avec les actionnaires et les autorités de réglementation.

Le conseil d'administration a également adopté une description écrite du poste de président de chacun des comités qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence de ces réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace. Ces descriptions sont revues par le conseil d'administration à la recommandation du comité de nomination et de gouvernance.

Chef de la direction

Neil Rossy est le chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016 et siège au conseil d'administration depuis 2004. Les fonctions essentielles du chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration. Le conseil d'administration a établi une description écrite du mandat et du poste de chef de la direction qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, la direction des opérations, l'interaction avec le conseil d'administration, la planification de la relève et la communication avec les actionnaires. Le mandat du chef de la direction est revu tous les ans par le conseil d'administration.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité d'audit

Le comité d'audit de la Société (le « comité d'audit ») se compose de quatre (4) administrateurs qui ont tous des compétences financières et sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110, soit Kristin Mugford, Nicholas Nomicos, Samira Sakhia et Huw Thomas, qui préside le comité d'audit. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la circulaire.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites pour le comité d'audit. Selon ces règles, le comité d'audit assume entre autres les responsabilités clés suivantes : (i) examiner les états financiers de la Société et présenter des rapports sur cet examen au conseil d'administration, (ii) veiller à ce que les procédures adéquates soient en place pour l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, (iii) superviser le travail et s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe, (iv) examiner, évaluer et approuver les procédures de contrôle interne mises en œuvre et maintenues par la direction, et (v) superviser la gestion et la divulgation des risques informatiques importants et émergents, y compris la cybersécurité, et recevoir des rapports de la direction sur les principaux projets informatiques ainsi que sur la mise en œuvre et l'efficacité des programmes de gestion des risques correspondants. Pour que le comité d'audit puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de surveillance des risques informatiques et cybernétiques, il examine régulièrement les progrès réalisés en ce qui concerne le cadre et la feuille de route de la Société en matière de sécurité informatique, ainsi que les développements majeurs, et il reçoit des rapports réguliers du chef de la direction informatique.

Les règles du comité d'audit ont été modifiées le 11 avril 2019 afin de tenir compte expressément de la délégation, par le conseil d'administration, de la responsabilité de surveiller les risques liés aux questions ESG au comité d'audit, le 29 avril 2020 afin de tenir compte de la responsabilité du comité de surveiller les risques liés aux technologies de l'information et à la cybersécurité et le 20 avril 2021 afin de préciser davantage l'étendue des responsabilités du comité d'audit en matière de surveillance et de gouvernance des risques et des occasions ESG.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose actuellement de quatre (4) administrateurs, soit Joshua Bekenstein, Elisa Garcia, Stephen Gunn et Kristin Mugford. Tous les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont indépendants. Kristin Mugford préside le comité des ressources humaines et de la rémunération.

Ces administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans l'élaboration de régimes incitatifs et de rémunération à l'intention de la direction efficaces, qui permettent d'attirer et de maintenir en poste des hauts dirigeants compétents et qui harmonisent les objectifs de rendement des membres de la haute direction visés avec ceux des parties intéressées de la Société. Les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération comptent plusieurs années d'expérience en ce qui concerne la négociation des contrats de rémunération des hauts dirigeants et la gestion de grandes sociétés ouvertes ou fermées ainsi que les conseils à donner à ces dernières sur des questions de rémunération. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité des ressources humaines et de la rémunération, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la circulaire.

Il incombe au comité des ressources humaines et de la rémunération de superviser l'administration des régimes de rémunération de la Société, d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants de la Société et d'approuver l'information sur la rémunération des hauts dirigeants conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières avant sa diffusion.

Dans le cadre de la supervision de la mise en œuvre des régimes et politiques de rémunération de la Société, le comité des ressources humaines et de la rémunération examine l'adoption ou la modification de régimes de rémunération incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société et fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard.

Une fois l'an, le comité des ressources humaines et de la rémunération passe en revue et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés, il évalue leur rendement à la lumière de ces objectifs et fait des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne leur programme de rémunération respectif. Lorsqu'il fixe la rémunération, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient compte de tous les facteurs qu'il juge pertinents, notamment la valeur de la rémunération proposée par rapport à celle offerte par les sociétés composant le groupe de référence à des personnes ayant des responsabilités analogues, la rémunération réalisée et réalisable par les membres de la haute direction visés au cours des années antérieures, ainsi que le rendement pour les actionnaires au cours de la même période. Le comité s'est également vu déléguer par le conseil d'administration la responsabilité d'effectuer une évaluation annuelle des risques liés à la rémunération.

En outre, le comité des ressources humaines et de la rémunération est chargé de la surveillance du processus de planification de la relève pour les membres de la haute direction visés ainsi que les autres membres clés de la haute direction. Ce processus vise à identifier les personnes qui sont capables d'occuper des postes de direction clés non seulement dans le cours normal de la croissance de la Société, mais également en cas de vacance imprévue d'un poste, et à aider ces personnes à développer leurs habiletés et compétences. Le comité des ressources humaines et de la rémunération reçoit des mises à jour périodiques de la direction au sujet de son processus de planification de la relève, discute de scénarios de relève, évalue l'état de préparation des candidats susceptibles d'occuper un poste de haute direction et repère les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe.

Enfin, dans le cadre de son mandat, le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est vu attribuer la responsabilité de la surveillance de la gestion du capital humain de la Société. Le comité des ressources humaines et de la rémunération reçoit des présentations trimestrielles de la direction sur les paramètres ESG liés à la gestion du capital humain, y compris un aperçu de la main-d'œuvre (le nombre d'employés et les types d'emploi qu'ils occupent, le taux de rotation du personnel, la diversité, la rémunération, le développement des talents et le bien-être général des employés). Le comité des ressources humaines et de la rémunération peut retenir les services de consultants en rémunération externes pour l'aider à s'acquitter convenablement des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération. Les règles ont été modifiées le 23 avril 2012 pour indiquer expressément que le conseil d'administration délègue la responsabilité de la surveillance des risques liés à la rémunération au comité des ressources humaines et de la rémunération, le 29 avril 2020 pour indiquer expressément que le conseil d'administration délègue la responsabilité de la surveillance de la gestion du capital humain au comité des ressources humaines et de la rémunération et le 20 avril 2021 pour préciser davantage l'étendue des responsabilités ESG et des responsabilités liées à la rémunération des hauts dirigeants du comité.

Parmi les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération, on compte les suivantes :

- (i) faire des recommandations au conseil d'administration sur la philosophie et la stratégie de la Société en matière de rémunération dans l'ensemble;
- (ii) faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne la politique sur la rémunération des administrateurs;
- (iii) concevoir, mettre en œuvre et surveiller la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- (iv) passer en revue et approuver la rémunération des membres de la haute direction visés, puis la recommander au conseil d'administration;
- (v) passer en revue et approuver les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés, évaluer leur rendement à la lumière de ces objectifs et établir leur programme de rémunération respectif en fonction de ces évaluations;
- (vi) examiner au moins une fois l'an les conséquences des risques liés à la politique ou aux pratiques de la Société en ce qui concerne la rémunération des hauts dirigeants;
- (vii) passer en revue et approuver une fois l'an l'analyse de la rémunération à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société;
- (viii) passer en revue au moins une fois l'an les données de la rémunération sur le marché et les données de référence des concurrents pour attirer et maintenir en poste le personnel requis;
- (ix) faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne le régime d'options à l'intention de la direction et le régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société ainsi que les autres régimes ou structures de rémunération que la Société adoptera éventuellement;
- (x) administrer le régime d'attributions annuelles et accorder des options, à concurrence du nombre maximal d'actions réservées pour émission aux termes du régime d'options et approuvées pour distribution par le conseil d'administration, conformément au régime d'attributions annuelles;
- (xi) approuver les attributions annuelles au titre du régime d'UAR, ainsi que les objectifs de rendement, les mesures par rapport auxquelles le rendement sera évalué à la fin de la période de référence et la cible de paiement et l'échelonnement de l'acquisition des droits applicables;
- (xii) concevoir et passer en revue les plans de relève de la direction de la Société;
- (xiii) examiner, chaque trimestre, les politiques et les pratiques de la Société en matière de gestion du capital humain dans l'ensemble de ses activités, afin de vérifier leur cohérence avec la vision et la stratégie de la Société.

Comité de nomination et de gouvernance

Le comité de nomination et de gouvernance se compose actuellement de trois (3) administrateurs indépendants, soit Elisa Garcia, Stephen Gunn et Huw Thomas. Stephen Gunn préside le comité.

Le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour évaluer, concevoir, examiner et recommander les politiques, les programmes et les pratiques de la Société en matière de conduite des affaires et d'éthique, y compris le code de conduite de la Société, ainsi que les autres politiques et lignes directrices de la Société en matière de gouvernance, notamment du point de vue ESG, voir à leur mise en application, examiner la taille du conseil d'administration pour assurer une prise de décision et un fonctionnement optimal, coordonner l'évaluation annuelle du conseil d'administration, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et en recommander la candidature pour élection ou nomination au conseil d'administration et présenter ses recommandations au conseil quant à la nomination des membres de comités.

Le comité de nomination et de gouvernance est également chargé d'examiner les structures de gouvernance de la Société afin de garantir le fonctionnement indépendant du conseil d'administration par rapport à la direction et de contribuer à maintenir des interactions efficaces entre la direction et le conseil d'administration, notamment en ce qui concerne la raison d'être de la Société en tant qu'organisation. Au besoin, le comité de nomination et de gouvernance peut retenir les services de conseillers externes afin de l'aider à s'acquitter convenablement des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration. Le comité de nomination et de gouvernance examine le mandat du conseil d'administration et les règles de chaque comité du conseil d'administration, et il recommande des modifications au conseil d'administration, au besoin.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du comité de nomination et de gouvernance. Ces règles ont été modifiées le 20 avril 2021 pour préciser l'étendue des responsabilités ESG du comité et elles ont été modifiées de nouveau le 28 mars 2023 afin de mieux définir la responsabilité du comité en ce qui concerne l'examen du code de conduite de la Société.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Orientation des nouveaux administrateurs

La Société offre un processus d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration, élus ou nommés, pour les aider à mieux comprendre la Société et leurs responsabilités à titre d'administrateurs. Dans le cadre de ce processus d'orientation, les nouveaux administrateurs participent en personne à des réunions avec le président du conseil et les présidents des comités afin de discuter du rôle du conseil d'administration et de ses comités ainsi que des attentes envers les administrateurs en ce qui concerne leur contribution et le temps qu'ils consacrent à la Société.

On fournit aux nouveaux administrateurs des renseignements détaillés sur les affaires de la Société, son organisation, ses activités, sa stratégie, sa position concurrentielle dans le secteur, son plan d'affaires et ses résultats financiers. Afin de bien connaître le rôle qu'ils sont censés jouer en tant qu'administrateurs et membres de comités, les nouveaux administrateurs se voient remettre des exemplaires des principaux documents de la Société, y compris le code de conduite, le code de conduite des fournisseurs, les rapports ESG de la Société, les politiques du conseil et de l'entreprise, le mandat du conseil d'administration et les règles de chacun de ses comités, ainsi que la description du poste de chef de la direction, de président du conseil d'administration et des présidents des comités.

Afin d'approfondir et d'accélérer leur compréhension des activités et des affaires de la Société, les nouveaux administrateurs sont invités à participer à des séances d'intégration avec des membres de l'équipe de direction de la Société afin de mieux comprendre les priorités, les jalons et les risques clés de la Société en ce qui concerne les questions juridiques, commerciales, financières, les ressources humaines, l'exploitation, l'environnement et les technologies de l'information. Des visites du siège social, du centre de distribution, des entrepôts et des magasins de la Société sont également organisées.

Les nouveaux administrateurs se voient également attribuer un administrateur déjà en poste en tant que mentor afin de leur donner une perspective sur la dynamique du conseil et de leur offrir une orientation continue en ce qui concerne le travail du conseil et de ses comités.

Formation continue

Dans le cadre de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance est chargé de fournir un service de formation continue à tous les membres du conseil d'administration. Les membres de la haute direction font régulièrement des exposés au conseil d'administration dans leurs secteurs respectifs. Les administrateurs sont invités à rencontrer individuellement le chef de la direction, le chef de la direction financière, la chef de l'exploitation, le chef de la direction informatique et les autres membres de la haute direction de la Société pour discuter plus en profondeur des sujets qui les intéressent et demeurer bien au fait des activités de la Société. La direction informe régulièrement le conseil d'administration des faits

nouveaux concernant l'industrie et les principaux joueurs. Des experts sont également invités à faire des présentations au conseil d'administration sur des sujets qui intéressent les administrateurs. En outre, des visites des entrepôts, du centre de distribution et des magasins ont lieu périodiquement pour permettre aux administrateurs de mieux connaître le côté opérationnel des activités de la Société et de se familiariser directement avec les communautés dans lesquelles elle est implantée.

Les administrateurs assistent également à divers conférences externes, séminaires et cours en rapport avec leur fonction d'administrateur au sein de la Société et informent périodiquement la direction de leur participation à ces événements. La Société rembourse aux administrateurs les frais engagés pour participer à ces événements.

Au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2023, les membres du conseil d'administration ont assisté à diverses séances de formation internes et externes et à des présentations de la direction sur des domaines importants pour le conseil d'administration et la Société, tels que les tendances et les nouveautés en matière de gouvernance, les pratiques émergentes concernant le secteur de la vente au détail, la croissance et la planification stratégiques, la gestion des risques, les tendances en matière de rémunération des dirigeants, la cybersécurité, la gestion du capital humain, le développement des talents, les défis du marché du travail, les facteurs ESG et la diversité, l'équité et l'inclusion.

ÉVALUATIONS

Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de superviser l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, pris dans son ensemble, de ses comités, du président du conseil d'administration, des présidents des comités et de chacun des administrateurs. Chaque année, le président du comité de nomination et de gouvernance rencontre chaque administrateur afin de discuter de son rendement et de sa contribution au conseil d'administration et à ses comités, s'il y a lieu, et de l'évaluation que fait l'administrateur du rendement du conseil d'administration, des comités et des autres administrateurs, ainsi qu'afin de cibler les secteurs à améliorer en ce qui concerne les pratiques du conseil d'administration et de ses comités. Tous les administrateurs sont invités à faire des commentaires et des suggestions. Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de recueillir et d'analyser ces commentaires. Le président du comité de nomination et de gouvernance présente ensuite les conclusions et les recommandations du comité au conseil d'administration.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

En plus d'évaluer les administrateurs en poste, le comité de nomination et de gouvernance est chargé de trouver et de proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Le comité de nomination et de gouvernance recherche activement des personnes aptes à devenir administrateurs de la Société et recommande aux actionnaires de les élire au conseil d'administration ou au conseil d'administration de les nommer en cas de vacance au conseil.

Le comité de nomination et de gouvernance utilise la grille présentée précédemment pour l'aider à évaluer les compétences générales en affaires, les aptitudes spécifiques au secteur et les compétences ESG des administrateurs et du conseil d'administration dans son ensemble. Les administrateurs et les candidats aux postes d'administrateurs ne sont pas tenus d'avoir acquis une grande expérience et expertise dans chacun de ces domaines. Le comité de nomination et de gouvernance souhaite plutôt atteindre un équilibre entre ces compétences et s'assurer que le conseil d'administration, collectivement, est compétent dans ces domaines qui sont essentiels à la réussite de la Société. Cette grille est un outil important qu'utilise le comité de nomination et de gouvernance dans sa recherche de candidats aux postes d'administrateurs pour passer en revue les forces des administrateurs en fonction et détecter les lacunes possibles dans leurs compétences, de manière à chercher des candidats qualifiés qui présentent de telles compétences.

En plus de leur savoir-faire et de leur expérience, les candidats doivent faire preuve d'une conduite éthique, d'intégrité et d'un jugement d'affaires aguerri. De fortes compétences interpersonnelles sont

également essentielles pour assurer des discussions et des débats ouverts, honnêtes, collégiaux et efficaces entre les administrateurs. La diversité figure aussi parmi les critères dont il est tenu compte dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs, tel que le prévoit officiellement la politique sur la diversité au sein du conseil adoptée par le conseil d'administration le 28 mars 2018 et modifiée le 20 avril 2021.

Enfin, le comité de nomination et de gouvernance évalue la capacité d'un candidat à consacrer suffisamment de temps et de ressources pour participer de façon active au conseil d'administration et analyse les conflits d'intérêts éventuels.

Tout au long de ce processus, le président du comité de nomination et de gouvernance tient au courant le conseil d'administration et sollicite des avis sur les candidats. Les candidats sont rencontrés par les membres du comité de nomination et de gouvernance et d'autres administrateurs, au besoin. Le comité de nomination et de gouvernance fait ultimement une recommandation au conseil d'administration, qui approuve la nomination ou la candidature du candidat à la prochaine assemblée annuelle.

Le comité de nomination et de gouvernance peut identifier les candidats parmi les personnes connues des membres du conseil ou qui leur ont été recommandées. Il peut aussi demander l'aide d'une agence de recrutement pour trouver des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs. La recherche de personnes qualifiées est un processus continu, sans égard à l'existence ou non d'une vacance au conseil d'administration.

Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel. Le comité de nomination et de gouvernance passe en revue la grille des compétences des administrateurs régulièrement pour s'assurer qu'elle correspond au plan stratégique de la Société et aux besoins du conseil d'administration.

PRÉAVIS RELATIF AUX MISES EN CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 7 juin 2017, les actionnaires ont ratifié et confirmé le règlement administratif n° 2, un règlement administratif portant sur le préavis relatif aux mises en candidature des administrateurs de la Société par les actionnaires (le « règlement relatif au préavis »).

Le règlement relatif au préavis prescrit notamment les délais dans lesquels les actionnaires doivent présenter une candidature à un poste d'administrateur à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus, et les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans le préavis. Le règlement relatif au préavis n'empêche pas les actionnaires d'exiger la tenue d'une assemblée ou de proposer des candidatures à des postes d'administrateurs au moyen d'une proposition d'actionnaires conformément à la LCSA.

Pour respecter les délais, l'actionnaire doit remettre un avis en bonne et due forme à la Société :

- (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si l'assemblée doit avoir lieu moins de cinquante (50) jours après la première annonce publique de la date de l'assemblée, l'avis de l'actionnaire présentant une candidature doit être remis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour qui suit l'annonce publique;
- (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue de l'élection d'administrateurs (qu'elle soit ou non aussi convoquée à d'autres fins), au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour qui suit la première annonce publique de la date de l'assemblée.

Le règlement relatif au préavis autorise le président de l'assemblée à établir si une candidature est conforme ou non aux procédures énoncées dans le règlement relatif au préavis et, si elle ne l'est pas, à déclarer que la candidature irrégulière est refusée. Le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer à une exigence prévue par le règlement relatif au préavis.

Le règlement relatif au préavis a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et peut être consulté sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web de la Société au www.dollarama.com.

CODE DE CONDUITE

Le 6 décembre 2022, sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a approuvé un code de conduite et d'éthique remanié (le « code de conduite »), qui a été mis en œuvre en février 2023. Le code de conduite, qui s'applique à tous les employés, membres de la haute direction et administrateurs de Dollarama, sert de cadre à l'orientation des activités et des pratiques de Dollarama et établit des règles et des directives concernant la conduite individuelle et des décisions en matière éthique.

Tous les employés reçoivent un exemplaire du code de conduite au moment de leur embauche et sont invités à signer un accusé de réception pour attester qu'ils comprennent le code. Tous les administrateurs, membres de la direction et employés soumis à une évaluation annuelle sont tenus de confirmer chaque année qu'ils respectent le code.

Le code de conduite a pour objectif de prévoir des lignes directrices pour maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de Dollarama. Le code de conduite touche des sujets tels que les droits de la personne, la diversité, l'équité et l'inclusion, la santé et la sécurité, les conflits d'intérêts, la protection des actifs et des occasions d'affaires, la confidentialité des renseignements et le respect de la vie privée, le traitement équitable des porteurs de titres, des clients, des fournisseurs, des concurrents, des employés et d'autres partenaires commerciaux, les opérations d'initiés, la conformité aux lois et le signalement de comportements illégaux ou contraires à l'éthique.

Les personnes assujetties au code de conduite doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui peuvent nuire aux intérêts de la Société ou donner lieu à des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, ou sinon pleinement révéler ces intérêts et ces relations.

Le code de conduite prévoit également des canaux de communication pour les dénonciations, par lesquels tout comportement illégal ou contraire à l'éthique peut être signalé de manière confidentielle. Les canaux de dénonciation de la Société sont fournis par un service de signalement indépendant et sécurisé et sont accessibles en ligne ou par téléphone. Toute plainte ou préoccupation concernant le respect du code de conduite peut également être signalée par un employé à son supérieur. Dès réception d'une plainte, (i) un rapport sur la plainte est créé; (ii) le rapport est attribué au réviseur approprié pour évaluer l'enjeu signalé en fonction de la nature de la plainte et les personnes concernées; (iii) une enquête sur l'enjeu signalé est réalisée, au besoin; et (iv) des mesures rapides et appropriées pour régler la plainte sont prises, si le signalement est fondé.

Sur une base trimestrielle et sur demande, une personne désignée peut être mandatée de préparer un rapport pour le conseil d'administration, ou les personnes ou comités désignés par celui-ci, concernant les plaintes reçues, la manière dont elles ont été traitées, le résultat des enquêtes et les mesures correctives prises en lien avec celles-ci. Ces procédures ont été mises en place pour faire en sorte que le conseil d'administration ou les personnes ou le comité nommés aux termes du code de conduite aient la responsabilité finale de l'application du code de conduite.

Le code de conduite a été déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

DIVERSITÉ

Politique sur la diversité

Le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour, entre autres choses, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs, et recommander leur candidature à l'élection aux assemblées annuelles des actionnaires ou encore leur nomination pour qu'ils comblient les sièges laissés vacants entre les assemblées. Dans l'accomplissement de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance veille à s'assurer que le conseil d'administration soit composé de membres diversifiés.

Le conseil d'administration reconnaît la valeur et l'importance de la diversité. En mars 2018, il a adopté une politique écrite qui énonce l'approche de la Société concernant la diversité au sein du conseil. La politique sur la diversité du conseil fixe comme cible que tant les hommes que les femmes représentent au moins 30 % des administrateurs. Cette cible a été atteinte en juin 2021 et a maintenant été dépassée avec la nomination de Thecla Sweeney en tant qu'administratrice depuis le 29 mars 2023.

De plus, la politique sur la diversité au sein du conseil stipule expressément que le comité de nomination et de gouvernance s'efforcera de prendre en compte, en plus du niveau de représentation féminine, le niveau de représentation d'autres « groupes désignés » (au sens ci-après) au sein du conseil lors de la recherche et de la recommandation de candidats à l'élection au conseil d'administration ou à la nomination entre les assemblées annuelles des actionnaires. Toutefois, le comité de nomination et de gouvernance a choisi de ne pas recommander l'adoption de cibles officielles pour chacun des autres groupes désignés en raison de la petite taille du conseil d'administration et de la dépendance envers l'autodéclaration.

La politique sur la diversité au sein du conseil exige que toute recherche de nouveaux administrateurs porte sur des candidats divers. En ce qui concerne la représentation des hommes et des femmes au sein du conseil d'administration, le comité de nomination et de gouvernance demandera aux consultants dont il a retenu les services pour l'aider et aider le conseil d'administration à trouver des candidats à des postes d'administrateurs de présenter au moins autant de candidates que de candidats.

Le conseil d'administration demeure déterminé à accroître la diversité dans le cadre du processus de renouvellement du conseil, en tenant compte des compétences, des connaissances, de l'expérience et de l'expertise souhaitées au moment visé pour s'ajouter aux compétences et à l'expérience des autres administrateurs. Au-delà de la diversité des genres, le conseil d'administration s'efforcera d'accroître la diversité dans un sens plus large par le biais des nominations futures.

Tous les candidats au poste d'administrateur parlent couramment l'anglais, quatre (4) parlent couramment le français et un (1) parle couramment l'espagnol.

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé de surveiller la mise en application de la politique sur la diversité au sein du conseil afin d'en assurer l'efficacité et de la revoir chaque année.

Même si la diversité est l'un des critères faisant partie intégrante du processus d'identification et de sélection des administrateurs, les recommandations en vue de l'élection ou de la nomination au conseil d'administration continueront d'être présentées principalement en fonction du mérite, à la lumière de différents facteurs, notamment les compétences, l'expérience, l'indépendance et les connaissances dont le conseil d'administration a besoin pour être, dans son ensemble, le plus efficace possible.

Représentation des femmes au conseil d'administration

Quatre des dix administrateurs (40 %), ou quatre des huit administrateurs indépendants (50 %), sont des femmes. En supposant que tous les candidats sont élus à l'assemblée, le conseil continuera de compter quatre femmes parmi les dix administrateurs (40 %).

Représentation des femmes aux postes de haute direction

La Société est déterminée à promouvoir la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation et tient compte de la représentation des femmes et de l'importance de la diversité lorsqu'elle pourvoit des postes de haute direction.

En raison de la taille limitée de l'équipe de haute direction et de la nécessité de s'assurer que les démarches de recrutement et les nominations tiennent compte principalement du mérite des candidats et des besoins de la Société au moment pertinent, le conseil d'administration a décidé de ne pas mettre en place une politique concernant la représentation des femmes aux postes de haute direction. Cependant, le conseil d'administration est déterminé à maintenir l'égalité des chances et à recruter, maintenir en poste, former et promouvoir des candidates compétentes au sein de la Société, y compris aux plus hauts échelons. À la date des présentes, les postes de chef de l'exploitation et de secrétaire corporatif de la Société sont occupés par des femmes sur un total de six hauts dirigeants nommés par le conseil d'administration (33 %).

Représentation de membres de « groupes désignés » au sein du conseil d'administration et dans des postes de haute direction

La LCSA et ses règlements exigent que la Société fournisse certains renseignements sur ses politiques relatives aux « groupes désignés », terme qui inclut, notamment, les quatre groupes désignés définis dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada), à savoir (i) les personnes handicapées, (ii) les personnes qui font partie des minorités visibles, (iii) les femmes, et (iv) les autochtones.

Dans le cadre de ces obligations d'information sur la diversité, il a été demandé aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Société d'indiquer, sur une base volontaire, s'ils s'identifient eux-mêmes à un ou plusieurs des « groupes désignés ». Lorsqu'une personne a choisi de ne pas répondre, la Société n'a pas fait de suppositions ni attribué de données à cette personne. Au 11 avril 2023, quatre (4) administrateurs (soit 40 % des membres du conseil d'administration) sont des femmes, deux (2) membres de la haute direction (soit 33 % des membres de la haute direction de la Société) sont des femmes et un (1) membre d'une minorité visible siège au conseil d'administration. À l'heure actuelle, aucun autochtone ni aucune personne handicapée ne siège au conseil d'administration ou n'occupe un poste de haute direction.

Le conseil d'administration n'a pas fixé d'objectifs concernant la représentation de personnes appartenant à l'un des groupes désignés au conseil d'administration (à l'exception des femmes) ou dans des postes de haute direction, en raison de la taille limitée du conseil d'administration et de l'équipe de haute direction, la dépendance envers l'autodéclaration et de la nécessité de veiller à ce que les efforts de recrutement et les nominations soient principalement basés sur le mérite des personnes et les besoins de la Société au moment pertinent.

La diversité est prise en compte lors de l'identification et de la nomination des candidats à l'élection au conseil d'administration et lors de la nomination des membres de la haute direction, mais elle reste un facteur parmi d'autres et, à l'exception des principes énoncés dans la politique sur la diversité au sein du conseil, aucune pondération particulière n'est accordée à ce critère. Voir « Gouvernance d'entreprise – Nomination des administrateurs » pour obtenir plus de renseignements sur l'identification de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs.

INDEMNISATION ET ASSURANCE

La Société souscrit actuellement une assurance des administrateurs et dirigeants. La Société a également conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à indemniser les administrateurs, dans toute la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils rendent en qualité, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils étaient raisonnablement fondés à considérer comme non contraire aux intérêts de la Société, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société peut avancer leurs frais de défense.

QUESTIONS EN MATIÈRE ESG

Surveillance et responsabilité ESG

Les questions en matière ESG relèvent en définitive du conseil d'administration et, au cours des dernières années, elles ont été davantage intégrées à son mandat et aux règles et pratiques de ses comités. La direction est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies ESG et s'efforce constamment de fournir plus de renseignements à ce sujet. La direction et le conseil d'administration communiquent régulièrement avec les parties prenantes pour comprendre leurs attentes envers les questions ESG et en tenir compte.

Conseil d'administration		
→ Responsable de la surveillance de la stratégie d'entreprise, du cadre de gestion du risque d'entreprise, des politiques de gouvernance et de la gestion du capital humain → Les questions en matière ESG sont intégrées au mandat du conseil et aux règles de tous les comités du conseil → Communique constamment avec les diverses parties prenantes concernant les questions ESG → S'assure que Dollarama transmet l'information ESG de manière appropriée et en temps opportun		
Comité d'audit	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité de nomination et de gouvernance
→ Responsable de la surveillance des risques ESG liés aux activités et à la chaîne d'approvisionnement → Reçoit et examine les rapports trimestriels de la direction sur les risques et les occasions en matière ESG → Évalue la pertinence et l'efficacité de la capacité de la direction à surveiller, à gérer et à atténuer les risques en matière ESG → Examine la communication de l'information relative aux questions en matière ESG	→ Responsable de l'examen des politiques et des pratiques relatives à la gestion du capital humain, y compris du point de vue des éléments ESG → Ces politiques et pratiques comprennent celles se rapportant à la culture organisationnelle, au recrutement, au maintien en poste, aux mesures incitatives et aux promotions, ainsi qu'aux pratiques de soutien à la diversité et à l'inclusion en milieu de travail	→ Responsable de l'élaboration et de l'amélioration de l'approche de la Société en matière de gouvernance, y compris la diversité du conseil → Responsable de l'évaluation, de l'élaboration, de la recommandation et de la mise en œuvre des politiques et des lignes directrices en matière de gouvernance
Direction		
→ Détermine les risques et les occasions en matière ESG → Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies ESG conformes aux priorités commerciales et aux intérêts des parties prenantes → Responsable d'informer le conseil d'administration et ses comités des risques et des occasions en matière ESG → Responsable des interactions avec les actionnaires sur les questions en matière ESG et de fournir une rétroaction au comité de gestion et au conseil d'administration		

Communication de l'information sur les questions en matière ESG

La Société s'est engagée à faire preuve de transparence en matière de communication de l'information. Depuis 2019, la Société a publié divers documents d'information dans le but de permettre aux actionnaires et aux parties prenantes de mieux comprendre les initiatives, défis et priorités ESG de la Société, ainsi que les progrès continus réalisés dans le cadre de ces initiatives. Tous les rapports ESG de la Société peuvent être consultés à titre informatif uniquement sur son site Web, au www.dollarama.com. Les informations figurant sur le site Web de la Société ne font pas partie de la présente circulaire.

Avant de publier son premier rapport ESG en 2019, la Société a identifié les sujets en matière ESG qui étaient les plus pertinents pour son entreprise et ses parties prenantes. L'évaluation a commencé par un examen interne des risques inhérents à l'entreprise et à la chaîne d'approvisionnement, sur le fondement de près de trente ans d'expérience d'exploitation. La référence était une évaluation indépendante détaillée des risques d'entreprise, réalisée précédemment dans le cadre de la planification continue de la gestion et de l'atténuation des risques de la Société. En 2018, la direction a également collaboré avec une société d'experts-conseils spécialisée afin de cibler et de passer en revue les principales questions en matière ESG pertinentes au secteur de la vente au détail et d'identifier les sujets les plus significatifs pour la Société. L'évaluation des risques d'entreprise et l'analyse des enjeux ESG ont été éclairées par les précieux commentaires reçus de plusieurs actionnaires importants et de grands groupes de défense des actionnaires au cours des dernières années.

L'approche de la Société à l'égard des questions en matière ESG repose sur quatre piliers : Nos employés, Nos produits, Notre chaîne d'approvisionnement et Nos activités, et les enjeux prioritaires sont les suivants :



Nos gens



Nos produits



Notre chaîne d'approvisionnement



Nos activités

- | | | | |
|---|---|--|--|
| → Attraction, perfectionnement et rétention des talents | → Sécurité et qualité des produits | → Approvisionnement responsable | → Changements climatiques |
| → Santé et sécurité | → Emballage des produits et gestion du cycle de vie | → Pratiques équitables en matière d'emploi | → Gestion de l'énergie |
| → Pratiques équitables en matière d'emploi | → Service à la clientèle | → Droits de la personne | → Gestion du recyclage et des déchets |
| → Diversité et inclusion | | | → Sécurité des données et respect de la vie privée des clients |

Des objectifs et des priorités réalisables ont également été fixés dans les quatre domaines clés et la Société s'est engagée à publier ses progrès tous les deux ans. Tous les trimestres, le comité d'audit reçoit également des présentations de la direction sur les questions en matière ESG, y compris un tableau de bord traitant spécifiquement des quatre domaines clés jugés pertinents et importants pour l'entreprise du point de vue ESG et permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés pour 2023.

COMMUNICATION ET INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

La Société croit fermement qu'un dialogue avec ses actionnaires et autres parties prenantes est indispensable à son succès, car cela permet à la direction et au conseil d'administration d'éclairer leur processus décisionnel et d'harmoniser les intérêts de la Société avec ceux des actionnaires. Au cours de la dernière année, la Société a participé activement à des entretiens directs, ouverts et constructifs avec un certain nombre d'actionnaires importants, d'analystes et d'autres intervenants, tant officiellement

qu'officieusement, afin de mieux comprendre les sujets clés qui suscitent l'intérêt de la communauté des investisseurs, de discuter des décisions prises par la direction et le conseil d'administration et de répondre aux questions adressées à la direction et au conseil d'administration.

Le conseil d'administration encourage la participation des actionnaires à l'assemblée, qui constitue une plateforme précieuse pour discuter des activités de la Société, de sa gouvernance et d'autres questions importantes. Entre les assemblées annuelles, les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil d'administration et lui faire part de leurs commentaires par l'intermédiaire du bureau du secrétaire corporatif à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com. Les demandes envoyées à cette adresse sont examinées par le secrétaire corporatif qui détermine si la communication reçue doit être adressée au conseil d'administration ou plutôt à la direction.

Assemblée annuelle des actionnaires tenue virtuellement seulement

La Société a décidé de tenir l'assemblée par webdiffusion audio en direct encore une fois cette année, avec une traduction simultanée dans chaque langue officielle. La Société souhaite que l'expérience virtuelle offre aux actionnaires les mêmes possibilités de participation et de communication qu'une assemblée en présentiel et elle prendra les mesures nécessaires pour atteindre les trois objectifs suivants.

- **Instructions claires** : Avant et pendant l'assemblée virtuelle, que les actionnaires reçoivent des instructions claires sur la façon d'assister à l'assemblée virtuelle, ainsi que sur la procédure et les délais de soumission des questions.
- **Poser des questions en direct** : Que les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment désignés puissent poser des questions pendant l'assemblée. Les actionnaires peuvent également soumettre leurs questions par écrit avant l'assemblée au corporatesecretary@dollarama.com (le nom complet de l'investisseur doit être indiqué sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, pour que la Société puisse vérifier si l'expéditeur est bel et bien un actionnaire à la date de référence).
- **Transparence** : Que toutes les questions soumises par les actionnaires, dans la mesure où elles respectent les règles de conduite de l'assemblée, soient communiquées à l'assemblée ou, si le temps alloué à la séance de questions et réponses pendant l'assemblée ne le permet pas, qu'elles soient affichées sur le site Web de la Société peu après la clôture de l'assemblée.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont arrêtés au 11 avril 2023. À part les questions mentionnées dans l'avis de convocation, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question dont l'assemblée doit être saisie.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers de la Société sont inclus dans ses états financiers audités et les notes qui s'y rapportent, de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 29 janvier 2023 y afférent. On peut consulter ces documents et trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com, sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com et à l'adresse <https://materials.proxyvote.com/25675T>. On peut les demander au secrétaire corporatif de la Société, par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1 ou par courriel à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Société a reçu un total de cinq (5) propositions de la part de trois actionnaires différents.

Le texte intégral des propositions soumises pour examen à l'assemblée, ainsi que les propositions retirées par le MÉDAC, est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, accompagné des réponses de la Société.

Les propositions d'actionnaires relatives à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2024 doivent être transmises à la Société au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 9 mars 2024. Elles doivent être présentées par écrit au secrétaire corporatif de la Société et être transmises par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, Canada ou par courriel à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la circulaire aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 11 avril 2023

La première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,

(signé) Laurence L'Abbé

Laurence L'Abbé

ANNEXE A
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE
DOLLARAMA INC.

(la « Société »)

1. OBJET

Il incombe aux membres du conseil d'administration (le « **conseil** ») de surveiller la gestion et les affaires de la Société. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, donne des directives à la haute direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, pour promouvoir les intérêts de la Société.

2. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Les obligations et responsabilités précises énoncées ci-après sont à la charge du conseil.

A. Planification stratégique

- (1) Au moins une fois par an, le conseil prend en considération et, s'il le juge souhaitable, approuve le processus de planification stratégique de la Société ainsi que son plan stratégique annuel. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil étudie le plan à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, du climat concurrentiel, des occasions commerciales s'offrant à la Société, des facteurs de risque ainsi que des pratiques commerciales et des produits importants de la Société.
- (2) Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'entreprise et d'immobilisations annuels de la Société de même que les politiques et processus établis par la direction relativement à l'autorisation de placements d'envergure et d'importantes affectations des capitaux.
- (3) Le conseil se penche sur la mise en œuvre, par la direction, des plans stratégiques, d'entreprise et d'immobilisations de la Société. Le conseil étudie et, s'il le juge souhaitable, approuve toute dérogation ou modification importante à ces plans.

B. Gestion des risques

- (1) Le conseil dégage de façon périodique les principaux facteurs de risque associés aux activités et à l'exploitation de la Société, se penche sur la mise en œuvre, par la direction, de systèmes pertinents de gestion des risques et passe en revue les rapports de la direction sur le fonctionnement et toute lacune importante de ces systèmes.
- (2) Le conseil s'assure que la direction a instauré des systèmes d'information de gestion et de contrôles internes, financiers, non financiers et commerciaux.
- (3) Le conseil délègue, au besoin, la surveillance de la conception et de la structure de la gestion du risque de l'entreprise, l'évaluation de son efficacité et la surveillance des principaux risques au comité d'audit.

C. Gestion des ressources humaines

- (1) Au moins une fois par an, le conseil examine les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération sur la rémunération du chef de la direction, des autres hauts dirigeants et des membres du conseil admissibles (au sens de la politique sur la rémunération des administrateurs).

- (2) Au moins une fois par an, le conseil étudie, de concert avec le comité de nomination et de gouvernance, les plans de relève de la Société applicables au président du conseil (le « **président du conseil** »), à l'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** »), le cas échéant, au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants; ces plans traitent notamment de la nomination, de la formation et de la surveillance de ces personnes.
- (3) Le conseil s'assure, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

D. Gouvernance

- (1) Le conseil étudie, au besoin, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de la Société en matière de gouvernance, l'information sur les pratiques en matière de gouvernance présentée dans les documents d'information publics de la Société, la relation du conseil avec la direction et la capacité du conseil d'agir indépendamment de la direction.
- (2) Le conseil a adopté le Code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») qui s'applique aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société. Au moins une fois par an, le conseil examine le respect du Code ou les dérogations importantes à celui-ci. Le conseil reçoit des rapports du chef de la direction ou du chef de la direction financière, ou des deux, relativement aux manquements au Code. Le conseil examine les enquêtes et le règlement des plaintes déposées suivant le Code.
- (3) Le conseil surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) du conseil et de la direction conformément au Code.
- (4) Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de son mandat et celui de chaque comité du conseil, de même que la description de poste du président du conseil, du chef de la direction, de l'administrateur principal (le cas échéant) et du président de chaque comité du conseil.
- (5) Le conseil approuve et propose la liste de candidats à un poste d'administrateur, sur la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, candidats devant être élus par un vote des actionnaires.

E. Questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

- (1) Le conseil supervise et surveille l'approche, les politiques et les pratiques relativement aux questions ESG.
- (2) Le conseil conserve des responsabilités générales de surveillance des risques et des occasions en matière ESG et délègue à ses comités, au besoin, la surveillance et la supervision de risques et d'occasions spécifiques en matière ESG.

F. Communications

- (1) Au besoin, le conseil examine les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de la politique de la Société en matière de communication de l'information, notamment les mesures prises pour recueillir les réactions des parties intéressées de la Société et s'assurer que les dirigeants respectent cette politique.
- (2) La Société s'attache à tenir ses actionnaires au fait de ses progrès au moyen d'un rapport annuel, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de

communiqués périodiques. Les administrateurs et les dirigeants rencontrent les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle, où ils peuvent répondre à leurs questions.

- (3) De concert avec la direction, le conseil est disponible pour répondre aux questions des actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société.
- (4) Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil à tout moment en communiquant avec le Secrétariat corporatif par l'intermédiaire du site Web de la société. Le secrétaire corporatif fait périodiquement rapport au conseil d'administration ou à tout comité auquel cette responsabilité est déléguée, sur toute préoccupation valable exprimée par les actionnaires et les autres parties prenantes.

G. Composition

- (1) La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre d'administrateurs, leurs qualifications et leur rémunération, le nombre de réunions du conseil, les critères en matière de résidence canadienne et de quorum, les procédures applicables aux réunions et les avis de convocation, respectent les conditions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables au Québec et des statuts et règlements administratifs de la Société, sous réserve de dispenses pouvant être accordées à cet égard.
- (2) Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs opérationnels et financiers de la Société, ses plans et stratégies, ainsi que sa situation financière et son rendement. Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour accomplir leurs obligations et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient considérablement à leurs tâches d'administrateur ou seraient incompatibles avec celles-ci. On s'attend à ce que les administrateurs dont la situation personnelle se transforme de façon importante, notamment s'ils changent d'occupation principale, en avisent le président du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- (3) Si le président du conseil n'est pas indépendant (au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, dans sa version modifiée à l'occasion), les administrateurs indépendants choisissent parmi eux un administrateur indépendant qui fera fonction d'« administrateur principal » et qui sera chargé d'assurer un leadership pour améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président du conseil, s'il est indépendant, ou l'administrateur principal, si le président du conseil n'est pas indépendant, fait fonction de véritable chef du conseil et veille à ce que le programme de travail du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses obligations.

H. Comités du conseil

- (1) Le conseil a instauré le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d'autres comités du conseil ou encore fusionner ou éliminer de tels comités.
- (2) Le conseil a approuvé le mandat de chaque comité du conseil et il approuve le mandat de chaque nouveau comité du conseil. Le conseil prend en considération les recommandations du comité de nomination et de gouvernance concernant la structure, la taille, la composition, le mandat et les membres de chaque comité du conseil et approuve les modifications qu'il juge souhaitables.
- (3) Le conseil a délégué au comité intéressé les obligations et responsabilités énoncées dans les règles qui le régissent.

- (4) Conformément aux lois applicables, aux règles de chaque comité ou encore selon ce que le conseil juge souhaitable, le conseil examine, en vue de leur approbation, les questions particulières dont l'étude a été déléguée aux comités du conseil.
- (5) Pour faciliter la communication entre le conseil et chacun de ses comités, le président de chaque comité remet au conseil un rapport sur les questions importantes soumises à l'examen du comité à la réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

I. Réunions

- (1) Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre; il convoque d'autres réunions au besoin. Le président du conseil (ou l'administrateur principal si le président du conseil n'est pas indépendant) est principalement chargé de l'ordre du jour et du déroulement des réunions du conseil. Un administrateur peut proposer d'ajouter des questions à l'ordre du jour, demander qu'un haut dirigeant assiste à la réunion ou y présente un rapport ou soulever à une réunion du conseil des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion.
- (2) Les réunions du conseil se déroulent conformément aux statuts et règlements administratifs de la Société.
- (3) Le secrétaire de la Société, son remplaçant désigné ou toute autre personne à qui le conseil demande d'agir à ce titre fait fonction de secrétaire des réunions du conseil. Le secrétaire de la Société, ou toute autre personne agissant à ce titre, dresse le procès-verbal des réunions du conseil et le soumet ensuite à l'approbation du conseil.
- (4) Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions périodiques, ou des tranches de réunions périodiques, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants.
- (5) On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, à ce qu'ils aient lu et pris en compte la documentation qui leur a été communiquée avant la réunion et à ce qu'ils aient une participation active aux réunions.
- (6) Le conseil a un accès illimité aux dirigeants et aux employés de la Société (notamment les membres de son groupe, ses filiales et leurs activités respectives). Le conseil est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts-conseils ou d'autres conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, à résilier leur mandat et à fixer et verser leur rémunération raisonnable respective sans consulter un dirigeant de la Société ou obtenir son approbation. La Société fournit le financement pertinent, fixé par le conseil, requis pour retenir les services de ces conseillers.

J. Dirigeants

- (1) Le conseil approuve la description de poste du président du conseil, de l'administrateur principal et du président de chaque comité du conseil. Au besoin, le conseil passe en revue les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de ces descriptions de poste.
- (2) Le conseil approuve la description de poste du chef de la direction, qui délimite les responsabilités de la direction. De même, le conseil approuve les objectifs de l'entreprise que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre. Le conseil examine cette description de poste au besoin et ces objectifs au moins une fois par an.

- (3) Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation de la Société et chaque administrateur participe aux programmes de formation continue des administrateurs. Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet du programme d'orientation et des programmes de formation continue des administrateurs de la Société.
- (4) Le présent mandat du conseil est un large énoncé de principes et se veut un élément de la structure de gouvernance souple dans le cadre de laquelle le conseil, de concert avec ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien qu'il doive être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, règlements et conditions d'inscription à la cote applicables ainsi que dans le contexte des statuts et règlements administratifs de la Société, il n'a pas pour objet d'établir d'obligations légales exécutoires.

Adopté le 16 octobre 2009; modifié le plus récemment le 20 avril 2021

ANNEXE BANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES SOUMISES À DES FINS D'EXAMEN LORS DE L'ASSEMBLÉE

PREMIÈRE PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – DIVULGATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE PLDD

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE BCGEU

« IL EST RÉSOLU QUE Dollarama divulgue dans son prochain rapport financier intermédiaire les objectifs spécifiques relatifs à l'objectif en matière d'émissions et à l'objectif en matière de genre, ainsi que des renseignements supplémentaires sur les raisons pour lesquelles Dollarama estime que ces objectifs sont pertinents, qu'ils revêtent une grande importance stratégique et qu'ils s'inscrivent dans la stratégie ESG globale de Dollarama. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE BCGEU À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Depuis 2017, plus de 809 milliards de dollars d'instruments financiers liés au développement durable ont fait leur entrée sur le marché¹. Depuis janvier 2021, au moins 45 émetteurs publics canadiens ont contracté des prêts liés au développement durable (PLDD) et trois ont émis des obligations liées au développement durable (OLDD).

Les OLDD et les PLDD sont conçus pour encourager la réalisation des objectifs ESG par le biais de mesures incitatives tarifaires. Les émetteurs sélectionnent des indicateurs de rendement clé (IRC) pertinents, tels que des cibles de réduction des émissions de CO₂ ou des objectifs de diversité des genres, et fixent ensuite des objectifs de rendement en matière de développement durable (ORDD) pour chaque IRC.

L'établissement d'IRC et d'ORDD se fonde sur les principes applicables aux obligations liées au développement durable (*Sustainability-Linked Bonds*) (SLBP)² et sur les principes applicables aux prêts liés au développement durable (*Sustainability Linked Loan Principles*) (SLLP)³. Les SLLP énoncent ce qui suit :

- Les IRC doivent :
 - être pertinents, essentiels et significatifs pour l'entreprise de l'emprunteur;
 - avoir une grande importance stratégique;
 - répondre aux défis ESG pertinents du secteur industriel.
- Les ORDD doivent :
 - être ambitieux;
 - représenter une amélioration considérable au niveau des IRC;
 - être cohérents avec la stratégie ESG globale de l'émetteur;
 - être déterminés selon un calendrier prédéfini.

Les observateurs ont souligné l'absence de réglementation des PLDD et le fait que l'« autosurveillance » du respect des SLLP par les emprunteurs peut entraîner des risques d'écoblanchiment en cas de non-respect des SLLP⁴.

¹<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/306c321d-ea77-448d-85c6-7ce3899136a5/EMCompassNote+110Sustainability-Linked+Finance.web.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nVKABZX>

² <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/sustainability-linked-bond-principles-slbp>

³ [https://www.lma.eu.com/application/files/8416/2210/4806/Sustainability Linked Loan Principles.pdf](https://www.lma.eu.com/application/files/8416/2210/4806/Sustainability%20Linked%20Loan%20Principles.pdf)

⁴ <https://www.nortonrosefulbright.com/en/knowledge/publications/3ff84c08/the-rise-of-sustainability-linked-loans>

En mars 2022, Dollarama a conclu une convention de crédit modifiée de 1 milliard de dollars liée au développement durable (CCLDD), dont les objectifs sont les suivants :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et 2 (objectif en matière d'émissions);
- augmentation de la représentation des femmes dans les postes de direction (objectif de genre).

Dollarama n'a pas divulgué de détails sur les objectifs en matière d'émissions et sur les objectifs de genre, et elle n'a pas déposé publiquement la CCLDD sur SEDAR. Pour s'assurer que les ORDD de Dollarama ne donnent pas lieu à des allégations d'écoblanchiment, les investisseurs ont besoin de plus d'informations.

La stratégie climatique et mise à jour ESG de juin 2022 de Dollarama (la mise à jour ESG) décrit séparément un objectif de réduction de l'intensité des émissions de GES de portée 1 et 2 d'ici 2030 par rapport aux données de référence de 2019, ainsi qu'un objectif de maintien d'une représentation féminine d'au moins 40 % dans les postes de direction. Alors que l'objectif de réduction des émissions est fixé à 2030, les quatre tranches de la CCLDD expirent entre 2023 et 2027.

Aucun calendrier n'est prévu pour l'objectif de genre. De plus, la mise à jour ESG de Dollarama énonce l'objectif d'atteindre une représentation féminine de plus de 40 % dans les postes de direction, mais souligne également qu'elle a atteint cet objectif en 2020 et en 2021, avec une représentation féminine de 41 % et de 44 %, respectivement.

Les investisseurs se demandent pourquoi Dollarama fixerait en 2022 un objectif qui a déjà été atteint en 2020 et en 2021.

Les actionnaires n'ont pas d'objectifs précis en ce qui concerne les émissions ou le genre, et ne disposent pas de suffisamment d'information pour déterminer si ces ORDD sont pertinents, stratégiques, ambitieux, s'ils représentent une amélioration considérable ou, en ce qui concerne l'objectif de genre, s'il s'agit d'objectifs qui ont déjà été atteints. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Au cours des dernières années, la Société a réalisé des progrès constants dans son approche en matière de développement durable en se fixant des objectifs mesurables et réalisables. Ces efforts ont mené à une plus grande transparence avec la publication de rapports ESG complets depuis 2019 et, en juin 2022, avec l'élaboration et la publication de la première stratégie et feuille de route de Dollarama en matière de climat, qui comprend des engagements ESG précis à l'égard de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (les « GES ») et de la représentation des femmes, à savoir : (i) réduire de 25 % l'intensité des émissions de GES de portée 1 et 2 d'ici 2030 (en utilisant un niveau de référence de 2019) et (ii) maintenir à au moins 40 % la représentation des femmes dans les postes de direction (collectivement, les « cibles ESG »). C'est dans ce contexte que Dollarama a récemment modifié ses facilités de crédit pour les convertir en une structure de prêt lié au développement durable (le « PLDD »), qui lie les coûts de financement au rendement par rapport à ces deux cibles ESG.

Plus précisément, la modification a introduit un ajustement annuel des prix (l'« ajustement des prix lié au développement durable ») qui peut réduire ou augmenter le coût de l'emprunt en fonction de la performance annuelle de la Société par rapport à des objectifs de rendement en matière de développement durable (les « ORDD ») spécifiques établis pour chaque exercice compris pendant la durée de la facilité. Les ORDD reposent sur une approche détaillée basée sur une grille et ont été élaborés en fonction de la stratégie ESG de la Société et des deux cibles ESG, avec lesquelles ils sont généralement cohérents et conceptuellement alignés. Afin que la Société soit incitée davantage à réaliser des progrès annuels par rapport à chaque ORDD, l'ajustement des prix lié au développement durable est structuré de manière à ce que la Société doive dépasser ses cibles ESG pour recevoir le plein avantage de l'ajustement des prix et, si un scénario de base n'est pas atteint, cela aura un impact négatif sur les prix.

Ainsi, le proposant a mal interprété la nature d'un contrat d'emprunt de gré à gré comme une tentative d'écoblanchiment. Au contraire, la conclusion du prêt lié au développement durable constitue une occasion pour la Société de bénéficier de taux d'emprunt plus bas, tout en créant une incitation supplémentaire à atteindre, et à dépasser, ses cibles ESG.

Le PLDD a été structuré en fonction des instructions données dans les principes des prêts liés au développement durable. Conformément à ces principes, les ORDD sont stratégiques, essentiels et pertinents pour l'entreprise de la Société, sont ambitieux et sont cohérents avec sa stratégie ESG, caractéristiques clés qui sont validées par les agents de structuration chargés du développement durable et le syndicat bancaire pendant le processus de vérification diligente. L'ajustement des prix lié au développement durable fait également l'objet d'un processus de vérification complet, mené chaque année par un expert indépendant. En tant que tel, le cadre du prêt lié au développement durable ajoute de la fiabilité et de la structure au cadre ESG de la Société.

La Société estime que tous les renseignements raisonnables et suffisants dont les investisseurs ont besoin pour comprendre la stratégie ESG de la Société et les cibles ESG qu'elle a fixées à ce jour, y compris les ORDD applicables à son PLDD, ont été rendus publics dans les documents d'information de Dollarama.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

DEUXIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – LE RECOURS À DES AGENCES DE PLACEMENT TIERCES

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE BCGEU

« IL EST RÉSOLU QUE les actionnaires demandent à Dollarama de préparer et de publier un rapport, à un coût raisonnable et en omettant les renseignements confidentiels et exclusifs, qui fournit les renseignements suivants :

- *les coûts financiers du recours à des agences de placement temporaires pour répondre aux besoins des entrepôts et des centres de distribution de l'entreprise, y compris une ventilation des types et des montants des honoraires versés;*
- *une analyse des raisons pour lesquelles les coûts l'emportent sur les risques, y compris la possibilité d'une augmentation des blessures chez les travailleurs des agences de placement temporaires.*

Le rapport doit indiquer comment les considérations relatives à la dotation en personnel ont influé sur les plans d'expansion de Dollarama. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE BCGEU À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Dollarama est le principal détaillant de produits à bas prix au Canada avec plus de 1 400 magasins, plus de 23 350 employés en magasin, 620 employés au siège social et gestionnaires de terrain, et plus de 220 employés dans les entrepôts et les centres de distribution. L'entreprise prévoit ouvrir 700 magasins au cours de la prochaine décennie.

De 965 à 1 695 travailleurs supplémentaires dans les entrepôts et les centres de distribution de Dollarama ne sont pas des employés de Dollarama. Dollarama confie la dotation de ces postes à des « agences de placement tierces bien établies » (des « agences temporaires »). Dollarama n'est pas responsable de l'embauche ou de la formation de ces travailleurs, car ils sont considérés comme des employés d'agences temporaires.

En 2022, Dollarama a annoncé son intention d'ouvrir un septième entrepôt à Laval afin d'accroître sa capacité d'entreposage. La nouvelle installation de 500 000 pieds carrés devrait être en exploitation d'ici

la fin de l'exercice 2023. Dollarama décrit son recours aux agences temporaires comme faisant « partie intégrante de [son] modèle d'affaires et lui permet de toujours combler ses importants besoins en personnel pour ces activités non automatisées ».

Les actionnaires disposent de peu d'informations sur le fonctionnement des agences temporaires ou sur les coûts et les frais qui y sont associés. Selon les estimations, les agences temporaires facturent une marge qui varie généralement entre 20 % et 100 % du salaire de l'employé embauché, et peuvent facturer des frais salariaux annuels de 15 % à 25 %.⁵ L'American Staffing Agency estime que la marge salariale moyenne est de 52 %⁶.

Les actionnaires ont besoin de plus d'informations pour comprendre les avantages du recours aux agences temporaires et savoir si les risques associés à leur utilisation sont gérés.

Recherche sur le personnel d'agence de Dollarama

Une recherche à paraître de l'Université Laval⁷ sur les travailleurs des entrepôts et des centres de distribution de Dollarama révèle ce qui suit :

- 83 % des travailleurs préféreraient être embauchés directement par Dollarama plutôt que par une agence;
- 50 % estiment qu'ils ne peuvent pas faire part de leurs préoccupations à la direction, et 37 % craignent de perdre leur emploi;
- plus de 83 % des travailleurs ont déclaré que leur travail comportait un degré de risque moyen à élevé, et 78 % ont signalé l'absence de mesures de protection en matière de santé et de sécurité.

Incidence des accidents du travail des travailleurs d'agences temporaires

Cette constatation est conforme à celle du directeur de la santé publique de Montréal, qui a noté que le risque d'accident du travail se situe entre « élevé » et « extrême » pour les travailleurs d'agences temporaires. Les travailleurs d'agence représentent une proportion plus élevée des accidents, et leur vulnérabilité professionnelle fait qu'ils hésitent à déclarer les accidents du travail et à demander une indemnisation⁸.

Récemment, en annonçant un renforcement de la surveillance des agences temporaires, le gouvernement du Québec a signalé que le nombre de travailleurs étrangers temporaires blessés au travail au Québec avait plus que doublé depuis 2021⁹. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Modèle d'affaires unique de Dollarama

Dollarama compte un très grand nombre d'unités de gestion de stocks (« UGS ») saisonnières actives, ainsi qu'un réseau de magasins très important et en pleine expansion. Il en résulte des besoins en personnel importants et fluctuants au sein des activités de logistique de la Société, en fonction du caractère saisonnier de ses activités, du réapprovisionnement des stocks, du renouvellement des UGS, à

⁵ <https://www.businessnewsdaily.com/8750-work-with-staffing-agency.html>

⁶ <https://americanstaffing.net/research/asa-staffing-industry-data/staffing-industry-operations-survey/>

⁷ "Mobilizing for Occupational Health and Safety in Warehouses: From Agency Workers to Digital Taylorism" (Dr. Martine D'Amours, et al.)

⁸ https://www.researchgate.net/publication/317622792_Invisible_Workers_Health_Risks_for_Temporary_Agency_Workers_2016_Report_of_the_Director_of_Public_Health_for_Montreal

⁹ <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/temporary-foreign-workers-accidents-doubled-1.6764416>

la fois tout au long de l'année et pendant les saisons de pointe, ainsi que de l'augmentation du volume des ventes. Dollarama se fie donc à l'expertise d'un nombre limité d'agences de placement de bonne réputation établies au Québec pour répondre aux besoins uniques et fluctuants en matière de dotation en personnel de ses activités de logistique non automatisées, comme l'indiquent les réponses antérieures de la Société à des propositions semblables faites par le même actionnaire au cours des deux dernières années. Le recours à des agences de placement pour répondre aux besoins en personnel en période de pointe favorise la rétention et l'engagement des employés car elle évite la nécessité de cycles réguliers de licenciements en fonction des besoins saisonniers de l'entreprise.

En outre, les capacités de recrutement et de formation nécessaires pour répondre aux besoins en personnel des activités de logistique de la Société diffèrent considérablement de ses capacités existantes en ce qui concerne les activités des magasins et du siège social. Ces capacités nécessitent, entre autres, de pourvoir un grand nombre de postes, principalement de niveau débutant, qui, de par leur nature même, sont sujets à un taux de roulement élevé.

Le recours à des agences de placement est une pratique courante dans les secteurs public et privé. Les agences de placement sont souvent utilisées pour doter en personnel les activités qui ne sont pas entièrement automatisées et/ou lorsqu'une entreprise ou un gouvernement choisit d'externaliser ses besoins en personnel parce qu'il n'a pas les capacités internes de recrutement et de formation nécessaires pour répondre à ces besoins. Dans le cas de Dollarama, les possibilités d'emploi offertes par ces agences représentent entre 5 % et 7 % des besoins totaux en main-d'œuvre de la Société, selon le volume et le caractère saisonnier.

Promotion de normes élevées en matière de santé et de sécurité pour tous les travailleurs

Les agences avec lesquelles Dollarama s'associe ont été choisies avec diligence. Elles ont développé une expertise dans le recrutement et la formation de travailleurs pour le type de postes à combler dans les établissements de la Société et comprennent les besoins particuliers de son entreprise en matière de dotation.

Le concept des agences de placement dans la province de Québec est largement accepté et a récemment fait l'objet d'importantes modifications à la *Loi sur les normes du travail*, qui exige maintenant que les agences possèdent les permis requis de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le droit du travail du Québec exige aussi que la Société applique les mêmes normes de santé et de sécurité à toutes les personnes qui travaillent dans ses installations, quel que soit leur statut d'employé de la Société ou d'agence. De plus, la Société maintient la parité salariale entre les employés et les travailleurs d'agence qui accomplissent le même travail, un concept qui est également englobé dans la *Loi sur les normes du travail*.

Les agences qui sont partenaires de Dollarama doivent respecter le code de conduite des fournisseurs de Dollarama, qui comprend des attentes précises concernant les normes de santé et de sécurité au travail et le respect des lois. Conformément à son code de conduite des fournisseurs, Dollarama n'entretient aucune relation avec les agences qui déduisent illégalement des frais du salaire de leurs employés et ne tolère aucunement ce genre de pratiques. Toute violation de cette politique de tolérance zéro est un motif pour Dollarama de mettre fin à sa relation avec une agence de placement.

Dollarama s'engage à fournir un environnement de travail sécuritaire et efficace à tous les travailleurs en appliquant des routines d'exploitation cohérentes et en tenant compte de la santé et de la sécurité dans chacune de ses activités. Tous les travailleurs, qu'ils soient employés par Dollarama ou par une agence, doivent suivre une formation rigoureuse en matière de sécurité et porter un équipement de protection individuelle adéquat. Dollarama veille à ce que les agences aient des représentants sur place en tout temps. En fin de compte, tous les employés présents dans les installations de Dollarama, qu'ils soient des employés de Dollarama ou d'une agence, sont soumis aux mêmes normes de santé et de sécurité.

Les travailleurs d'agence disposent de nombreux moyens pour signaler des problèmes ou exprimer des préoccupations, y compris de manière confidentielle s'ils le souhaitent. De plus, ils sont représentés et

participent aux réunions du comité de santé et de sécurité du centre de distribution de la Société, qui se réunit régulièrement et est composé de représentants du service des ressources humaines, de la direction du centre de distribution, des employés de Dollarama qui travaillent sur le plancher et des travailleurs d'agence. Le comité de santé et de sécurité a pour mandat, entre autres, de traiter les incidents et les plaintes en matière de santé et de sécurité et de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la surveillance de programmes visant à prévenir les risques en milieu de travail. Il est donc très peu probable qu'un manque de formation ou qu'un accident du travail ne soit pas signalé ou passe inaperçu.

Le proposant cite une recherche à venir de l'Université de Laval pour étayer son argument selon lequel les travailleurs d'agence dans les installations de Dollarama courent un risque accru d'accident; toutefois, cette recherche n'a pas été publiée à la date de la présente circulaire et la direction et le conseil n'ont pas été en mesure d'y accéder ou de l'examiner, malgré leur demande.

Le rapport demandé ne serait ni approprié ni utile

Dollarama continue de surveiller activement les agences de placement avec lesquelles elle travaille et de collaborer avec elles, ainsi que d'évaluer ses pratiques d'impartition afin de s'assurer, entre autres, de la santé et de la sécurité de tous ses travailleurs et de la pertinence continue de ces pratiques. Les informations publiques de la Société, y compris les rapports financiers qu'elle produit de temps à autre, fournissent tous les renseignements importants nécessaires à ses actionnaires et autres parties prenantes. La production du rapport demandé, en plus de ne pas être appropriée ou utile, pourrait nuire à la Société et à son entreprise en donnant indûment à d'autres l'accès à des informations confidentielles ou exclusives.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

TROISIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – ADOPTION D'OBJECTIFS NET ZÉRO

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR SHARE

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT : Les actionnaires demandent à Dollarama inc. d'adopter des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre provisoires et à long terme fondés sur des données scientifiques et alignés sur l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C.

Ces objectifs devraient :

- être rendus publics d'ici l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025;
- couvrir l'ensemble des émissions opérationnelles et de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise (y compris les émissions de portée 1, 2 et 3);
- tenir compte des conseils de groupes consultatifs tels que la Science-Based Targets Initiative;
- être appuyés par un plan de transition climatique à l'échelle de l'entreprise qui comprend un inventaire détaillé des émissions de GES (y compris toutes les catégories d'émissions de portée 1, 2 et 3 importantes) et les mesures que l'entreprise prendra pour atteindre les objectifs, en tenant compte des critères utilisés par des groupes consultatifs tels que CA100+ et le CDP.

L'entreprise doit présenter un rapport aux investisseurs à ce sujet, à un coût raisonnable et en excluant les informations exclusives. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR SHARE À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« En 2018, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a conseillé de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'atteindre le niveau zéro net d'ici 2050 pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C afin d'éviter les pires conséquences du changement

climatique et d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Le monde fait « carrément fausse route » et est sur la « voie de la catastrophe ». Les risques liés aux changements climatiques pour les investisseurs à long terme sont systémiques et ils ne peuvent être couverts ni diversifiés. Les entreprises qui ne parviennent pas à s'aligner sur les actions en faveur de 1,5 °C font peser des risques importants sur elles-mêmes et sur le système financier dans son ensemble.

Dollarama est exposée à d'importants risques opérationnels, financiers et réglementaires liés aux changements climatiques. La Société a défini ces risques, citant les conditions météorologiques comme pouvant perturber la logistique et la hausse du prix du carburant et du carbone comme risquant d'entraîner une augmentation des coûts d'exploitation. Malgré cette reconnaissance, la mise à jour des facteurs ESG en 2022 de la Société indique qu'elle « n'a pas entrepris d'analyse officielle des scénarios, des risques et des occasions climatiques ». Il ne semble pas que les risques susmentionnés soient pris en compte et gérés de manière adéquate.

Bien que Dollarama ait pour objectif de réduire l'intensité de ses émissions de portée 1 et 2 de 25 % d'ici 2030, cet objectif n'est pas conforme à la science du climat et à l'objectif de 1,5 degré de l'Accord de Paris. De plus, la Société n'a pas d'objectif pour 2050 ni d'engagement temporel pour divulguer et réduire les émissions de portée 3, qui constituent probablement la majeure partie des émissions totales de l'entreprise.

L'ambition des objectifs à court et à long terme doit être renforcée, en s'alignant sur des sociétés comparables telles que Les Compagnies Loblaw limitée et Empire Company Ltd., qui ont annoncé leur engagement à réduire à zéro les émissions de portée 1 et 2 d'ici 2040 et à zéro les émissions de portée 3 d'ici 2050.

L'entreprise devrait également s'engager à divulguer et à réduire les émissions de portée 3 dans un délai déterminé. La société comparable Dollar Tree a récemment déclaré que 83 % de ses émissions étaient des émissions de portée 3, ce qui correspond probablement au profil d'émissions de Dollarama. Les entreprises comparables suivantes ont fixé ou se sont engagées à fixer des objectifs de réduction des émissions de portée 3 : Loblaw, Empire, Walmart, Costco et Kroger Co.

En déclarant les émissions et les objectifs de réduction de 1,5 degré dans tous les domaines d'émissions pertinents, Dollarama peut donner aux investisseurs l'assurance que les dirigeants réduisent de manière appropriée les contributions de l'entreprise aux changements climatiques et s'attaquent aux risques croissants qui y sont associés. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Dollarama reconnaît le rôle et la responsabilité qu'elle a de prendre des mesures pour appuyer les efforts mondiaux visant à contrer les changements climatiques et le réchauffement planétaire, lesquels posent de graves risques pour la planète. De plus, Dollarama reconnaît que sa propre contribution à l'atteinte des objectifs mondiaux, y compris ceux visant à limiter le réchauffement planétaire, dépendra de l'établissement et de l'atteinte d'objectifs précis pour son organisation.

Stratégie climatique et cibles de réduction de l'intensité des émissions de GES de Dollarama

Au cours des dernières années, la Société a fait des progrès constants en matière de développement durable, notamment en améliorant sa compréhension des divers risques et occasions liés au climat qui s'appliquent à ses activités et en renforçant ses capacités de collecte de données concernant son empreinte carbone. Ces efforts ont mené à une plus grande transparence avec la publication de rapports ESG complets à partir de 2019 et, en juin 2022, l'élaboration et la publication de la première stratégie et feuille de route climatiques de Dollarama.

En définissant sa stratégie et ses objectifs ESG, la Société cherche à établir des objectifs et à utiliser des mesures qui sont clairs, qui reposent sur des normes scientifiques objectives élaborées par des tiers indépendants et qui sont mesurables périodiquement sur la base de données fiables mises à disposition

ou générées par la Société ou pour son compte. Si les objectifs climatiques sont ambitieux, ils se veulent également atteignables.

En juin 2022, Dollarama a publié son objectif climatique de première génération pour ses activités canadiennes, à savoir une réduction de 25 % par pied carré des émissions de GES de portée 1 et 2 d'ici 2030 par rapport aux données de référence de 2019. La stratégie de réduction des émissions de GES de Dollarama s'appuie sur un modèle d'exploitation efficace et peu coûteux ainsi que sur un déploiement continu de mesures d'économie d'énergie. Elle tient également compte du point de départ de la Société en termes d'intensité des émissions, qui est sensiblement inférieure à celle de la majorité de ses pairs, le tout dans une industrie qui n'est pas aussi émettrice de GES que d'autres industries.

Tout en fournissant un moyen de réduire ses émissions de GES, les objectifs de réduction de l'intensité des GES adoptés par la Société permettent la croissance prévue de son entreprise, de ses activités et de son réseau de magasins. En fait, au cours des trois derniers exercices clos, Dollarama a ouvert un nombre total net de 195 nouveaux magasins, agrandi un total de 47 magasins et déménagé un total de 20 magasins, ce qui représente au total un ajout de plus de 2 000 000 de pieds carrés à son réseau de vente au détail au Canada, soit une augmentation de 17,1 % depuis février 2020. Au moment de son premier appel public à l'épargne en 2009, la Société exploitait 585 magasins au Canada. Le nombre de magasins exploités au Canada est passé à 1 486 magasins au 29 janvier 2023, et la Société continue de se concentrer sur l'expansion de ses activités de vente au détail au sein du marché canadien en vue d'atteindre un objectif à long terme d'environ 2 000 magasins d'ici 2031.

L'adoption d'objectifs à long terme de réduction des émissions absolues de GES alignés sur l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C, comme le demande la proposition, serait incompatible avec les plans de croissance importants de Dollarama. Toute tentative d'établir et de communiquer de telles cibles nécessiterait également la formulation de nombreuses hypothèses sur une longue période au sujet d'événements, de progrès technologiques et de développements futurs, qui seraient assujetties à plusieurs risques et incertitudes. En plus d'être imprudents, la formulation de ces hypothèses et l'établissement des objectifs engendrerait des coûts élevés ainsi que des renseignements qui ne devraient pas être utiles aux actionnaires.

Pour ces raisons, la direction et le conseil estiment que les objectifs de réduction de l'intensité des émissions de GES adoptés par la Société sont les plus appropriés et les plus judicieux à cette étape.

Engagement de Dollarama à mesurer l'ensemble des émissions de sa chaîne de valeur

En ce qui concerne les autres émissions, Dollarama a déjà annoncé son engagement à mesurer et à divulguer l'ensemble des émissions de sa chaîne de valeur, y compris les émissions de portée 3, qui peuvent être difficiles à mesurer et à réduire étant donné qu'elles comprennent les émissions de tiers, comme les fournisseurs, qui échappent généralement au contrôle direct de Dollarama. La Société a réitéré cet engagement lors de la publication de sa stratégie climatique de juin 2022, soulignant que ce travail est en cours. Une mise à jour concernant cet engagement sera présentée dans son prochain rapport ESG.

La Société note également que des lignes directrices supplémentaires sur les définitions et les méthodologies applicables aux objectifs de réduction des émissions de GES devraient être disponibles à court terme, ce qui contribuera à clarifier les attentes et à éclairer davantage ses travaux en cours. La Société continuera à suivre de près toute évolution concernant l'adoption de nouvelles règles relatives à la communication d'informations sur le climat et à s'assurer qu'elle continue de respecter en tout temps les lois sur les valeurs mobilières applicables en ce qui concerne les exigences de communication de l'information.

La Société demeure déterminée à réduire davantage son empreinte carbone de façon responsable et à chercher d'autres moyens d'accroître de façon significative la durabilité de ses activités par la mise en œuvre d'initiatives tangibles et mesurables visant à réduire au minimum sa consommation d'énergie et son empreinte environnementale dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement.

La Société a réalisé des progrès considérables dans la réalisation de son objectif de première génération et s'est engagée à adopter des objectifs plus ambitieux pour la prochaine génération, à mesure qu'elle acquiert des connaissances et de l'expérience grâce à ses efforts continus de réduction des émissions et que des lignes directrices réglementaires supplémentaires sont mises à sa disposition. La Société continuera d'informer périodiquement le marché sur les émissions de GES dans le cadre de son rapport ESG.

Pour les raisons expliquées ci-dessus, la Société estime que l'adoption d'objectifs supplémentaires, y compris d'objectifs de réduction des émissions absolues de GES sur une très longue période, est prématurée à ce stade et risquerait d'aller à l'encontre du but recherché ou d'induire en erreur.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

* * *

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE RETIRÉES

QUATRIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – DIVULGATION DES LANGUES MAÎTRISÉES PAR LES ADMINISTRATEURS

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la grille de leurs compétences et expertises, dans la circulaire. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité.

Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet — et pour plusieurs autres raisons par ailleurs — opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par les administrateurs de la société. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque administrateur d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Dans le cadre de son processus de recherche, d'évaluation et de sélection de candidats aux postes d'administrateurs, le comité de nomination et de gouvernance examine un large éventail de critères afin de s'assurer que le conseil est composé d'administrateurs qui apportent une pluralité de compétences, de perspectives et d'expérience pertinentes. Le comité de nomination et de gouvernance tient compte des compétences et de l'expérience professionnelles et commerciales pertinentes, y compris celles décrites dans la grille des compétences des administrateurs, en relation avec les besoins et la stratégie de l'entreprise. Les critères de diversité sont également pris en compte, en plus de nombreux autres facteurs, notamment les compétences interpersonnelles, l'éducation, le lieu de résidence et les langues maîtrisées.

En élaborant la grille des compétences des administrateurs, le conseil d'administration s'efforce de veiller à ce que les compétences et l'expérience requises par rapport aux besoins de l'entreprise et aux objectifs stratégiques de l'organisation soient représentées de manière adéquate. Le conseil d'administration estime que les compétences incluses dans la grille de compétences actuelle (présentée à la page 61 de la présente circulaire) sont appropriées à la lumière des besoins et des priorités stratégiques de la Société.

Bien que la législation en vigueur n'impose aucune obligation d'information concernant les compétences linguistiques des administrateurs, la Société reconnaît que les langues parlées par ses administrateurs peuvent intéresser certains de ses actionnaires. Avec la publication de la présente circulaire, la Société a amélioré la façon de présenter l'information concernant la ou les langues parlées couramment par ses administrateurs, qui sont présentées globalement à la rubrique « Diversité » de la présente circulaire qui commence à la page 71. Cette présentation est conforme à la pratique de la Société qui consiste à présenter certaines caractéristiques de diversité de ses administrateurs de manière générale, ce qui préserve l'anonymat et la nature confidentielle des déclarations faites par ses administrateurs.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.

CINQUIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – VOTE D'ABSTENTION CONTRE CERTAINS ADMINISTRATEURS

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que la société se penche chaque année, de manière régulière, sur les raisons qui motivent ou qui pourraient motiver le faible niveau relatif d'appui à l'élection de certains administrateurs, y compris dans le dialogue qu'elle entretient avec ses actionnaires, et en rende compte en circulaire. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Le vote d'abstention est toujours élevé (de manière relative) pour messieurs Bekenstein et Nomicos. MM. Gunn et David reçoivent eux aussi une quantité sensible d'abstention. Dans le passé, à la suite d'explications de la société, nous avons convenu de ne pas exiger de vote sur des propositions semblables. Le problème semble cependant persister aujourd'hui. Le conseil ne compte que sur deux administrateurs pour les éclairer dans la prise de décision qui fait appel aux nouvelles technologies, à la cybersécurité et à l'intelligence artificielle. Serait-ce là la source de ce problème apparent? Y a-t-il un problème d'actualisation des talents? Peut-être que de se pencher sur ces questions permettrait à la société de résoudre la situation et d'être plus performante. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Le conseil d'administration et le comité de nomination et de gouvernance sont chargés de superviser le renouvellement du conseil et d'évaluer l'indépendance des administrateurs ainsi que le rendement et l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble sur une base annuelle. Dans le cadre de ce processus, le conseil d'administration examine et prend en compte les résultats du vote pour l'élection de chaque administrateur dans le cadre de son évaluation continue et annuelle de l'efficacité du conseil d'administration et formule des recommandations concernant la composition du conseil d'administration. En outre, les administrateurs et les membres de la direction s'entretiennent régulièrement avec les actionnaires et leurs représentants, y compris les actionnaires qui se sont abstenus de voter lors de l'élection d'un administrateur, afin de mieux comprendre leur point de vue, d'accroître la transparence des pratiques de gouvernance de la Société et de discuter de divers sujets, y compris, le cas échéant, des raisons pour lesquelles elle n'a pas mis en œuvre de limites arbitraires à la durée des mandats ou de politiques de départ à la retraite.

Bien que la Société ne puisse pas déterminer avec certitude les raisons de chaque vote d'actionnaire, les discussions avec les actionnaires ont indiqué que les résultats des votes de l'an dernier concernant certains de ses administrateurs pourraient avoir reflété les politiques et lignes directrices en matière de vote d'un nombre limité d'actionnaires institutionnels, surtout en ce qui concerne la durée du mandat des administrateurs, comme il est indiqué à la rubrique « Gouvernance d'entreprise » figurant à la page 58 de la présente circulaire.

Tout en étant consciente que la durée du mandat peut être un facteur pris en considération par les investisseurs dans leurs décisions de vote, la Société estime qu'un long mandat ne nuit pas nécessairement à la capacité d'un administrateur d'agir de manière indépendante et que le mandat d'un administrateur doit être considéré dans le contexte du mandat des autres administrateurs et du conseil d'administration dans son ensemble. À l'issue de la procédure d'évaluation menée cette année, tout en reconnaissant le mandat de longue durée de certains administrateurs, le conseil d'administration a conclu à l'unanimité que ces administrateurs apportent au conseil une expérience et une connaissance institutionnelle inestimables, ainsi qu'une compréhension approfondie des activités, de la culture, de l'histoire, du contexte concurrentiel et des risques de la Société, qui l'emportent largement sur tout risque perçu associé à un mandat de longue durée.

Le conseil d'administration estime que les candidats proposés aux postes d'administrateurs apportent collectivement le bon équilibre et la bonne combinaison de compétences, de points de vue et d'expérience et que le conseil d'administration, en tant que groupe, connaît bien les domaines essentiels

à la réussite future de Dollarama. En outre, bien que le conseil considère qu'un renouvellement est important et qu'il soit heureux d'avoir accueilli une nouvelle administratrice indépendante en mars, il estime également que la connaissance, la stabilité et la continuité de l'entreprise sont primordiales, surtout dans un contexte où il continue de mettre en œuvre des plans de croissance ambitieux.

L'information contenue dans la présente circulaire, plus particulièrement à la rubrique « Gouvernance d'entreprise », fournit tous les renseignements importants nécessaires aux actionnaires et aux autres parties prenantes de la Société à ce sujet.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.